



Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LE 1<sup>ER</sup> MARS 2016

*Président: M. l'Ambassadeur Al-Otaibi (Royaume d'Arabie saoudite)*

### *Addendum*

Le présent document contient les déclarations faites pendant la réunion du Conseil des ADPIC qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars 2016.

---

### Sommaire

<b>INDEX DES DÉCLARATIONS FAITES PENDANT LA RÉUNION DU CONSEIL DES ADPIC DU 1<sup>ER</sup> MARS 2016 .....</b>	<b>3</b>
<b>POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD .....</b>	<b>5</b>
<b>POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMENS DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES.....</b>	<b>7</b>
<b>POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B).....</b>	<b>9</b>
<b>POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB) .....</b>	<b>10</b>
<b>POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE .....</b>	<b>10</b>
<b>POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION.....</b>	<b>18</b>
<b>POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1 .....</b>	<b>27</b>
<b>POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2.....</b>	<b>27</b>
<b>POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: SUITE DONNÉE AU TREIZIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC .....</b>	<b>27</b>

<b>POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR: COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....</b>	<b>27</b>
<b>POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: ÉDUCATION ET DIFFUSION .....</b>	<b>27</b>
<b>POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC.....</b>	<b>56</b>
<b>POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR: STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES .....</b>	<b>56</b>
<b>POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR: AUTRES QUESTIONS.....</b>	<b>58</b>
Contribution de la propriété intellectuelle à la facilitation du transfert des technologies écologiquement rationnelles .....	58
<b>POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR: ÉLECTION DU PRÉSIDENT .....</b>	<b>59</b>

---

**INDEX DES DÉCLARATIONS FAITES PENDANT LA RÉUNION DU CONSEIL DES ADPIC DU  
1<sup>ER</sup> MARS 2016\***

- Afrique du Sud  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 15  
 Notifications, 6
- Argentine  
 Non-violation, 23
- Australie  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 11  
 Innovation, éducation et diffusion, 46
- Bangladesh  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 11  
 Innovation, éducation et diffusion, 52  
 Non-violation, 24  
 Statut d'observateur, 57
- Bolivie, État plurinational de  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 10  
 Non-violation, 21
- Brésil  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 10  
 Innovation, éducation et diffusion, 54  
 Non-violation, 24  
 Statut d'observateur, 57, 58
- Canada  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 14  
 Innovation, éducation et diffusion, 49  
 Non-violation, 21
- Chine  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 17  
 Innovation, éducation et diffusion, 56  
 Non-violation, 23  
 Statut d'observateur, 57
- Colombie  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 16  
 Non-violation, 23
- Corée, République de  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 17  
 Innovation, éducation et diffusion, 53  
 Non-violation, 24
- Costa Rica  
 Innovation, éducation et diffusion, 48
- Cuba  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 12  
 Non-violation, 21
- Égypte  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 12  
 Non-violation, 22  
 Statut d'observateur, 57
- Équateur  
 Autres questions, 58  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 12  
 Non-violation, 22  
 Statut d'observateur, 56
- États-Unis d'Amérique  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 18  
 Examen des législations, 9  
 Innovation, éducation et diffusion, 35  
 Non-violation, 18, 26  
 Statut d'observateur, 57
- Fédération de Russie  
 Innovation, éducation et diffusion, 45  
 Non-violation, 24
- Fidji  
 Examen des législations, 7, 9
- Hong Kong, Chine  
 Innovation, éducation et diffusion, 43  
 Non-violation, 25  
 Notifications, 5
- Inde  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 13  
 Innovation, éducation et diffusion, 50  
 Non-violation, 20  
 Statut d'observateur, 56
- Indonésie  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 14  
 Non-violation, 21  
 Statut d'observateur, 58
- Japon  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 17  
 Innovation, éducation et diffusion, 30  
 Non-violation, 22  
 Notifications, 5
- Kazakhstan  
 Examen des législations, 9
- Malaisie  
 Non-violation, 23
- Nigéria  
 Innovation, éducation et diffusion, 54
- Nigéria au nom du Groupe africain  
 Statut d'observateur, 56, 58
- Pérou  
 Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels, 16  
 Innovation, éducation et diffusion, 31  
 Non-violation, 22
- République dominicaine  
 Article 24:2, 27
- Secrétariat de l'OMC  
 Notifications, 6
- Singapour  
 Innovation, éducation et diffusion, 41

Suisse

Article 66:2, 27

Biotechnologie, biodiversité, savoirs  
traditionnels, 18

Examen des législations, 9

Innovation, éducation et diffusion, 27

Non-violation, 26

Tadjikistan

Examen des législations, 7

Taipei chinois

Innovation, éducation et diffusion, 40

Non-violation, 22

Notifications, 5

Tanzanie

Élection du Président, 59

Statut d'observateur, 58

Thaïlande

Non-violation, 23

Union européenne

Examen des législations, 9

Innovation, éducation et diffusion, 31

Venezuela, République bolivarienne du

Biotechnologie, biodiversité, savoirs

traditionnels, 15

Non-violation, 25

Statut d'observateur, 57

---

\* Compte rendu des déclarations telles que prononcées. Certaines déclarations ont été légèrement modifiées selon que de besoin pour garantir la cohérence de la présentation.

---

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD**

### **1.1 Taipei chinois**

1. La délégation de notre pays a le plaisir d'informer le Conseil des ADPIC que le gouvernement du Taipei chinois a amendé récemment un certain nombre de lois et réglementations liées à la propriété intellectuelle. Plusieurs articles de la "Loi sur les brevets" par exemple ont été modifiés, notamment sur des points qui ont trait aux types et à la portée des pratiques mandatées, à la formation continue, à la gestion et aux mesures disciplinaires en ce qui concerne les agents de brevets.

2. Nous avons aussi modifié l'article 11 du "Règlement sur le dépôt du matériel biologique pour les demandes de brevet" dans le but de promouvoir nos partenariats avec d'autres pays dans ce domaine, partenariats qui prévoient la reconnaissance mutuelle.

3. Les "Directives opérationnelles régissant la coopération mutuelle entre l'Office de la propriété intellectuelle de Taïwan et l'Office japonais des brevets dans le domaine du dépôt des matériels biologiques aux fins de la procédure en matière de brevets" ont été reformulées afin de renforcer les liens de coopération bilatérale dans le domaine de la propriété intellectuelle et de réduire la charge pour les déposants de demandes ayant à répéter la procédure de dépôt. Le gouvernement de notre pays continuera bien sûr de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC et d'accroître la transparence du système de propriété intellectuelle national.

### **1.2 Japon**

4. La délégation de notre pays a le plaisir d'informer le Conseil que le Japon a amendé récemment sa "Loi sur la prévention de la concurrence déloyale". Cette révision a été notifiée au Conseil conformément aux dispositions de l'article 63:2. La cote du document pertinent est IP/N/1/JPN/O/9. L'amendement a pour objet de remédier à des incidents survenus récemment, où des sorties de technologies essentielles et de renseignements confidentiels ont provoqué des dommages significatifs, et de renforcer les moyens de combattre les atteintes aux secrets d'affaires dans le cadre de procédures pénales et civiles. Nous aimerions aborder quelques éléments de cet amendement.

5. Premièrement, la "Loi sur la prévention de la concurrence déloyale" a été révisée pour renforcer les moyens de combattre les violations des secrets d'affaires. Plusieurs mesures ont été mises en place à cette fin, notamment une augmentation des amendes imposées. Cet amendement vise aussi à infliger des sanctions plus lourdes en cas de violation des secrets d'affaires à l'extérieur des frontières du Japon.

6. Deuxièmement, la loi a aussi été révisée pour élargir la portée des sanctions imposées en cas de violation des secrets d'affaires et prévoit désormais les actes liés à l'acquisition de secrets d'affaires à l'étranger. Plus précisément, ont été ajoutés les actes liés à l'acquisition de secrets d'affaires gérés par des entreprises japonaises et conservés dans des serveurs à l'étranger.

7. Le gouvernement du Japon continuera de s'acquitter de ses obligations afin de garantir l'accessibilité et la transparence du système japonais de la propriété intellectuelle.

### **1.3 Hong Kong, Chine**

8. Hong Kong, Chine a le plaisir d'informer le Conseil qu'il a récemment mis à jour la liste des pays, territoires ou zones reconnus aux fins de la protection, pour s'acquitter des obligations internationales découlant de la Convention de Paris et/ou de l'Accord sur les ADPIC et consistant à accorder le même niveau de protection pour les brevets, les dessins et modèles enregistrés, les marques de fabrique ou de commerce et les schémas de configuration (topographies) aux citoyens des autres pays, territoires ou zones Membres de l'OMC qu'aux citoyens de Hong Kong, Chine.

#### 1.4 Afrique du Sud

9. Je suis ravi d'informer le Conseil que l'Afrique du Sud a déposé à l'OMC son instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

#### 1.5 Secrétariat de l'OMC

10. Depuis 2009, pour faire suite à la demande du Président du Conseil général, le Conseil réfléchit aux moyens d'améliorer le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications et autres renseignements. Le Secrétariat a régulièrement tenu le Conseil informé des efforts déployés dans ce sens. Tout ce travail se fait entièrement dans le cadre des normes de notification déjà établies au sein de l'Accord sur les ADPIC lui-même et des lignes directrices et procédures convenues par ce Conseil.

11. Notre travail a donc été axé sur les moyens pratiques d'améliorer la manière dont nous traitons ces renseignements et de faire en sorte qu'ils soient plus faciles d'emploi et plus transparents, essentiellement pour en faciliter l'utilisation par les Membres lorsqu'ils mettent à jour leurs notifications et consultent ces renseignements.

12. Comme nous l'avons expliqué dans le cadre des mises à jour précédentes présentées par le Secrétariat, le portail prévu actuellement pour les notifications et les rapports liés à l'Accord sur les ADPIC est la Base de données des documents en ligne de l'OMC, qui soulève quelques difficultés pour localiser un document particulier, en déterminer le contenu, puis pour le consulter et l'utiliser. Ceci est particulièrement vrai pour les documents plus anciens qui, par nécessité, ont été divisés de manière aléatoire en plusieurs fichiers en raison des limitations de taille auxquelles nous nous heurtons à l'époque. Par ailleurs, à cause de certaines limitations technologiques également, beaucoup de documents se présentaient sous un format image inutilisable, qui ne permettait pas la consultation et l'obtention de renseignements.

13. Depuis la dernière mise à jour présentée au Conseil des ADPIC en octobre 2015, beaucoup de progrès ont été accomplis sur deux fronts principalement, en premier lieu sur la transformation des documents historiques en données utilisables. Dans le cadre de cet exercice, il a fallu identifier les données dans chaque notification, les trier puis les classer dans quelque 14 000 blocs de données et tableurs.

14. S'agissant des notifications de lois et réglementations de propriété intellectuelle soumises au titre de l'article 63:2 par exemple, ce processus de transformation a nécessité l'identification entre autres de la date d'entrée en vigueur telle qu'indiquée dans le document de notification et l'insertion de cette date dans une cellule. Les utilisateurs pourront ainsi retrouver rapidement la date d'entrée en vigueur de chaque loi notifiée.

15. Ce tableur constitue un outil provisoire pour préparer les données. Ce que les Membres verront et utiliseront une fois que cette conversion sera achevée, c'est une base de données en ligne conviviale à laquelle ils pourront recourir pour rechercher et récupérer des données et qui sera conçue en consultation avec les délégués intéressés. Il sera toujours possible, comme c'est le cas aujourd'hui, d'accéder au document et de le télécharger sur le portail Documents en ligne de l'OMC.

16. Le deuxième front sur lequel nous avons beaucoup avancé est celui du portail de soumission en ligne.<sup>1</sup> Nous avons indiqué que l'élaboration d'un portail en ligne visait à offrir aux Membres un outil strictement facultatif qu'ils pourraient utiliser pour mettre à jour leurs notifications (les méthodes de notification actuelles seront toujours disponibles).

17. Depuis octobre 2015, le portail de soumission en ligne fait l'objet d'essais intensifs pour vérifier que le programme est, à ce stade très préliminaire, suffisamment stable pour une utilisation interne. Nous utilisons désormais le portail de soumission en ligne au niveau interne pour traiter les notifications – essentiellement les notifications de lois et réglementations de propriété intellectuelle soumises au titre de l'article 63:2, mais aussi les points de contact.

---

<sup>1</sup> Présenté dans le document de séance RD/IP/8.

18. Le système a été conçu pour saisir des données précieuses. S'agissant par exemple des notifications de lois et réglementations de propriété intellectuelle au titre de l'article 63:2, le formulaire en ligne permet à l'utilisateur d'indiquer si la loi notifiée est un amendement et de mentionner toute autre notification antérieure relative à cette même loi. Cette fonction a été conçue en tenant compte de la situation actuelle: près de 30% des notifications de lois concernent maintenant des amendements de notifications antérieures, et l'on s'attend à ce que cette proportion augmente notablement.

19. Bien que les notifications de lois et réglementations de propriété intellectuelle au titre de l'article 63:2 aient été largement privilégiées, le portail de soumission en ligne permettra aux utilisateurs de soumettre aussi d'autres renseignements liés aux ADPIC, en particulier d'autres notifications adressées au Conseil des ADPIC ou des contributions aux examens.

20. L'objectif est de rendre le portail de soumission en ligne aussi convivial et intuitif que possible afin de simplifier la tâche aux délégués, ce à quoi nous travaillons d'arrache-pied avec le Secrétariat. Cela dit, il s'agit simplement d'une amélioration facultative du service qui vous est offert, introduite dans le cadre existant déjà, d'autres méthodes de présentation des notifications restant possibles.

21. Nous inviterons dans un avenir proche les délégués et les Membres à tester le système, à nous faire part de leurs impressions et à nous donner des orientations avant qu'il soit parachevé et mis en fonctionnement en ligne.

22. Par ailleurs, le Secrétariat propose de tenir une réunion informelle supplémentaire demain, au cours de laquelle nous étudierons ce projet de manière plus approfondie en vue de poursuivre les consultations avec les délégations intéressées dans les mois à venir.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMENS DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES**

### **2.1 Tadjikistan**

23. Nous remercions tous les Membres pour les questions qu'ils ont posées. Nous leur sommes reconnaissants d'avoir accordé de l'attention au système de propriété intellectuelle du Tadjikistan, qui est important pour notre pays. Nous remercions aussi le Secrétariat de l'OMC pour son soutien et son aide pendant le processus d'examen.

### **2.2 Fidji**

24. Je prends la parole pour indiquer que les Fidji ont fourni au Conseil des ADPIC leurs réponses aux dernières questions qui restaient en suspens avant la conclusion de l'examen de la législation nationale de notre pays et pour dire que le gouvernement fidjien est très reconnaissant au Secrétariat de l'OMC pour toute l'aide et le soutien qu'il nous a apportés, en particulier la Division de la propriété intellectuelle et l'Organe d'examen des politiques commerciales. Cet effort permet de conclure l'examen commencé il y a longtemps de la législation d'application nationale de l'Accord sur les ADPIC des Fidji.

25. Tout en reconnaissant que le retard énorme que nous avons pris pour fournir nos réponses au Conseil des ADPIC ne peut pas se justifier si simplement, nous tenons à indiquer que notre pays a subi divers changements politiques au cours de ces dix dernières années. Malgré ces changements politiques, et eu égard à l'influence croissante de la propriété intellectuelle sur les relations commerciales extérieures des Fidji et à l'accession de notre pays à l'Accord sur les ADPIC, les brevets et les marques sont devenus une source de développement économique et technologique pour l'économie nationale. J'ai le plaisir d'annoncer que cette évolution a donné lieu à l'établissement de l'Office de la propriété intellectuelle des Fidji (FIPO) en 2011, qui dépend du Bureau du Procureur général, chargé de la mise en œuvre des lois de propriété intellectuelle de notre pays.

26. Entre 2009 et 2013, les Fidji ont entrepris une réforme intérieure afin d'ancre fermement le développement futur du pays dans la démocratie. Le gouvernement a notamment élaboré à cette fin une Feuille de route pour la démocratie et le développement socioéconomique durable qui, à

son tour, a déclenché un processus de vastes consultations en vue de la rédaction d'une nouvelle constitution. Cette constitution, qui est la première aux Fidji à éliminer l'application juridique du principe du vote ethnique et qui contient des dispositions inédites sur les droits sociaux et économiques en plus des droits politiques et civils, est entrée en vigueur le 7 septembre 2013. Pendant la rédaction de la nouvelle constitution et avant son entrée en vigueur, seule une réforme de la législation prioritaire nécessaire pendant cette période de transition a été entreprise.

27. Ainsi, ce n'est qu'après l'entrée en vigueur de la Constitution et après la tenue réussie des premières élections démocratiques, organisées en vertu des dispositions de cette constitution en septembre 2014, que les Fidji ont pu lancer un programme de réforme législative complet. Ce programme, qui prévoit une révision des lois fidjiennes de propriété intellectuelle annoncée comme nécessaire dans nos réponses au Conseil des ADPIC, a été exposé en détail récemment à l'OMC, pendant le troisième examen de la politique commerciale des Fidji qui a eu lieu la semaine dernière, les 23 et 25 février 2016. Il importe en outre de noter que depuis l'établissement de leur mission permanente à Genève, les Fidji sont en mesure de participer activement aux travaux des organisations internationales, notamment l'OMC, et d'y promouvoir leurs intérêts nationaux.

28. Les diverses lois qui relèvent de la compétence du FIPO sont la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce (CAP 240), la Loi sur les brevets (CAP 239) et la Loi sur le droit d'auteur de 1999. Bien que des amendements limités aient été apportés à ces lois de propriété intellectuelle depuis la réunion d'information du Conseil des ADPIC de 2001, les Fidji reconnaissent qu'il reste encore beaucoup de travail. Le gouvernement fidjien travaille actuellement avec l'OMPI à la révision de ses lois de propriété intellectuelle pour veiller entre autres à ce qu'elles soient conformes à l'Accord sur les ADPIC.

29. Certaines des difficultés auxquelles les Fidji se sont heurtées sur le front de la propriété intellectuelle tiennent aux divers remaniements institutionnels qui ont eu lieu au fil des ans, au manque d'information et à l'insuffisance des capacités. Malgré ces difficultés, plusieurs cas d'atteinte au droit d'auteur ont été instruits par notre système judiciaire, les organes judiciaires et les organes chargés de l'application des lois travaillant eux aussi à mieux cerner les diverses infractions prévues par la législation fidjienne sur la propriété intellectuelle.

30. Les Fidji ont communiqué leurs réponses à 83 questions au total, dont 59 étaient des questions complémentaires posées par les Membres à la suite des réponses initiales fournies par notre pays. Sans nous appesantir sur les détails, il nous semble évident que l'exercice consistant à répondre aux questions restantes des Membres, aussi difficile soit-il, s'est révélé un exercice de transparence très utile. Qui plus est, il a aidé les autorités de notre pays en mettant en lumière les domaines de préoccupation que notre réforme législative devra éventuellement cibler tout particulièrement. Pour conduire leur réforme législative dans ce domaine, les Fidji solliciteront sans aucun doute à nouveau la coopération et les conseils avisés de la communauté internationale selon les besoins.

31. Les Fidji remercient les Membres de leur patience en ce qui concerne l'examen de la législation d'application nationale de notre pays dans le domaine de la propriété intellectuelle et espère qu'ils sont satisfaits des réponses fournies. Si tel est le cas, et si les Membres n'ont pas d'autres questions, nous espérons que nous pourrions conclure aujourd'hui l'examen de la législation d'application de l'Accord sur les ADPIC de notre pays.

32. Permettez-moi d'ajouter quelques mots, non pas en rapport direct avec l'examen de notre législation, mais sur une question importante. Il s'agit du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC qui permettra d'améliorer l'accès aux médicaments à un prix abordable. Les Fidji sont pleinement conscientes de l'avantage d'accepter ce protocole et sont tout à fait enclines à engager les procédures nécessaires au niveau interne, par le biais de leur Cabinet et de leur Parlement, pour déposer leur instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

33. Pour finir, les Fidji souhaitent remercier officiellement le Secrétariat pour les avoir aidées à fournir les réponses nécessaires aux questions en suspens des Membres et pour avoir soutenu leurs efforts afin de mener à terme cet examen.



### **2.3 Suisse**

34. La Suisse adresse aux Fidji et à leur peuple ses bons vœux ainsi qu'un bon rétablissement après les ravages causés sur l'archipel par le passage du terrible cyclone Winston. S'agissant de l'examen de la législation de ce pays, la Suisse aimerait informer le Conseil qu'elle n'a pas l'intention de soumettre d'autres questions complémentaires à ce stade et qu'elle prendra contact avec les Fidji sur une base bilatérale si elle a besoin de plus amples renseignements, y compris sur la nouvelle législation qui vient d'être notifiée. Nous tenons à féliciter les Fidji pour leurs réformes constitutionnelles et institutionnelles, portées à la connaissance du Conseil, ainsi que pour l'établissement de leur office de la propriété intellectuelle et les nombreuses révisions de leur législation sur la propriété intellectuelle.

### **2.4 États-Unis d'Amérique**

35. Comme ils l'ont fait pour le Tadjikistan, les États-Unis remercient le gouvernement des Fidji des réponses apportées à leurs questions et se félicitent des observations détaillées fournies par ce pays sur le processus d'examen de la législation de mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que des efforts déployés ces derniers mois et ces dernières années pour mettre en place le système de propriété intellectuelle. Notre pays étudie actuellement les réponses fournies à nos questions et nous appuyons par conséquent la recommandation visant à clore l'examen de la législation des Fidji. Si cela est nécessaire, nous aborderons toute nouvelle question complémentaire sur une base bilatérale.

### **2.5 Union européenne**

36. L'Union européenne aimerait elle aussi remercier les Fidji pour avoir répondu à leurs questions et pour avoir participé à ce processus. Tout comme nos collègues de la Suisse et des États-Unis, nous apprécions les efforts considérables que vous avez consentis ainsi que la sincérité avec laquelle vous avez reconnu qu'il faudrait faire davantage et que des éléments importants devraient encore être mis en œuvre pour mettre la législation fidjienne en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. Nous encourageons fortement les Fidji à poursuivre cet exercice avec l'OMPI, qui devrait fournir l'aide requise. L'UE, qui est prête aussi à apporter son soutien, n'a pas l'intention de poser d'autres questions à ce stade. Nous le ferons sur une base bilatérale si nécessaire et appuyons par conséquent la proposition visant à conclure l'examen de la législation des Fidji.

### **2.6 Fidji**

37. Les Fidji remercient les Membres de leur soutien en vue de la conclusion de l'examen de leur législation d'application nationale et vous remercient vous aussi, Monsieur le Président, pour votre rôle de premier plan et vos conseils dans ce processus.

### **2.7 Kazakhstan**

38. Au nom de la délégation du Kazakhstan, j'aimerais remercier le Secrétariat pour ses excellents conseils concernant la procédure à suivre avec les notifications au titre de l'Accord sur les ADPIC. Juste après l'accession du Kazakhstan, à la fin de l'année dernière, nous avons pris contact avec le Secrétariat et avons rencontré le Secrétaire du Conseil des ADPIC, qui nous a fourni toutes les indications nécessaires. Depuis, nous avons soumis une notification concernant notre point de contact conformément à l'article 69 de l'Accord sur les ADPIC. Nous souhaiterions maintenant informer le Conseil des ADPIC que nous travaillons actuellement à la notification de nos lois et réglementations, conformément à l'article 63:2 de l'Accord, et que nous préparons une liste des principales lois et autres instruments juridiques sur les droits de propriété intellectuelle. Nous mettons aussi la dernière main à la mise à jour de la traduction en anglais du texte des principales lois, notamment la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes de la République du Kazakhstan, la Loi sur les brevets de la République du Kazakhstan et la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce, les marques de service et les appellations d'origine de la République du Kazakhstan. Dès que ces textes auront été approuvés par les parties intéressées, nous les notifierons à l'OMC.

## **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)**

---

**POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB)****POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE****5.1 Brésil**

39. Pour le Brésil, la propriété intellectuelle représente une composante importante du développement économique, social et culturel des pays. Nous pensons également que l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique devraient être mis en œuvre de manière à se renforcer mutuellement et à contribuer à la réalisation des objectifs respectifs de chaque instrument. C'est pour ces raisons que nous considérons comme prioritaire un amendement de l'Accord sur les ADPIC en vue d'y intégrer une prescription impérative concernant la divulgation, dans le cadre des demandes de brevet, de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, comme nous l'avons expliqué dans notre proposition (document TN/C/W/59).

40. Une prescription impérative et multilatérale concernant la divulgation serait le moyen le plus efficace d'aborder le problème de l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels car elle permettrait d'identifier le pays fournissant la ressource biologique en exigeant des déposants d'une demande de brevet qu'ils indiquent le pays d'origine et produisent la preuve du respect des principes du consentement préalable donné en connaissance de cause et du partage des avantages. Elle permettrait aussi d'améliorer la transparence et d'accroître la qualité des examens de brevets grâce aux renseignements supplémentaires que recevraient les offices de brevets.

41. Au niveau national, le Brésil a mis à jour les dispositions de sa loi sur la biodiversité relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages en 2015, après avoir appliqué pendant 14 ans la loi précédente. La nouvelle législation précise les responsabilités de chaque partie prenante et crée un système électronique destiné à faciliter l'obtention de l'autorisation d'accéder aux ressources génétiques.

**5.2 Bolivie, État plurinational de**

42. Comme nombre de Membres le savent, la délégation de la Bolivie a pris position il y a quelques années déjà contre la brevetabilité des formes de vie ou de leurs parties, telle que la prévoit l'article 27:3 b) de l'Accord sur les ADPIC. Dans ses communications IP/C/W/545 de février 2010 et IP/C/W/554 de mars 2011, la Bolivie a fait part de ses préoccupations et a souligné la nécessité de modifier ou de clarifier l'article 27:3 b) en vue d'interdire la délivrance de brevets pour toutes les formes de vie et de protéger les droits des agriculteurs, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les pratiques traditionnelles dans les pays en développement.

43. Comme chacun le sait, avant l'adoption de l'article 27:3 b), les formes de vie et leurs composantes (cellules, gènes, substances biochimiques, protéines, etc.) n'étaient pas considérées, d'une manière générale, comme étant brevetables. L'adoption de l'article 27:3 b) a permis aux Membres de breveter des micro-organismes, ainsi que des procédés microbiologiques et non biologiques. Il leur a donné aussi la possibilité de breveter des végétaux et des animaux, de même que des procédés essentiellement biologiques. Ainsi, l'adoption de cet article a favorisé une nouvelle étape encore inédite de l'extension du capitalisme à la nature, autorisant la privatisation de la vie elle-même.

44. L'article 27:3 b) a enclenché un processus qui a abouti à la prolifération des politiques et des textes de loi permettant de considérer les formes de vie et leurs parties comme des objets brevetables. Il a également favorisé un élargissement du champ d'invention, ce qui a permis de breveter des découvertes ayant trait aux fonctions ou aux caractéristiques d'un organisme vivant ou de ses parties. Les communications soumises par la Bolivie en 2010 et 2011 contiennent une mine de renseignements détaillés à cet égard qu'il serait intéressant d'actualiser.

45. Pour conclure, la délégation de la Bolivie pense qu'il serait utile de revoir l'article en question – qui prévoit d'ailleurs un tel réexamen quatre ans après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC – afin d'éliminer la brevetabilité de toutes les formes de vie et de leurs parties eu égard aux

sérieuses implications éthiques et morales en jeu pour les peuples autochtones de Bolivie et d'autres cultures qui considèrent la vie comme sacrée.

46. Nous sommes favorables par ailleurs à ce que le Secrétariat de la CDB soit invité à nous informer des derniers faits nouveaux qui relèvent de son domaine de compétence.

### 5.3 Bangladesh

47. Après l'adoption il y a longtemps de l'Accord sur les ADPIC, beaucoup de choses ont évolué dans les domaines de la science et du commerce, d'où la nécessité de réviser l'Accord sur les ADPIC dans le contexte de cette situation nouvelle, qui évolue. La délégation du Bangladesh n'est pas favorable à la brevetabilité des formes de vie, y compris des végétaux et des animaux ou des formes et ressources naturelles, conformément à sa législation nationale et pour des raisons d'éthique. Nous préconisons donc un réexamen de l'article 27:3 b) afin de protéger les pays en développement et les PMA contre les effets négatifs de cette disposition dans des secteurs clés qui ont une incidence sur leurs moyens de subsistance, c'est-à-dire l'agriculture, la santé, l'alimentation et le changement climatique. Un tel réexamen contribuerait notamment à garantir la sécurité alimentaire et à préserver l'intégrité des communautés rurales et locales. La délivrance de brevets sur des formes de vie au niveau multilatéral devrait aussi être interdite pour des raisons éthiques.

48. S'agissant de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB, nous estimons que tous les États ont le droit et le devoir de protéger leurs savoirs traditionnels et leurs ressources génétiques. Il est donc nécessaire que l'Accord sur les ADPIC soit modifié pour exiger des déposants d'une demande de brevet portant sur un matériel biologique qu'ils fournissent des renseignements sur la source et le pays d'origine de ces ressources biologiques et des savoirs traditionnels utilisés dans l'invention. Tant l'Accord sur les ADPIC que la CDB et le Protocole de Nagoya, adopté ultérieurement, défendent largement l'utilisation de l'innovation aux fins du développement des populations, et nous considérons que ces deux instruments sont complémentaires et qu'il convient de les harmoniser dans leur intérêt mutuel. En outre, les déposants d'une demande de brevet doivent produire la preuve qu'ils ont obtenu le consentement préalable en connaissance de cause et ont conclu des accords de partage des avantages avec les autorités et/ou les personnes concernées dans le cadre du régime national applicable. Cette prescription en matière de divulgation, qui est également conforme au principe de transparence ancré dans le système commercial multilatéral, contribuera à réduire le nombre des brevets délivrés à tort, l'appropriation illicite et le biopiratage.

49. Nous pensons que les savoirs traditionnels et le folklore devraient bénéficier d'une reconnaissance juridique appropriée et que leur protection contribuera grandement à la réalisation des objectifs de développement et à la préservation du patrimoine, de la culture et des traditions.

### 5.4 Australie

50. L'Australie considère qu'après le renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI, approuvé par les membres de l'OMPI en octobre dernier, l'OMPI est l'organisation la mieux placée pour examiner les questions de propriété intellectuelle complexes qui sont liées aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels. Nous notons que le Président du Comité intergouvernemental est australien et qu'il souhaite, tout comme la délégation de notre pays, que les membres de l'OMPI concluent les travaux de fond importants entrepris dans ce domaine, dans lequel des progrès considérables ont déjà été enregistrés. L'Australie continue d'encourager les Membres à participer aux négociations et à s'engager à parvenir à un résultat significatif et équilibré.

51. Pour ce qui est de la question de la délivrance de brevets sur des formes de vie, l'Australie considère que les flexibilités ménagées actuellement par l'article 27:3 b) de l'Accord sur les ADPIC sont suffisantes pour permettre aux Membres de prendre des décisions sur la brevetabilité des formes de vie conformément à leurs politiques nationales. Nous pensons qu'il est opportun de maintenir ces flexibilités et que l'interdiction de délivrer des brevets en rapport avec des formes de vie aurait un impact négatif profond sur l'innovation, qu'elle limiterait les progrès scientifiques et aurait des répercussions commerciales importantes.

## 5.5 Égypte

52. Nous estimons que l'Accord sur les ADPIC devrait être amendé pour que les Membres puissent exiger du déposant d'une demande de brevet en rapport avec des matériels biologiques et/ou des savoirs traditionnels qui leur sont associés qu'il divulgue la source et le pays d'origine de la ressource biologique et des savoirs traditionnels utilisés dans l'invention. En outre, le déposant d'une demande de brevet devrait produire la preuve du consentement préalable donné en connaissance de cause et du partage juste et équitable des avantages dans le cadre du régime national applicable. Par conséquent, nous prions instamment tous les Membres de participer d'une manière constructive à ces négociations, en tenant compte du fait que cette question est hautement prioritaire pour les pays en développement.

## 5.6 Équateur

53. L'Équateur tient à réitérer sa position, exprimée lors de réunions précédentes, concernant ce sujet, à savoir qu'une analyse et une discussion devraient selon lui être entreprises en vue de réviser l'article 27:3 b) de sorte que le Conseil puisse réfléchir à la question de la brevetabilité de toutes les formes de vie et de leurs parties. Sur ce point, nous souscrivons à la déclaration de la délégation de la Bolivie car il ne devrait pas être possible de mettre en péril ou de compromettre les formes de vie des peuples et des cultures. Ces types de brevets devraient donc être interdits dans la mesure où la vie ou les formes de vie ne doivent pas être considérées comme une marchandise échangeable susceptible de faire l'objet d'inventions, et donc de brevets.

54. L'Équateur est aussi intimement convaincu qu'il existe une relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB et réaffirme la nécessité d'élaborer des instruments juridiques multilatéraux pour améliorer l'utilisation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et pour leur conférer une protection efficace et appropriée.

55. L'Équateur réitère son appui à la proposition de l'Inde visant à inviter le Secrétariat de la CDB à informer le Conseil des négociations menées dans le cadre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.

56. Il y a quelques réunions de cela, l'Équateur a évoqué la possibilité que le Secrétariat mette à jour ses notes factuelles dans la mesure où la dernière synthèse des idées avancées pendant ce débat date de 2006 et qu'une mise à jour des documents permettrait selon lui d'apporter une plus grande clarté aux discussions.

## 5.7 Cuba

57. Cuba est favorable à une redynamisation des travaux destinés à réexaminer la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB ainsi que la question de la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Il s'agit de questions de négociation qui n'ont toujours pas abouti à des résultats et qui revêtent une importance particulière pour les pays en développement et les pays les moins avancés.

58. Nous aimerions appeler l'attention sur les propositions contenues dans les documents IP/C/W/474 et WT/GC/W/590 de 2006 et 2008 respectivement, qui constitueraient une bonne base de travail. Nous recommandons par ailleurs de collaborer plus étroitement avec d'autres organisations telles que la CNUCED, l'OMPI et la FAO, ce qui serait en outre conforme au Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

59. Des progrès dans les négociations menées sur ces sujets pourraient permettre à l'OMC de fournir une contribution sans précédent à la réalisation des objectifs du Programme de développement de l'après-2015. Nous souhaitons rappeler que tout résultat enregistré à l'OMPI sera complémentaire et sans préjudice des résultats accomplis dans le cadre de l'OMC.

60. Enfin, Cuba remercie la Bolivie pour avoir présenté sa proposition, dont l'objet est extrêmement important pour notre pays.

## 5.8 Inde

61. L'Inde souscrit aux déclarations faites par le Brésil et l'Égypte. Ces points de l'ordre du jour font l'objet de discussions approfondies depuis de nombreuses années. Au cours des débats, nombre de Membres ont non seulement mis en relief le problème de l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, mais ils ont également prouvé, au-delà de tout doute, qu'une telle appropriation illicite et la délivrance de brevets à tort étaient possibles à cause de l'insuffisance de l'Accord sur les ADPIC pour lutter contre ces problèmes.

62. L'Inde est une victime majeure du biopiratage. Conformément à la CDB qu'elle a ratifiée, l'Inde a élaboré une législation complète sur la biodiversité, elle a promulgué une Loi sur la diversité biologique en 2002 et elle a notifié le Règlement sur la diversité biologique en 2004. En 2003, l'Autorité nationale de la biodiversité a été créée. Toutes les questions relatives aux demandes d'accès présentées par des personnes physiques, des institutions ou des entreprises étrangères, ainsi que toutes les questions relatives au transfert des résultats de la recherche à des personnes étrangères, sont traitées par l'Autorité nationale de la biodiversité.

63. Le gouvernement indien a aussi créé une base de données de la Bibliothèque numérique des savoirs traditionnels (TKDL) afin de prévenir l'appropriation illicite des savoirs traditionnels au niveau des offices de brevets internationaux et empêcher ainsi les cas de biopiratage. L'Inde a signé un accord d'accès à la Bibliothèque numérique des savoirs traditionnels avec neuf offices de brevets internationaux. Bien que l'Inde ait fait œuvre de pionnier en créant la Bibliothèque numérique des savoirs traditionnels pour surmonter les obstacles de la langue et du format, les résultats ne pouvaient être que limités. L'amélioration des recherches sur l'état de la technique grâce à cette bibliothèque ne constituait qu'une partie de la solution. En outre, la Bibliothèque numérique des savoirs traditionnels représentait une catégorie seulement de l'ensemble des savoirs traditionnels existants. Elle n'englobait pas les savoirs traditionnels portant sur des domaines autres que les herbes médicinales et les ressources génétiques.

64. Si l'Inde prend un certain nombre de mesures au niveau national pour prévenir l'appropriation illicite des ressources génétiques et/ou des savoirs traditionnels qui leur sont associés, le problème revêt manifestement une dimension internationale et appelle une solution internationale pour être réglé efficacement. L'Accord sur les ADPIC continue de faire fi des nombreuses obligations liées aux droits de propriété intellectuelle que contient la CDB et qui intéressent les pays en développement. La proposition relative à la divulgation (IP/C/W/474), soumise en 2006, a été suivie par la communication contenue dans le document TN/C/W/52 de juin 2008, appuyée par 109 pays. La dernière communication consacrée à ce sujet, TN/C/W/59 d'avril 2011, intitulée "Projet de décision visant à renforcer le lien de complémentarité entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB", a été présentée par une large majorité des Membres de l'OMC, dont l'Inde. Cette communication propose un amendement de l'Accord sur les ADPIC en vue d'y insérer un nouvel article *29bis* sur la divulgation de l'origine des ressources génétiques et/ou des savoirs qui leur sont associés. Une prescription impérative en matière de divulgation dans le cadre des demandes de brevet afin d'incorporer la divulgation de l'origine et la preuve du consentement préalable donné en connaissance de cause, de l'accès et du partage des avantages permettrait non seulement de lutter contre le biopiratage, mais aussi de renforcer davantage la crédibilité du système des brevets en facilitant l'évaluation de la nouveauté et du caractère inventif.

65. Le Protocole de Nagoya de la Convention sur la diversité biologique (CDB) est entré en vigueur le 12 octobre 2014. Jusqu'ici, il a été ratifié par 72 pays, dont l'Inde et l'Union européenne. D'après le site Web de la CDB, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (ABS-CH), plate-forme permettant d'échanger des informations relatives à l'accès et au partage des avantages établie en vertu de l'article 14 du Protocole, constitue un outil majeur pour faciliter la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en renforçant la certitude juridique et la transparence des procédures d'accès et pour suivre l'utilisation des ressources génétiques tout au long de la chaîne de valeurs, notamment par le biais du certificat de conformité reconnu au niveau international.

66. L'Inde est associée au premier certificat de conformité reconnu au niveau international délivré en vertu du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages. Selon le communiqué de presse paru en octobre 2015, qui peut être consulté sur le site Web de la CDB, le premier certificat de conformité reconnu au niveau international a été délivré après la mise à disposition par l'Inde d'un permis au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (ABS). Ce certificat sert à

attester la décision prise par l'Inde d'accorder l'accès à des savoirs ethnomédicaux de la communauté Siddi du Gujarat à un chercheur rattaché à l'Université de Kent au Royaume-Uni. Ce chercheur peut ainsi démontrer qu'il a respecté les prescriptions liées à l'accès et au partage des avantages en vigueur en Inde pour utiliser ces savoirs.

67. Eu égard à l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya et à l'ouverture du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, il est désormais urgent d'inviter le Secrétariat de la CDB à informer le Conseil des ADPIC des conséquences de l'entrée en vigueur du Protocole. Nous réitérons donc notre demande d'inviter formellement le Secrétariat de la CDB à présenter des informations, dans l'intérêt de la grande majorité des pays en développement. Nous appuyons aussi la proposition de l'Équateur concernant la mise à jour des trois notes factuelles du Secrétariat.

68. Je conclurai mon intervention en disant que la question de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB est l'une des questions de mise en œuvre en suspens pour lesquelles des résultats positifs feraient partie des résultats les plus importants du Cycle de Doha pour les pays en développement. Les discussions exhaustives qui ont eu lieu au cours des 15 années passées sur la question de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB ne suffisent pas en soi. Les Membres ont besoin d'un engagement constructif, qui fait malheureusement défaut chez certains pays développés Membres. Le document TN/C/W/59 peut constituer une bonne base pour la suite des travaux, et la délégation indienne est prête à participer à des discussions pour faire avancer le processus.

## 5.9 Canada

69. Le Canada reste intimement convaincu que l'Accord sur les ADPIC et la CDB se renforcent mutuellement et qu'il n'est donc pas nécessaire d'amender l'Accord. Le Canada salue les travaux menés actuellement par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (Comité intergouvernemental) et continue de penser que l'OMPI, et en particulier le Comité intergouvernemental, demeure l'enceinte la plus appropriée pour la tenue de discussions sur ces questions complexes. Nous nous réjouissons comme par le passé de pouvoir continuer de participer à nouveau activement et résolument à ces travaux importants. Le Canada prend note des débats concrets et de l'échange de données d'expérience nationales utiles qui ont eu lieu pendant la 29<sup>ème</sup> session du Comité intergouvernemental (15-19 février 2016) et qui ont permis de cerner avec précision les questions en jeu et de définir des approches appropriées, équilibrées et mutuellement avantageuses.

70. Nous souhaitons aussi réitérer notre point de vue selon lequel les questions relatives à l'article 27:3 b) sont des questions de mise en œuvre telles que définies dans la Déclaration ministérielle de Doha, comme c'est le cas de la question de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB et de celle de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et nous continuons de préconiser une approche permettant une flexibilité au niveau national à cet égard.

71. Pour ce qui est de la demande d'inviter le Secrétariat de la CDB à venir présenter des renseignements, le Canada n'y serait pas opposé à condition qu'un nombre suffisant de Membres y soient favorables et que le Secrétariat de la CDB se cantonne à un exposé purement factuel.

## 5.10 Indonésie

72. L'Indonésie aimerait souscrire aux déclarations faites par le Brésil, l'Égypte et l'Inde. La relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique et la protection des savoirs traditionnels et du folklore sont des questions extrêmement importantes. Tous les pays Membres devraient agir réellement pour veiller au respect de l'Accord sur les ADPIC et de la CDB et à une mise en œuvre cohérente de ces deux instruments internationaux. L'Accord sur les ADPIC et la CDB doivent être mis en œuvre de manière à se renforcer mutuellement et à ne pas aller à l'encontre de leurs objectifs respectifs. L'Indonésie considère que nous devrions nous concentrer sur les objectifs, les définitions et les principes de la CDB et du Protocole de Nagoya, qui constituent le fondement de la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui leur sont associés, en particulier les dispositions relatives au consentement préalable donné en



connaissance de cause, à l'accès et au partage équitable des avantages. Cependant, l'article 27:3 b) de l'Accord sur les ADPIC n'oblige pas les Membres à prendre les mesures nécessaires en vue d'un partage juste et équitable des avantages, comme l'exigent la CDB et le Protocole de Nagoya. Cette lacune dans la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB ouvre la porte à l'appropriation illicite et à l'utilisation abusive des ressources génétiques et peut mettre à mal le but recherché par la CDB et le Protocole de Nagoya.

73. La protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore est un enjeu crucial pour l'Indonésie en tant que pays en développement. Par conséquent, s'agissant de l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC, la délégation de mon pays souligne à nouveau qu'il est urgent d'y ancrer solidement une prescription impérative en matière de divulgation. L'Indonésie considère qu'une obligation juridique d'établir une prescription impérative en matière de divulgation dans le cadre des demandes de brevet contribuera à prévenir l'appropriation illicite et l'utilisation abusive des ressources génétiques et à renforcer la transparence concernant l'utilisation des ressources génétiques et/ou des savoirs traditionnels qui leur sont associés, conformément à la CDB et au Protocole de Nagoya. À cette fin, nous souhaitons lancer un appel à tous les Membres afin qu'ils réfléchissent à cette question importante sous ce point de l'ordre du jour.

74. Nous estimons qu'une prescription impérative en matière de divulgation peut instaurer une plus grande certitude juridique dans le système de la propriété intellectuelle lui-même car elle permettra d'assurer l'équilibre entre les droits et les obligations des fournisseurs et des utilisateurs de ressources génétiques d'une part et ceux des communautés locales qui sont les détenteurs/bénéficiaires des savoirs traditionnels associés d'autre part. Sous cette forme, le système de la propriété intellectuelle remplira ses objectifs fondamentaux, à savoir contribuer à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations. Ces objectifs ne peuvent être réalisés que par un amendement de l'Accord sur les ADPIC en vue d'y incorporer une prescription impérative en matière de divulgation.

75. La délégation de mon pays pense aussi qu'il est important de tenir compte des objectifs de développement durable (ODD) et des travaux menés par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI. Les pays sont exhortés, dans le cadre des ODD, à promouvoir un partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques ainsi qu'un accès approprié à ces ressources comme moyen indirect d'atteindre l'un des objectifs du futur programme de développement durable qui remplacent les Objectifs du Millénaire pour le développement. En attendant, le Comité intergouvernemental de l'OMPI poursuit ses travaux en vue de l'établissement d'un régime *sui generis* de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Dans ce contexte, l'Indonésie pense qu'il est temps que le Conseil accorde une attention égale et suffisante à cette question afin de veiller à ce que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore soient protégés d'une manière appropriée.

#### **5.11 Venezuela, République bolivarienne du**

76. La délégation de mon pays aimerait réitérer sa position, à savoir que nous ne sommes pas favorables à la brevetabilité des formes de vie animale. Nous appuyons les arguments avancés par le Brésil, l'Équateur, la Bolivie et l'Inde, parfaitement valables selon nous dans le contexte national comme international, et nous soutenons la demande de la Bolivie concernant la possibilité d'inviter le Secrétariat de la CDB à présenter un exposé.

#### **5.12 Afrique du Sud**

77. Un groupe important de pays en développement Membres a proposé un amendement de l'Accord sur les ADPIC en vue d'y incorporer une prescription obligatoire en matière de divulgation dans le cadre des demandes de brevet et a demandé la formulation d'orientations claires à ce sujet dans la décision sur les modalités. L'objet de cette proposition d'amendement, qui est contenue dans le document TN/C/W/59, est d'exiger l'accès et le partage des avantages, le consentement préalable donné en connaissance de cause et la divulgation de l'origine d'un matériel dans les demandes de brevet. Tout travail entrepris à l'OMPI par le Comité

intergouvernemental ne doit pas détourner le Conseil de son mandat, à savoir examiner ces questions.

78. La relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB demeure un élément fondamental du mandat de Doha et, plus précisément, une question de mise en œuvre en suspens. La délégation de l'Afrique du Sud lance donc un appel pour que cette question continue d'être traitée. Nous nous associons à d'autres délégations pour demander au Conseil des ADPIC d'inviter le Secrétariat de la CDB à présenter aux Membres du Conseil des renseignements actualisés sur les faits nouveaux en rapport avec le Protocole de Nagoya et autres faits nouveaux pertinents. Pour finir, nous prions également le Secrétariat de l'OMC de mettre la dernière main à ses trois notes factuelles.

### 5.13 Pérou

79. Le Pérou souhaite s'associer aux interventions de l'Inde, de l'Égypte, du Brésil, de l'Indonésie et de l'Afrique du Sud et citer le paragraphe 7 de la Déclaration ministérielle de Nairobi: "Nous réaffirmons le caractère central du développement dans les travaux de l'OMC et nous engageons à continuer de faire des efforts positifs pour que les pays en développement Membres, et en particulier les pays les moins avancés Membres, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique." Je rappelle les dispositions de ce paragraphe dans le contexte de notre lutte contre le biopiratage et de la nécessité de veiller à ce que l'Accord sur les ADPIC contienne une clause à cet effet.

80. Le Pérou a établi en 2004 une Commission nationale chargée de lutter contre le biopiratage qui fait rapport au Conseil des ministres. Elle a pour tâche de mettre en œuvre des mesures pour essayer d'identifier et de prévenir les actes de biopiratage. L'objectif est de veiller à ce que le Pérou soit doté d'un système d'identification des actes de biopiratage et de protection contre de tels actes afin de prévenir tout incident dans ce domaine qui compromettrait la diversité biologique du pays ou lui nuirait. Nous avons recensé jusqu'ici 23 actes de biopiratage constituant une menace pour notre population autochtone ou notre diversité biologique locale, dans différentes zones rurales. Il est assez évident que tous les efforts déployés au niveau national ne suffisent pas; il nous faut un accord international contraignant pour garantir le partage des avantages.

81. Les problèmes auxquels nous nous heurtons exigent une riposte ou une solution multilatérale, qui devrait être négociée à l'OMPI. Après la Conférence ministérielle de Nairobi, et au vu en particulier du paragraphe 7 que je viens de citer et du paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle, qui fait référence également à la ferme détermination des Membres de faire avancer le Cycle de Doha sur le développement, nous pensons qu'il est peut-être temps de nous atteler à ce problème du biopiratage. Pour conclure, j'aimerais appuyer la demande visant à ce que des exposés factuels nous soient présentés et à inviter le Secrétariat de la CDB.

### 5.14 Colombie

82. La Colombie n'a cessé de répéter son point de vue selon lequel la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ne sont vraiment possibles que si l'on met en place des règles et obligations internationales visant à garantir le respect des principes et objectifs acceptés dans le cadre de la CDB et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation. Le seul moyen de parvenir à un système de propriété intellectuelle véritablement inclusif consiste à trouver des solutions avantageuses pour tous les Membres qui englobent ces éléments revêtant une importance particulière pour les pays en développement et les pays les moins avancés.

83. La Déclaration de Doha dispose que les travaux du Conseil devraient aussi porter sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB, tout en tenant pleinement compte de la dimension développement.

84. Cependant, 15 ans plus tard, nous ne constatons aucun progrès. Nous avons aujourd'hui l'occasion d'insuffler un nouvel élan aux négociations après la dixième session de la Conférence ministérielle. Nous invitons donc instamment le Conseil à veiller à ce que cet intérêt, que partage la majorité des Membres, soit enfin pris en considération et le prions de nous mener à une conclusion satisfaisante de cette question en suspens.



### 5.15 Chine

85. Il est largement admis que la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB est une question en suspens importante au Conseil des ADPIC. Pour veiller à ce que l'Accord sur les ADPIC, la CDB et le Protocole de Nagoya se renforcent mutuellement, la majorité des Membres ont décidé d'appuyer un amendement de l'Accord sur les ADPIC afin d'introduire une prescription impérative concernant la divulgation de l'origine des ressources génétiques et/ou des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet. Les documents TN/C/W/52 et TN/C/W/59 contiennent des propositions dans ce sens. Ces propositions pourraient améliorer la transparence et contribuer à prévenir l'appropriation illicite et la délivrance de brevets à tort due à un manque d'information des examinateurs de brevets. Dans le même temps, la Chine ne pense pas qu'il serait contraignant pour le déposant d'une demande de brevet de fournir des renseignements sur le consentement préalable donné en connaissance de cause, l'accès et le partage des avantages, compte tenu en particulier de l'objectif légitime auquel tend le système. La solution des arrangements contractuels ou des bases de données proposée par certains Membres ne suffit pas pour protéger les ressources génétiques.

86. La Chine se félicite des discussions en cours et de l'évolution des négociations au sein du Comité intergouvernemental de l'OMPI, ce qui n'empêche pas les Membres cependant de rechercher des solutions ici, à l'OMC. Conformément au mandat assigné par les Ministres, qui avaient chargé le Conseil d'examiner, entre autres choses, la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB, les Membres doivent travailler effectivement à la résolution de cette question.

87. Une fois encore, la Chine aimerait appuyer l'idée d'inviter le Secrétariat de la CDB à présenter des renseignements sur le Protocole de Nagoya au Conseil des ADPIC, dans une perspective différente de celle des Membres de l'OMC. Un tel exposé aiderait les Membres à mieux comprendre la protection des ressources génétiques et enrichirait la coopération entre l'OMC et d'autres organisations internationales.

88. La Chine souhaite par ailleurs demander que les trois notes factuelles (IP/C/W/368/Rev.1, IP/C/W/369/Rev.1 et IP/C/W/370/Rev.1) soient mises à jour pour que les Membres disposent de renseignements utiles et puissent mener un débat constructif.

### 5.16 Japon

89. La délégation du Japon souhaite réitérer sa position selon laquelle il est nécessaire de rechercher des moyens appropriés de combattre l'appropriation illicite des ressources génétiques, en tenant compte du fait que les mesures qui seront entreprises ne devraient avoir aucune répercussion négative sur le système de la propriété intellectuelle existant ou sur les innovations utilisant des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui leur sont associés.

90. Aux dernières réunions du Conseil, la délégation de mon pays a souligné l'incidence négative importante que la prescription relative à la divulgation aurait sur l'innovation. Elle pousserait en effet certains secteurs à cesser leurs activités de recherche-développement sur certains matériaux biologiques à l'étranger, et c'est justement cette conséquence qui nous préoccupe. Nous estimons donc que l'obligation de divulgation ne constitue pas le moyen approprié de lutter contre l'appropriation illicite et ne devrait pas être incorporée dans le système de la propriété intellectuelle.

91. En ce qui concerne ces questions, nous estimons que le Comité intergouvernemental de l'OMPI est le forum qui se prête le mieux à des discussions techniques sur des aspects liés à la propriété intellectuelle. Celui-ci a repris ses travaux sur la base d'un mandat renouvelé en février cette année. Le Japon prend une part active aux discussions menées dans ce contexte qui, selon nous, devraient être prioritaires dans la mesure où l'OMPI est l'institution spécialisée dans la propriété intellectuelle.

### 5.17 Corée, République de

92. Le point de vue de la délégation de notre pays sur ces points de l'ordre du jour, exposé à maintes reprises lors des réunions précédentes du Conseil des ADPIC, n'a pas changé.

93. Nous partageons la position exprimée par l'Australie, le Canada et le Japon sur le fait que l'OMPI est l'organisation la plus indiquée pour traiter de ces questions. La délégation de notre pays reste cependant ouverte à toute nouvelle proposition ou suggestion sur ce sujet.

### 5.18 États-Unis d'Amérique

94. Pour ce qui est de la question des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, nous continuons de penser, comme d'autres l'ont dit, que l'OMPI est l'enceinte la mieux appropriée pour traiter ces questions. Les travaux du Comité intergouvernemental de l'OMPI, qui ont repris le 15 février 2016 sur la base d'un nouveau mandat axé sur les questions non résolues, visent à dégager un accord sur les questions fondamentales sur la base d'une approche fondée sur des données probantes et des données d'expérience nationales. Les États-Unis continueront de participer aux discussions techniques menées au sein de ce comité et attendent que les partisans d'un amendement produisent d'autres arguments à l'appui de leur position. S'agissant des diverses demandes formulées aujourd'hui, les États-Unis ne sont pas en mesure de les appuyer mais restent ouverts à la discussion avec les délégations, y compris sur une base bilatérale, entre les réunions du Conseil des ADPIC ou en marge de ces réunions, notamment pour mieux comprendre la nature précise et la nécessité de telles propositions.

### 5.19 Suisse

95. La question de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB est, avec celle de l'extension de la protection des indications géographiques, l'une des deux questions de mise en œuvre en suspens. Elles constituent avec le problème du registre des indications géographiques les trois questions liées aux ADPIC et bénéficient du soutien d'une large majorité des Membres de l'OMC, qui ont d'ailleurs soumis une proposition de texte sur les modalités dans le document TN/C/W/52. La partie 3 de la Déclaration ministérielle de Nairobi est centrée sur les travaux futurs. Les Membres sont déterminés à faire avancer les travaux sur les questions liées aux ADPIC également. Or la discussion sur le point 4 de l'ordre du jour est l'un des éléments de ces travaux à entreprendre en 2016. La délégation de mon pays entend réaffirmer son soutien et son engagement en faveur des discussions menées au Conseil.

96. La délégation de la Suisse appuie également la proposition visant à inviter le Secrétariat de la CDB à venir présenter des renseignements sur le Protocole de Nagoya et à prier le Secrétariat de l'OMC de mettre à jour ses trois notes d'information, comme d'autres délégations l'ont demandé.

97. En ce qui concerne les appels lancés en faveur d'un réexamen de l'article 27:3 b) de l'Accord sur les ADPIC en vue d'exclure la délivrance de brevets sur les formes de vie, la délégation de mon pays a indiqué à de nombreuses reprises au Conseil qu'elle estimait que l'Accord sur les ADPIC ménageait aux Membres la souplesse nécessaire et que le domaine de la biotechnologie était très prometteur pour l'amélioration et les progrès de la société. Par ailleurs, l'obligation d'indiquer la source et de produire la preuve de l'accès et du partage des avantages n'a de sens selon nous que si la brevetabilité des inventions reposant sur des ressources génétiques et des savoirs traditionnels en tant que telle est reconnue.

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION

### 6.1 États-Unis d'Amérique

98. Pour les raisons que nous avons énoncées en détail dans nos précédentes interventions sur ce point de l'ordre du jour, nous continuons de penser que les rédacteurs de l'Accord sur les ADPIC ont envisagé la possibilité de recourir aux plaintes en situation de non-violation et aux plaintes motivées par une autre situation dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC. Nous sommes également d'avis que si des questions valables ont été soulevées, elles trouvent pleinement réponse d'abord dans le texte de l'Accord sur les ADPIC lui-même, puis dans les décisions rendues par les organes décisionnels du GATT et de l'OMC, que nous avons recensées dans notre communication présentée au Conseil des ADPIC (IP/C/W/599), ainsi que dans les nombreuses interventions que nous avons faites récemment sur ce sujet.

99. Nous saisissons également cette occasion pour confirmer que si le moratoire concernant les différends liés à une annulation ou une réduction d'avantages en situation de non-violation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC a été prolongé de deux ans en décembre, les États-Unis continuent de maintenir la position qu'ils défendent fermement depuis longtemps, à savoir que ces différends devraient être possibles dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC, qu'ils sont pleinement compatibles avec les dispositions de l'accord et que l'application de ce type de différends dans ce contexte avait bien été envisagée par les rédacteurs de l'Accord sur les ADPIC. Cette question importante a donné lieu à un échange de vues approfondi. Le document IP/C/W/385 de 2002, qui a été présenté à nouveau récemment, contient en fait l'une des premières argumentations défendue par une série de pays dans ce débat. Nous nous sommes efforcés pour notre part dans notre communication IP/C/W/599 de répondre de manière exhaustive à chacune des préoccupations exprimées dans les communications et les interventions précédentes, y compris dans le document IP/C/W/385. Nous avons entendu certaines délégations dire que l'Accord sur les ADPIC n'était pas un accord sur l'accès aux marchés, ce qui excluait l'application des plaintes pour annulation ou réduction d'avantages en situation de non-violation dans ce contexte. Bien que nous ayons amplement démontré le contraire, nous notons à nouveau qu'une telle position dialectique ou binaire n'est pas pertinente. Comme nous l'avons dit précédemment, les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation ont été sorties du contexte du GATT et évaluées sur le fond par les organes décisionnels de l'OMC.

100. Nous avons aussi entendu que les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation conduiraient à l'incertitude car il n'existe pas de règles de conduite concernant leur application à l'Accord sur les ADPIC. Nous pensons cependant que c'est précisément la nature de cette préoccupation et son fondement qui sont incertains. Là aussi, nous avons présenté une analyse approfondie des décisions pertinentes des organes décisionnels du GATT et de l'OMC, qui contiennent des règles claires en vue de l'application de ce type de plaintes, que ce soit dans le contexte du GATT ou au-delà, y compris dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Dans le même temps, il est vrai que le Mémoire d'accord sur le règlement des différends définit clairement les paramètres qui garantissent sécurité et prévisibilité pour tous les Membres de l'OMC, y compris en ce qui concerne l'application des plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Nous avons écouté aussi attentivement les préoccupations exprimées par les délégations au sujet d'éventuelles incidences perçues sur les flexibilités prévues dans les accords de l'OMC. Nous avons répondu à ces préoccupations de manière explicite et approfondie en mentionnant les nombreuses sauvegardes que contiennent l'Accord sur les ADPIC, le Mémoire d'accord sur le règlement des différends et l'Organe de règlement des différends, ainsi que les recommandations et décisions rendues à l'issue de l'examen de plusieurs différends. Par ailleurs, comme la délégation de la Suisse l'a expliqué, une plainte en situation de non-violation ne peut pas être présentée à l'encontre d'un autre Membre lorsqu'il a recouru à une flexibilité prévue dans l'Accord sur les ADPIC. L'une des conditions que la partie plaignante doit remplir, c'est de démontrer que la mesure incriminée ne pouvait pas être prévue. Or, le fait qu'un Membre puisse recourir à une flexibilité ménagée par l'Accord sur les ADPIC est, comme tout autre droit découlant de l'Accord, un élément prévisible par les autres Membres. Nous n'avons pas trouvé, au-delà de ces sauvegardes, un seul cas de plainte en situation de non-violation ou motivée par une autre situation qui corroborerait les préoccupations exprimées par certaines délégations au sujet des exceptions prévues par les accords de l'OMC. Ni les nombreux accords de libre-échange, qui prévoient la possibilité de plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation, ni la jurisprudence du GATT ou de l'OMC ne fournissent d'exemples dans lesquels les exceptions prévues par les accords de l'OMC auraient été compromises.

101. Comme nous l'avons demandé lors de réunions précédentes, pourquoi les plaintes pour annulation ou réduction d'avantages en situation de non-violation limiteraient-elles le recours aux exceptions prévues par l'Accord sur les ADPIC, alors qu'il n'a jamais été dit que ces mêmes plaintes limitaient le recours aux exceptions prévues par l'article XX du GATT de 1994? Nous n'avons pas encore obtenu de réponse à cette question. Cela est peut-être dû au fait que les plaintes pour annulation ou réduction d'avantages en situation de non-violation existent depuis 63 ans, tout comme les exceptions prévues par l'article XX du GATT, et que nous n'avons pas connaissance pendant cette période de cas dans lesquels une plainte de ce type aurait compromis ou restreint d'une autre manière la capacité d'un Membre du GATT ou de l'OMC d'adopter ou d'appliquer des mesures visées par l'article XX du GATT.

102. Pour conclure, nous considérons que la compatibilité de longue date entre les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation dans le contexte du GATT et les exceptions prévues par le GATT pour les mesures en rapport avec la moralité publique, la santé humaine et la conservation des ressources naturelles épuisables devrait dissiper une bonne partie des préoccupations liées à l'application de ces plaintes dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC.

## 6.2 Inde

103. La position de l'Inde sur la question des plaintes en situation de non-violation dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC demeure inchangée. Il convient de noter que juste avant la Conférence ministérielle de Nairobi, beaucoup de vues convergeaient sur la nécessité d'établir que ce type de plaintes n'est pas applicable à l'Accord sur les ADPIC. Un projet de Décision ministérielle avait été élaboré à cet égard.

104. De sérieuses préoccupations subsistent quant à l'impact négatif que les plaintes en situation de non-violation dans le domaine des ADPIC peuvent avoir sur la marge de manœuvre réglementaire des Membres et sur les flexibilités inhérentes à l'Accord sur les ADPIC et quant au fait qu'elles pourraient rendre encore plus complexe l'interprétation des dispositions de l'Accord, ce qui pourrait avoir non seulement un effet dissuasif sur la mise en œuvre par les Membres de leur régime de propriété intellectuelle, mais aussi restreindre leur capacité de réaliser d'autres objectifs de politique publique.

105. Il y a plus de dix ans, l'Inde a été partie à un différend lié à l'Accord sur les ADPIC (nommé communément "différend relatif à la boîte aux lettres"), dans lequel la notion d'attentes légitimes a été invoquée par la partie plaignante pour interpréter les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Le Groupe spécial a affirmé à tort que la notion d'"attentes légitimes" s'appliquait dans le contexte des ADPIC et a déclaré:

"Enfin, nous rappelons qu'un des préceptes définis dans le cadre du GATT de 1947 est que les règles et disciplines régissant le système commercial multilatéral servent à protéger les attentes légitimes des Membres quant au rapport compétitif entre leurs produits et ceux des autres Membres ... La prévisibilité en ce qui concerne le régime de la propriété intellectuelle est en effet essentielle pour les ressortissants des Membres de l'OMC lorsqu'ils prennent des décisions en matière de commerce et d'investissement dans le cadre de leurs opérations commerciales."

106. Bien que l'Organe d'appel ait réfuté ce raisonnement du Groupe spécial au motif que les plaintes en situation de non-violation n'étaient pas applicables, il importe de noter que le concept d'"attentes légitimes" servirait principalement à remettre en question les régimes de propriété intellectuelle des Membres, par ailleurs conformes aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, si les plaintes en situation de non-violation étaient admises. Les arbitrages internationaux demandés récemment contre des États par certaines entreprises pharmaceutiques concernant des investissements en invoquant le principe des "attentes légitimes" pour remettre en question non seulement des régimes de propriété intellectuelle, mais aussi des décisions de justice, procèdent d'une tendance tout à fait préoccupante. Le fait d'autoriser les plaintes en situation de non-violation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC ne fera que répliquer cette tendance dans le mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

107. La possibilité d'appliquer les plaintes en situation de non-violation a une incidence négative sur la capacité et la volonté des pays dans le monde d'utiliser les flexibilités reconnues dans l'Accord sur les ADPIC à des fins, notamment, de santé publique et d'accès aux médicaments.

108. Nous ne sommes pas convaincus par les raisons avancées par quelques Membres pour justifier ces plaintes dans le contexte des ADPIC. Que la question de savoir si l'Accord sur les ADPIC est un accord sur l'accès aux marchés soit pertinente ou non au regard de l'applicabilité des plaintes en situation de non-violation, il est évident que les rédacteurs de l'Accord excluaient sans équivoque leur application au contexte des ADPIC. S'ils avaient prévu une telle application, nous n'aurions pas cette discussion aujourd'hui. Nous sommes disposés à discuter avec les pays qui ont un point de vue contraire afin de les convaincre du bien-fondé des préoccupations de la majorité écrasante des Membres.

109. Nous notons qu'un moratoire est en vigueur en ce qui concerne la possibilité d'appliquer ces plaintes jusqu'à la prochaine session de la Conférence ministérielle et félicitons tous les Membres pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de parvenir à cette décision. Dans le cadre de la poursuite de ces efforts, nous nous réjouissons de travailler avec les Membres qui partagent les mêmes vues que nous sur cette question afin d'établir que les plaintes en situation de non-violation ne sont pas applicables à l'Accord sur les ADPIC. Nous souhaitons aussi souligner à nouveau que tant qu'il n'y aura pas de consensus sur la portée et les modalités pour ce type de plaintes, elles ne pourront pas s'appliquer à l'Accord sur les ADPIC.

### **6.3 Canada**

110. Le Canada salue cette occasion qui lui est donnée d'aborder la question importante de l'application des recours pour annulation ou réduction d'avantages en situation de non-violation à l'Accord sur les ADPIC.

111. Notre position à ce sujet est bien connue et n'a pas changé. Nous souhaitons à cet égard renvoyer les Membres à nos interventions précédentes, dans lesquelles nous avons fait part de nos inquiétudes quant à la possibilité d'appliquer ce type de recours à l'Accord sur les ADPIC, ainsi qu'aux communications que nous avons soumises précédemment au Conseil sur ce sujet, en particulier le document IP/C/W/127. Le Canada souligne son attachement à l'Accord sur les ADPIC et aux travaux de ce Conseil.

### **6.4 Cuba**

112. Cuba maintient sa position sur ce dossier. Nous aimerions rappeler que l'application de ce type de plaintes dans le domaine de la propriété intellectuelle peut soulever de graves difficultés, engendrer des déséquilibres majeurs entre les intérêts des détenteurs de droits et les considérations de politique publique, limiter l'exercice des flexibilités ménagées par l'Accord sur les ADPIC et créer des problèmes pratiques.

113. Nous aimerions appeler l'attention des Membres sur la pleine pertinence et la validité du document IP/C/W/385 d'octobre 2002 et, en particulier, mettre en exergue le travail réalisé par un grand nombre de pays pour mettre à jour cette communication, dont une version révisée (IP/C/W/385/Rev.1) a été soumise en juillet 2015. Nous insistons sur le fait que la grande majorité des Membres de l'OMC considère que ces plaintes ne sont pas applicables à la propriété intellectuelle, ce qui a été fermement établi par les nombreux coparrains du document IP/C/W/385/Rev.1, en l'occurrence l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, la Chine, la Colombie, Cuba, l'Équateur, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, le Pakistan, le Pérou, la Fédération de Russie, Sri Lanka, la République bolivarienne du Venezuela, le Bangladesh au nom du Groupe des PMA et le Lesotho au nom du Groupe africain.

### **6.5 Bolivie, État plurinational de**

114. La position de la Bolivie sur cette question est la même qu'avant la Conférence ministérielle de Nairobi. La Bolivie est l'un des coauteurs du document IP/C/W/385/Rev.1 du 25 mai 2015. Nous ne pensons pas que les plaintes en situation de non-violation devraient s'appliquer à la propriété intellectuelle pour les raisons exposées dans la communication précitée et par l'Inde précédemment.

### **6.6 Indonésie**

115. Nous aimerions nous associer à la déclaration faite par l'Inde. L'Indonésie souhaite exprimer son plein soutien à la décision prise par la Conférence ministérielle de Nairobi d'établir un moratoire jusqu'en 2017 sur l'application des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation à tout différend qui surviendrait dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Comme nous le savons tous, les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation seraient en nette contradiction avec les principes fondamentaux de la transparence et de la prévisibilité qui ont été jusqu'ici fermement défendus par l'OMC. Elles introduiraient aussi une incertitude juridique qui nuirait à la praticabilité et à la sécurité que le système tend à garantir à tous les Membres de l'OMC. La position de l'Indonésie reste donc la même sur ce dossier, position qui est pleinement reflétée dans le document IP/C/W/385/Rev.1

dont nous sommes coauteurs, convaincus que nous sommes que l'application des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation soulève des problèmes tout à fait fondamentaux et inutiles.

### 6.7 Pérou

116. Nous saluons la décision adoptée à Nairobi selon laquelle les Membres ne présenteront pas de plaintes en situation de non-violation dans le contexte des ADPIC jusqu'à la prochaine session de la Conférence ministérielle en 2017. J'aimerais réitérer à cet égard la position de la délégation de mon pays. Ce type de plainte ne saurait s'appliquer à l'Accord sur les ADPIC – je ne souhaite pas m'attarder sur ce qui a déjà été dit aujourd'hui, en particulier au sujet du document IP/C/W/385/Rev.1, qui a constitué la base de la Décision proposée dans le document IP/C/W/607 qui a recueilli le soutien du Groupe africain et de plusieurs autres pays. La délégation de mon pays considère que ces documents, qui reflètent la position de la majorité des Membres de cette organisation, suggèrent que les deux seules délégations qui y sont opposées devraient fournir une analyse plus approfondie de leur point de vue.

### 6.8 Taipei chinois

117. La délégation de mon pays aimerait faire les remarques supplémentaires suivantes sur la question des plaintes en situation de non-violation. Cette question est débattue depuis des années au Conseil des ADPIC et suscite des préoccupations parmi les Membres quant à la possibilité d'appliquer ce type de plaintes au règlement des différends dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. C'est la raison pour laquelle nous saluons cette occasion qui nous est donnée de mener une discussion détaillée avec les Membres, en particulier sur la portée et les modalités applicables dans le contexte des ADPIC.

### 6.9 Japon

118. La délégation de notre pays aimerait rendre hommage aux efforts continus déployés par le Président et nos collègues pour faciliter le débat sur ce sujet. Nous reconnaissons qu'un certain nombre de Membres y ont pris part.

119. Le point de vue du Japon à cet égard n'a pas changé. La clarté et la prévisibilité devraient caractériser l'application des recours en situation de non-violation et des recours motivés par une autre situation à l'Accord sur les ADPIC. De ce point de vue, des analyses factuelles des circonstances précises et concrètes dans lesquelles les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation devraient être possibles faciliteraient l'examen de la portée et des modalités pour ce type de plaintes dans le domaine des ADPIC.

120. La délégation de notre pays est toujours disposée à participer à des discussions au sein du Conseil d'une manière constructive et ciblée.

### 6.10 Égypte

121. La position de notre pays est largement connue. Comme la majorité des Membres, nous ne pensons pas que le système des plaintes en situation de non-violation tel que défini à l'article XXIII 1 b) et c) du GATT soit applicable à l'Accord sur les ADPIC.

### 6.11 Équateur

122. Après l'adoption par la Conférence ministérielle de Nairobi d'une décision sur ce sujet, nous constatons que la même situation se répète. L'Équateur entend réitérer son point de vue selon lequel les plaintes en situation de non-violation ne peuvent pas s'appliquer à l'Accord sur les ADPIC et maintient que l'Accord sur les ADPIC ne tend pas à protéger l'accès aux marchés dans la mesure où il ne prévoit pas d'échange de concessions tarifaires, comme l'explique le document IP/C/W/385/Rev.1 dont l'Équateur est coauteur, mais qu'il représente un accord *sui generis* qui établit des normes minimales en matière d'acquisition, d'exploitation, de portée et d'exercice des droits de propriété intellectuelle.

123. Nous poursuivrons les discussions sur cette question et restons ouverts à tout nouveau débat.

#### **6.12 Argentine**

124. La position de l'Argentine sur ce dossier est bien connue et n'a pas changé. Nous pensons que les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation ne sont pas applicables à l'Accord sur les ADPIC. Cette position est fondée sur les raisons exposées dans le document IP/C/W/385/Rev.1, dont l'Argentine est coauteur avec beaucoup d'autres Membres.

#### **6.13 Chine**

125. La Chine aimerait s'associer à d'autres délégations pour saluer la décision prise à la dixième session de la Conférence ministérielle concernant une nouvelle prorogation du moratoire jusqu'à la prochaine Conférence ministérielle de 2017. Les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation étant un point régulièrement inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil des ADPIC, la Chine aimerait participer au débat mené sur cette question, conformément au mandat et aux instructions définis par les Ministres.

126. La position de la Chine sur ce sujet est bien connue. L'application des plaintes en situation de non-violation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC pourrait perturber le délicat équilibre de droits et d'obligations instauré dans l'Accord sur les ADPIC et limiter également l'utilisation des flexibilités ménagées par l'Accord pour réaliser des objectifs liés à la santé publique et d'autres objectifs d'intérêt public. Nous aimerions participer au débat mené sur cette question, conformément au mandat défini par les Ministres.

#### **6.14 Malaisie**

127. La position de la Malaisie sur cette question n'a pas changé. Nous continuons de penser que les plaintes pour annulation ou réduction d'avantages en situation de non-violation ne devraient pas s'appliquer à l'Accord sur les ADPIC et nous attendons avec impatience une solution rapide et concrète à ce problème.

#### **6.15 Colombie**

128. La Colombie considère qu'un mécanisme transparent, prévisible et équitable visant à régler les différends commerciaux relatifs à la propriété intellectuelle revêt une importance cruciale. Cependant, nous pensons que l'Accord sur les ADPIC, contrairement aux autres accords de l'OMC, est destiné à établir des normes minimales de protection des droits de propriété intellectuelle.

129. Par ailleurs, l'application de la notion de plainte en situation de non-violation et de plainte motivée par une autre situation n'est pas nécessaire pour protéger un équilibre quelconque des droits et obligations propre à l'Accord sur les ADPIC parce que ceux-ci transparaissent dans les principales obligations et flexibilités prévues dans l'Accord et que ce dernier dispose expressément que les Membres de l'OMC n'ont pas l'obligation d'appliquer une protection plus large. À cet égard, la Colombie réitère sa position, partagée par la majorité des Membres, à savoir que ce type de plaintes n'est pas applicable dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC.

#### **6.16 Thaïlande**

130. Nous savons tous que cette question est débattue de longue date. La Thaïlande se félicite par conséquent de la décision adoptée à la dixième session de la Conférence ministérielle, chargeant le Conseil des ADPIC de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types visés aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 et de faire des recommandations à sa session suivante prévue en 2017. Nous prenons note du fait que pendant cette période, les Membres ne présenteront pas de telles plaintes dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. La Thaïlande est toujours prête à participer à de nouvelles discussions sur ce sujet, dans un esprit constructif, afin de trouver une solution permanente convenant à tous.



### 6.17 Bangladesh

131. Nous remercions les Ministres et les Membres pour avoir décidé de prolonger le moratoire à Nairobi. Les plaintes en situation de non-violation sont en général applicables dans le cas des marchandises et des services dans le cadre d'engagements d'ouverture des marchés. Nous pensons donc qu'il n'y a guère de raisons de les appliquer dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC puisque celui-ci n'est pas un accord spécifiquement axé sur l'accès aux marchés. L'application de cette disposition dans un système *sui generis* ne fera qu'accroître l'incertitude. Nous sommes donc favorables à un moratoire total en ce qui concerne ces plaintes.

### 6.18 Fédération de Russie

132. La Fédération de Russie se félicite du consensus dégagé au sein du Conseil des ADPIC et approuvé à Nairobi en ce qui concerne les plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation. La Fédération de Russie est l'un des coauteurs du document IP/C/W/385/Rev.1 et maintient que ce type de plaintes ne doit pas s'appliquer au règlement des différends dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC. Dans le même temps, nous sommes convaincus que les Membres devraient profiter de la période convenue pour intensifier leurs travaux en vue de trouver une solution satisfaisante. La prorogation de deux ans du moratoire ne saurait résoudre de manière définitive ce problème de longue date. En tant que membre d'une large coalition de pays qui partagent les mêmes vues, la Fédération de Russie est prête à participer activement au processus de négociation.

### 6.19 Corée, République de

133. La délégation de notre pays aimerait elle aussi saluer la Décision de Nairobi concernant ce point de l'ordre du jour. J'interviens simplement pour indiquer que notre position sur la question des plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation n'a pas changé dans la mesure où, comme le Président l'a dit, il n'y a pas d'éléments nouveaux dans ce dossier, et que nous souscrivons aux préoccupations exprimées par les orateurs qui nous ont précédés concernant ce type de plaintes.

### 6.20 Brésil

134. La délégation de mon pays est coauteur, avec beaucoup d'autres pays, du document IP/C/W/385/Rev.1. S'agissant des éléments abordés dans le document IP/C/W/599 et mentionnés précédemment dans la discussion, ils tentent de dissiper certaines préoccupations exprimées dans le document IP/C/W/385. Je ferai pour ma part référence à quatre de ces éléments.

135. Premièrement, selon les auteurs du document IP/C/W/599, l'Accord sur les ADPIC ne diffère pas d'un accord sur l'accès aux marchés. Or, à la différence du GATT et de l'AGCS, il ne comporte pas d'échange de concessions et on ne voit toujours pas clairement comment la notion de plainte en situation de non-violation s'appliquerait aux règles minimales qui protègent des droits de propriété intellectuelle privés. Certes, dans certains cas, la propriété intellectuelle peut faciliter le commerce international et les investissements, mais les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC ne peuvent être qualifiées de concessions en matière d'accès aux marchés comme c'est le cas pour les obligations découlant du GATT ou de l'AGCS. Les résultats des négociations concernant l'accès aux marchés menées dans le cadre de l'OMC sont inscrits dans les listes respectives du GATT et de l'AGCS, mais non dans l'Accord sur les ADPIC. Les droits de propriété intellectuelle peuvent en fait parfois nuire à l'accès aux marchés. L'article 8, par exemple, dispose expressément que des mesures nationales pourraient être nécessaires "afin d'éviter ... le recours à des pratiques qui restreignent de manière déraisonnable le commerce". Le fait que ce recours ait été appliqué dans le cadre du GATT et de l'AGCS ne signifie pas qu'il convient pour l'Accord sur les ADPIC.

136. Deuxièmement, les États-Unis ne pensent pas que la possibilité de recourir à des mesures en situation de non-violation soulève des problèmes d'ordre systémique. Dans le cadre de l'engagement unique, les obligations contractées dans le cadre de l'OMC s'appliquent d'une manière cumulative et en fin de compte, une mesure compatible avec un accord de l'OMC, par exemple le GATT, peut également annuler ou compromettre des avantages résultant d'un autre accord, par exemple l'Accord sur les ADPIC. De même, la réponse selon laquelle le paragraphe 2



de l'article 3 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends empêchera l'Organe de règlement des différends d'accroître ou de diminuer les droits et obligations énoncés dans les accords existants de l'OMC élude la question et ne tient pas compte du fait que l'application à l'Accord sur les ADPIC de la notion de plainte en situation de non-violation revient à établir un nouveau motif d'action dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. À défaut d'arguments clairs prouvant le contraire, la crainte que les plaintes en situation de non-violation puissent introduire une incohérence entre les accords de l'OMC persiste.

137. Troisièmement, les États-Unis sont d'avis que la possibilité de recourir aux plaintes en situation de non-violation protégera les Membres contre toute tentative délibérée de se soustraire aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, tout en préservant leur capacité de mettre en œuvre des politiques sociales, de développement économique, sanitaires, environnementales et culturelles. Si l'on suit le raisonnement des États-Unis, comme il existe différentes manières de réaliser des objectifs de politique sociale et culturelle, les Membres peuvent tenir compte de l'éventualité de plaintes en situation de non-violation lorsqu'ils conçoivent des mesures destinées à protéger ces objectifs. Les plaintes en situation de non-violation exigeraient qu'un Membre de l'OMC offre une compensation à un autre Membre pour les mesures ayant un effet négatif sur les détenteurs de droits de propriété intellectuelle d'origine étrangère et qui n'étaient pas prévues lors du Cycle d'Uruguay. Une approche de ce type viserait probablement toute une gamme de mesures nationales, elle pourrait nuire aux flexibilités prévues dans l'Accord, y compris dans le domaine de la santé publique, et pourrait compromettre l'exercice du droit souverain des Membres de l'OMC d'élaborer de nouvelles lois pour protéger l'intérêt public.

138. Nous faisons en outre observer qu'à la différence du GATT et de l'AGCS, l'Accord sur les ADPIC ne vise pas à protéger, au moyen d'une exception générale, des mesures destinées à réaliser des objectifs importants de la politique nationale comme la protection de la santé ou de l'environnement. Ces mesures seraient probablement dans une situation plus défavorable s'il devenait possible de les remettre en question en déposant des plaintes en situation de non-violation.

139. Quatrièmement, d'après le document IP/C/W/599, l'application de bonne foi des dispositions de l'Accord ne protégera pas pleinement les Membres, en toutes circonstances, de la même manière que le fera la possibilité de recourir aux plaintes en situation de non-violation. Le Brésil considère que les plaintes en situation de non-violation ne représentent pas le meilleur moyen de protéger les avantages qui découlent de l'Accord. Nous n'avons pas encore entendu d'arguments démontrant que les dispositions de l'Accord sur les ADPIC ne sont pas suffisamment flexibles pour répondre aux préoccupations exprimées par les Membres qui soutiennent une telle mesure. À notre avis, il est préférable de ne pas s'appuyer sur la notion juridiquement imprécise de recours en situation de non-violation, mais de se concentrer sur le texte de l'Accord, étayé par d'autres principes énoncés dans le droit international.

140. Conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, l'un des objectifs du système de règlement des différends est de clarifier les dispositions des accords visés par le Mémorandum d'accord "conformément aux règles coutumières d'interprétation du droit international public". Selon les articles 26 et 31 de la Convention de Vienne, tous les traités doivent être interprétés et exécutés de bonne foi.

#### **6.21 Venezuela, République bolivarienne du**

141. La position de la République bolivarienne du Venezuela n'a pas changé. Ce type de plaintes ne devrait pas s'appliquer à l'Accord sur les ADPIC. Nous souscrivons aux préoccupations exprimées par d'autres collègues qui ont pris la parole avant nous, ce que nous avons expliqué dans la communication conjointe IP/C/W/385/Rev.1.

#### **6.22 Hong Kong, Chine**

142. Hong Kong, Chine se réjouit de s'associer à d'autres Membres pour saluer la décision adoptée à la dixième session de la Conférence ministérielle concernant la prorogation du moratoire sur les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Nous sommes prêts à travailler avec d'autres Membres en vue de trouver une solution permanente.

### 6.23 Suisse

143. Comme vous l'avez indiqué précédemment, et comme d'autres collègues l'ont dit également, cette question est inscrite depuis longtemps à l'ordre du jour. La Suisse a eu l'occasion à plusieurs reprises de présenter sa position dans le détail, et je renverrai à cet égard les délégués aux comptes rendus des réunions antérieures du Conseil des ADPIC. Il suffit de rappeler qu'à notre sens, l'article 64 dispose sans équivoque que les plaintes en situation de non-violation seront applicables à l'Accord sur les ADPIC une fois que le moratoire aura expiré. Nous considérons que l'application de ces plaintes répond au principe des attentes légitimes et de la prévisibilité. Il s'agit d'objectifs fondamentaux du cadre réglementaire de l'OMC, dont l'Accord sur les ADPIC représente un élément très important. Comme cela a été dit également, la Déclaration ministérielle et la Décision adoptées par consensus à Nairobi accordent au Conseil des ADPIC un nouveau délai pour examiner la portée et les modalités pour les plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. La Suisse a toujours pensé et continue de penser que le mécanisme de règlement des différends donne suffisamment d'indications pour appliquer ces plaintes à l'Accord sur les ADPIC au cas où un tel cas serait soumis à un groupe spécial. Par conséquent, nous ne jugeons pas nécessaire de proposer des modalités pour ce type de plaintes, mais nous sommes bien sûr disposés et prêts à profiter de ce nouveau délai pour participer à des discussions si d'autres Membres pensent qu'il faut prévoir des modalités particulières et additionnelles pour l'application des plaintes en situation de non-violation dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC.

### 6.24 États-Unis d'Amérique

144. Les États-Unis souhaitent aborder trois questions qui ont été soulevées dans les interventions d'aujourd'hui. Premièrement, s'agissant de la préoccupation exprimée par une délégation quant à la règle des attentes légitimes, nous faisons observer que l'explication donnée a peut-être omis des éléments clés de l'analyse. Les groupes spéciaux ont identifié, comme les Membres le savent fort bien, trois éléments requis dans toute plainte en situation de non-violation, à savoir: l'application d'une mesure par un Membre de l'OMC; l'existence d'un avantage résultant de l'accord applicable; et l'annulation ou la réduction de cet avantage du fait de l'application de la mesure. Cette règle a été interprétée, comme les Membres le savent, par les groupes spéciaux et l'Organe d'appel de telle sorte que pour que l'attente d'un avantage soit légitime, il faut que la mesure contestée n'ait pas pu être raisonnablement prévue au moment où la concession a été négociée. Si la mesure était prévue, le Membre ne pouvait pas s'attendre légitimement à une amélioration de l'accès aux marchés dans la mesure correspondant à la réduction de l'avantage engendrée. Cela semble ainsi répondre à la préoccupation exprimée.

145. Deuxièmement, je suis très intéressé par l'argument avancé par une autre délégation selon lequel l'Accord sur les ADPIC n'est pas un accord sur l'accès aux marchés car les mesures de propriété intellectuelle peuvent servir d'obstacle au commerce. Outre le fait que les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, que cette délégation a identifiées, sont très claires, n'est-ce pas justement ce que prévoit le GATT, où les règles sont destinées à promouvoir le commerce et à remédier au problème des obstacles à l'accès aux marchés tels que les droits de douane élevés sur les produits pharmaceutiques et médicaux afin de promouvoir la fabrication nationale? Le commerce et les obstacles au commerce ne sont-ils pas justement au cœur des préoccupations de cet organe, y compris de l'Accord sur les ADPIC?

146. Troisièmement, nous ne sommes pas d'accord, et ce depuis longtemps, pour dire que l'examen des modalités est une condition préalable à l'expiration du moratoire sur les plaintes pour annulation ou réduction d'avantages en situation de non-violation. Nous nous félicitons d'ailleurs qu'une troisième délégation ait rappelé qu'elle avait appuyé notre position, au moins sur ce point, dans sa communication IP/C/W/127, dans laquelle il est dit: "aux termes de cet article, il sera possible, le 1<sup>er</sup> janvier 2000, de déposer des plaintes en situation de non-violation se rapportant à des droits de propriété intellectuelle à moins que tous les Membres de l'OMC n'en décident autrement par consensus".

147. Enfin, nous nous associons aux autres délégations pour saluer la décision prise par les Ministres à Nairobi de ne pas adopter de moratoire permanent concernant cette question et de nous charger de poursuivre notre examen détaillé au Conseil.

---

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1**

148. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2****8.1 République dominicaine**

149. La République dominicaine appuie la proposition contenue dans le document TN/C/W/52 du 19 juillet 2008 qui stipule que, s'agissant de la question de la participation, conformément au paragraphe 4 de l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC, "le système est multilatéral, c'est-à-dire applicable à tous les Membres de l'OMC (obligatoire). Les Membres participants sont les Membres détenant plus qu'une certaine part du commerce mondial".

150. L'obligation de consulter une base de données pour prendre des décisions concernant l'enregistrement et la protection des indications géographiques et des marques de fabrique ou de commerce dans le cadre de la législation nationale doit donc être imposée.

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: SUITE DONNÉE AU TREIZIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC****9.1 Suisse**

151. La Suisse aimerait remercier le Secrétariat pour avoir organisé en octobre 2015 l'atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, qui a eu lieu un jour après la dernière réunion du Conseil. Ces ateliers nous aident à améliorer nos méthodes de présentation des rapports annuels et à mieux répondre aux préoccupations des PMA et aux besoins de toutes les parties prenantes.

152. Nous soutenons les efforts déployés pour renforcer l'efficacité du processus de présentation de rapports et étudions constamment des modifications possibles dans l'intérêt des destinataires de ces rapports. Les changements que nous avons introduits dans le rapport de 2015 visaient aussi à tenir compte autant que faire se peut du modèle proposé par les PMA Membres dans le document IP/C/W/561 d'octobre 2011. Nous nous réjouissons de poursuivre la coopération et le dialogue avec les PMA et le Secrétariat de l'OMC sur la présentation des rapports et la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC.

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR: COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

153. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: ÉDUCATION ET DIFFUSION****11.1 Suisse**

154. Il y a de nombreuses années, lorsque j'ai commencé à travailler à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, qui est l'Office suisse de la propriété intellectuelle, je me rappelle que je croisais beaucoup de regards étonnés quand je parlais à mes amis et mes connaissances de l'endroit où je travaillais. Certains de mes interlocuteurs semblaient embarrassés, changeaient de sujet et préféraient parler plutôt de la météo. D'autres, au contraire, étaient plus curieux et essayaient de savoir ce qu'était en fait cet Institut de la propriété intellectuelle et ce que j'y faisais exactement.

155. Pour comprendre la clé de l'histoire, il faut savoir qu'en allemand, "propriété intellectuelle" se traduit par "geistiges Eigentum". Or, l'adjectif "geistiges" a en allemand une double signification. Il peut signifier "intellectuel", mais aussi "spirituel". Je me retrouvais ainsi à travailler pour l'"Institut de la propriété spirituelle". Je me rappelle que l'un de mes oncles m'a demandé: "Alors tu travailles maintenant pour la division de l'immobilier de l'Église catholique?" Vous pouvez imaginer qu'à ce moment précis, j'avais cruellement besoin de soutien spirituel, voire divin.

156. La propriété intellectuelle n'est guère un sujet de conversation courant, encore moins à l'arrêt de bus avec des personnes qui se rendent au travail (qui discuteront plutôt du dernier match de football ou du dernier scandale politique ...). Mon oncle peut être pardonné pour son ignorance de la propriété intellectuelle à l'époque car c'était un homme de sagesse et une mine de connaissances dans d'autres domaines. Cependant, une méconnaissance et une incompréhension générales de la propriété intellectuelle par le public au sens large, ou pire, un dédain de son rôle pour les secteurs de l'innovation et de la création, pourraient bien être préjudiciables à l'économie à long terme.

157. Cela est particulièrement vrai si les innovateurs potentiels et les créateurs talentueux ne connaissent rien à la propriété intellectuelle et aux avantages que les droits de propriété intellectuelle peuvent leur procurer. Le pays et son économie risquent pour le moins de passer à côté du potentiel d'innovation et de créativité existant.

158. Selon la Suisse, connaître les droits de propriété intellectuelle et leur fonctionnement présente un intérêt public, et il est nécessaire de trouver un équilibre entre les intérêts des détenteurs de droits et les intérêts de ceux qui utilisent la propriété intellectuelle; c'est là le contrat social qu'incarne la propriété intellectuelle. Ce n'est que si le système de la propriété intellectuelle est largement compris et accepté qu'il sera à même d'étayer la promotion optimale de l'innovation et de la création et de contribuer ainsi à la croissance et au développement économique. Par conséquent, les gouvernements ont un rôle à jouer dans l'enseignement et la diffusion de la propriété intellectuelle.

159. La délégation de mon pays est heureuse de coparrainer ce sujet sous le point de l'ordre du jour intitulé "Propriété intellectuelle et innovation" avec l'Australie, l'Union européenne et les États-Unis, et avec le soutien d'autres coparrains, en l'occurrence Hong Kong, Chine; le Japon; le Pérou; la Fédération de Russie; Singapour; et le Taipei chinois.

160. Nous considérons en Suisse que l'information relative à la propriété intellectuelle et son enseignement et sa compréhension ne devraient pas être limités aux universités et aux écoles d'ingénieurs. Ces connaissances devraient être accessibles à l'ensemble de la population également et inspirer aussi les jeunes. Dans sa communication IP/C/W/612, la Suisse donne des exemples – qui ne sont bien sûr pas exhaustifs – de la façon dont elle aborde l'enseignement et la diffusion de la propriété intellectuelle. Nous sommes impatients d'apprendre de l'expérience des autres délégations Membres de l'OMC dans ce domaine. Mon collègue va maintenant vous présenter un bref résumé du contenu de cette communication.

161. S'agissant de sa communication écrite, l'intervention de la Suisse sera brève. Grâce à quelques exemples, nous parlerons de certaines de nos expériences concernant l'intégration des droits de propriété intellectuelle dans notre système éducatif et montrerons comment la diffusion de connaissances sur la propriété intellectuelle peut contribuer à inspirer l'inventivité et la créativité. La Suisse estime qu'un système de propriété intellectuelle adéquat est un élément important de tout cadre réglementaire, à l'appui du processus d'innovation et de la croissance économique.

162. Dans un monde qui doit relever des défis considérables, la capacité d'innover joue un rôle fondamental. Pour rester compétitifs sur le marché mondialisé d'aujourd'hui, tous les pays, et en particulier les pays dont les ressources nationales sont très limitées, doivent investir dans la matière grise.

163. C'est ce qu'a fait la Suisse, qui a tout particulièrement veillé à favoriser une culture de l'innovation dans son économie nationale et son système éducatif et à mettre en place un système solide de protection de la propriété intellectuelle permettant aux innovateurs d'obtenir un retour sur leur investissement en travail et en capital. Cependant, si les innovateurs n'ont pas

connaissance de leurs droits, ils sont moins enclins à innover, de sorte que le pays ne pourra pas exploiter pleinement sa capacité d'innovation. L'enseignement et la diffusion de la propriété intellectuelle sont donc indispensables à un régime de propriété intellectuelle qui fonctionne bien.

164. En Suisse, l'enseignement de la propriété intellectuelle est adapté en fonction des catégories d'âge. Par exemple, les élèves âgés de 6 à 16 ans ont plus de chances d'être confrontés à des questions liées au droit d'auteur et aux marques. Il semble donc plus judicieux d'intégrer ce type de connaissances dans les niveaux d'éducation primaire et secondaire et dans des campagnes de sensibilisation.

165. Le gouvernement suisse a mis en place dans les écoles primaires un programme national de promotion des compétences relatives aux médias chez les élèves. Ce programme porte sur le traitement approprié des données numériques et prévoit des lignes directrices visant à favoriser le traitement équitable du droit d'auteur par les jeunes.

166. Un deuxième exemple est le Programme YES (Young Enterprise Swiss), qui soutient différents programmes de formation au monde de l'entreprise axés sur la pratique et destinés aux élèves des écoles secondaires. Il a pour objectif de rapprocher l'économie de l'école et de stimuler l'innovation et l'esprit d'entreprise dans le pays dès le plus jeune âge.

167. Les lycéens et les étudiants, en tant que futurs jeunes entrepreneurs et innovateurs, s'intéresseront probablement plus à l'utilisation et l'application de stratégies de propriété intellectuelle plus complètes. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, des cours sur la propriété intellectuelle sont proposés dans toutes les universités suisses, que ce soit au niveau de la licence ou de la maîtrise.

168. Un autre exemple d'initiative axée sur la formation des jeunes entrepreneurs est le Start-Up Campus, un programme de formation de la Commission pour la technologie et l'innovation, un organisme public suisse. Start-Up Campus s'adresse à des professionnels issus du système suisse de formation en alternance. Ce programme de formation comporte entre autres un module "Protection de la propriété intellectuelle", qui dispense des connaissances en matière de propriété intellectuelle et aide les entreprises à élaborer une stratégie appropriée dans ce domaine. Il s'agit là d'un élément particulièrement important pour les entreprises en démarrage dans la mesure où les premières erreurs de gestion ou l'absence de gestion de la propriété intellectuelle peuvent menacer l'existence de jeunes entreprises, prometteuses par ailleurs, à un stade ultérieur de leur développement.

169. La promotion des disciplines STEM dans le système éducatif est étroitement liée à l'innovation et, du même coup, à l'enseignement et la diffusion des connaissances sur la propriété intellectuelle. L'acronyme anglais STEM désigne la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, le terme MINT étant utilisé à la place de STEM en Suisse et dans les pays germanophones (Allemagne et Autriche). MINT renvoie aux mathématiques, à l'informatique, aux sciences naturelles et à la technologie. Une grande proportion des innovateurs ont été formés ou ont exercé dans ces domaines. La Suisse privilégie donc particulièrement les initiatives destinées à assurer une offre suffisante de jeunes diplômés dans ces matières.

170. Il va sans dire que chaque Membre de l'OMC fixe ses priorités en fonction de sa situation et de ses objectifs de développement particuliers. La Suisse est convaincue cependant que tous peuvent tirer profit de la mise en œuvre d'un système de propriété intellectuelle approprié et fonctionnel. Toute stratégie nationale d'innovation devrait tendre à établir une base de connaissances sur la manière de protéger les innovations et les créations, notamment au moyen des droits de propriété intellectuelle.

171. La Suisse espère que les exemples présentés donneront aux Membres un aperçu utile de certains des projets et programmes mis en place dans notre pays pour enseigner la propriété intellectuelle et les connaissances nécessaires à l'innovation et en assurer la diffusion aux différents niveaux du système éducatif.

172. Nous attendons avec intérêt que d'autres Membres du Conseil des ADPIC nous parlent de la manière dont ils abordent cette mission dans leur contexte national.

## 11.2 Japon

173. La délégation de mon pays est heureuse d'avoir coparrainé ce point de l'ordre du jour du Conseil des ADPIC sur la propriété intellectuelle et l'innovation. Le Japon reconnaît pleinement l'importance d'éduquer les jeunes et de les informer sur la propriété intellectuelle pour jeter les bases de l'innovation et du progrès technologique. Nous souhaitons saisir cette occasion pour partager notre expérience dans ce domaine.<sup>2</sup>

174. L'une des initiatives que la délégation de mon pays juge utile de mentionner est la "Journée de visite des enfants" organisée par l'Office japonais des brevets. Chaque année, l'Office japonais des brevets invite des élèves des écoles primaires et des collèges à se rendre dans ses locaux pour leur donner l'occasion de se familiariser avec la propriété intellectuelle. Le thème de la visite organisée en 2015 était "Devoirs d'été: apprenons des choses sur les inventions, les dessins et les modèles et les marques qui appartiennent au Japon!" Cette manifestation sur deux jours a attiré 1 172 visiteurs à l'Office japonais des brevets, dont 709 enfants.

175. L'Office a organisé à cette occasion une exposition scientifique, permettant aux enfants d'expérimenter des inventions et des techniques scientifiques de premier plan. Plusieurs autres expositions ont été organisées, notamment une sur "La relation entre les jouets et les marques", qui a fourni aux enfants l'occasion de se familiariser par le jeu avec des jouets et leurs marques respectives. Une autre exposition intitulée "Lequel est le vrai?" présentait des jouets authentiques et des jouets de contrefaçon.

176. L'Office japonais des brevets et le Centre national de l'information et de la formation en matière de propriété industrielle (INPIT) soutiennent les écoles professionnelles et les collèges techniques et s'efforcent de développer la créativité intellectuelle des étudiants. Ils offrent aux étudiants une expérience pratique en matière de conception et de fabrication de produits, leur permettant de transformer leurs idées en propriété intellectuelle et de remplir des formulaires de demande de brevet. Ces activités visent à renforcer la créativité des étudiants pour planifier et proposer des idées nouvelles. Elles ont spécifiquement pour objet de développer leur capacité 1) d'exécuter leurs projets et propositions sur la base de règles sociales; et 2) d'utiliser effectivement ces idées et dispositifs ingénieux dans des situations réelles. L'initiative a été lancée en 2000.

177. Enfin, la délégation de mon pays aimerait mentionner les prix décernés à des étudiants pour leurs inventions. L'Office japonais des brevets organise des concours de brevets et de dessins et modèles pour récompenser des inventions et des dessins et modèles remarquables créés par des lycéens, des élèves de collèges techniques et des étudiants d'universités de tout le pays. Ces concours visent à sensibiliser les élèves à l'importance de la propriété intellectuelle et à leur faire mieux comprendre le système de la propriété intellectuelle. L'Office japonais des brevets offre aux jeunes auteurs d'inventions et de dessins et modèles particulièrement remarquables la possibilité d'obtenir effectivement des droits de propriété intellectuelle, c'est-à-dire que ceux qui ont reçu un prix pour leur invention ou leur dessin ou modèle reçoivent une aide des organisateurs pour toute la procédure de demande de brevet, du dépôt du dossier de demande jusqu'à l'obtention des droits de brevet ou de dessin ou modèle. Jusqu'ici, plus de 120 brevets et 150 dessins et modèles ont été enregistrés à l'issue de ces concours.

178. Une autre activité conçue pour améliorer la créativité des enfants est le Concours des inventions scolaires organisé depuis 1941 par l'Institut de l'invention et de l'innovation du Japon (JIII). Les résultats du concours sont présentés dans une exposition et les créateurs des œuvres les plus remarquables reçoivent le prix de l'OMPI, comme vous le voyez sur ce visuel.

179. En résumé, le Japon accorde une grande importance à l'éducation et à l'information sur la propriété intellectuelle en tant que moyen de développer des technologies nouvelles. Il continue d'élaborer de nouvelles initiatives dans l'espoir qu'elles contribueront à stimuler davantage l'innovation et la croissance économique. Nous aimerions beaucoup entendre les commentaires éclairés des autres Membres sur cette question.

---

<sup>2</sup> Voir le document de séance RD/IP/9.

### 11.3 Pérou

180. C'est aussi un honneur pour le Pérou que de présenter ce point de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et l'innovation. Le Pérou appuie la proposition de l'Australie; de Hong Kong, Chine; du Japon; de la Fédération de Russie; de la Suisse; et des États-Unis. Pour ma part, je parlerai de deux expériences spécifiques à notre pays dans ce domaine qui sont, dans une certaine mesure, liées aux activités menées ici à Genève.

181. La première concerne le concours national de journalisme et de promotion de la propriété intellectuelle. Il s'agit d'une initiative organisée en partie par l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) et qui émane de la présidence du Conseil des ministres afin de promouvoir la propriété intellectuelle en tant qu'outil du développement économique. Elle s'adresse à des professionnels du journalisme et vise à leur permettre de se spécialiser et d'occuper une place de premier plan dans leur domaine. Le concours est organisé en collaboration avec la Chambre américaine de commerce du Pérou et englobe quatre catégories: les reportages écrits et destinés à la publication; les reportages radio; les reportages télé; et les reportages radio à but non lucratif. L'objectif est de développer la communauté. Les journalistes intéressés doivent d'abord suivre deux ou trois cours de formation sur la propriété intellectuelle dispensés par des professionnels de l'INDECOPI à Lima et dans d'autres régions. Ceux qui appartiennent à cette catégorie se voient offrir la possibilité de se rendre tous frais payés à Genève, à l'OMPI, pour participer à un stage sur les questions de concurrence. Ils vont aussi à la CNUCED, à l'OMC et à la Mission du Pérou à Genève. Une telle initiative permet de diffuser des connaissances sur la propriété intellectuelle auprès des jeunes, 60% de la population péruvienne étant âgée de moins de 42 ans. C'est donc une expérience magnifique pour les journalistes de pouvoir venir ici à Genève; quant à ceux qui n'ont pas cette chance, ils sont en contact avec ceux qui ont fait le voyage, de sorte que les connaissances peuvent être diffusées.

182. Le deuxième exemple que j'aimerais mentionner est celui du concours national de l'invention. D'après mon expérience, le niveau de participation est resté jusqu'ici assez bas en Amérique latine dans ce domaine. Le Pérou organise un concours national afin de stimuler et de promouvoir la créativité en vue de l'élaboration de produits, de technologies et d'inventions qui peuvent être protégés par le système des brevets. Ce concours a connu 14 éditions et a enregistré 2 000 dossiers pour des inventions réalisées dans quasiment toutes les régions du pays. Plus de 1 000 prototypes ont été exposés. Les lauréats sont exonérés du paiement des frais de traitement de leur demande de brevet auprès de l'INDECOPI. L'idée est d'attirer des représentants du monde universitaire et du secteur privé, et l'INDECOPI encourage la venue de ces personnes à Genève pour participer à un stage et fait en sorte que leur séjour soit profitable. Dans une certaine mesure, cette expérience rapproche l'État du milieu universitaire et contribue à développer des initiatives avec des parties prenantes du secteur privé afin de déterminer les possibilités de promouvoir l'innovation et la propriété intellectuelle au Pérou.

183. Je voulais juste partager ces exemples avec vous car je pense qu'ils illustrent les efforts déployés par l'État pour promouvoir et diffuser des connaissances sur la propriété intellectuelle. Comme je l'ai dit, les journalistes qui ont pris part au concours national du journalisme ont reçu une formation sur divers aspects de la propriété intellectuelle et sont devenus à leur tour des points de contact dans ce domaine au Pérou. Le concours fournit une incitation et représente une opportunité économique incarnée par l'innovation.

### 11.4 Union européenne

184. Je me réjouis de prendre à nouveau la parole sur ce point important qui a trait à la propriété intellectuelle. J'aimerais souligner à nouveau à quel point l'UE apprécie cette discussion au Conseil des ADPIC. Nous avons eu par le passé des sessions très constructives et nous attendons avec intérêt le débat qui aura lieu pendant cette session également. Je tiens à remercier les collègues qui sont intervenus avant moi et ceux qui suivront et qui ont coparrainé ce point de l'ordre du jour.

185. Permettez-moi de présenter brièvement la perspective de l'UE en ce qui concerne à la fois l'enseignement et la diffusion de la propriété intellectuelle. L'enseignement en matière d'innovation est essentiel pour le développement. Les investisseurs privés et les entreprises multinationales

n'investiront que si le climat économique est fiable et qu'il existe une main-d'œuvre formée et qualifiée, capable d'exploiter les nouvelles technologies.

186. L'adoption d'une technologie nouvelle peut nécessiter un environnement économique différent de celui qui requiert la poursuite de l'utilisation d'une technologie existante. Les nouvelles technologies exigent peut-être une main-d'œuvre plus hautement qualifiée. Si celle-ci n'a pas les bonnes qualifications ou la formation nécessaire pour pouvoir les acquérir, l'économie ne sera peut-être pas à même d'adopter une nouvelle technologie.

187. Investir dans l'éducation et la formation professionnelle est par conséquent nécessaire pour que les pays développés comme les pays en développement puissent bénéficier de l'évolution technologique.

188. L'enseignement de la propriété intellectuelle englobe les qualifications et les compétences que les jeunes peuvent être censés acquérir en classe pour pouvoir se familiariser avec la propriété intellectuelle, saisir son potentiel à générer des revenus et de la croissance économique et pour être amenés à respecter les droits de propriété intellectuelle, que ce soient les leurs ou ceux des autres.

#### *Étude sur l'enseignement réalisée par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur*

189. Une étude réalisée par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, notre office des marques à Alicante, sur l'enseignement de la propriété intellectuelle dans le cadre des programmes scolaires des États membres de l'UE contient quelques indications utiles. L'objectif de la recherche intitulée "Propriété intellectuelle et enseignement en Europe" était d'analyser la façon dont les droits de propriété intellectuelle, notamment les marques de fabrique ou de commerce, les dessins et modèles, les brevets et le droit d'auteur, ainsi que certaines questions liées à la propriété intellectuelle telles que la titularité, la paternité d'une œuvre, l'originalité, la concession de licences, la confidentialité, les secrets d'affaires et la création de marques, sont enseignés dans les écoles primaires et dans les établissements secondaires à vocation générale ou professionnelle des 28 États membres de l'UE.

190. L'étude s'est inspirée principalement des programmes scolaires officiels, des lignes directrices et des recommandations existantes, analysés et vérifiés par des chercheurs nationaux puis complétés par les ministères de l'éducation sur la base de questionnaires.

191. Les résultats montrent que, dans les pays et régions appartenant ou non à l'UE, au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, les programmes officiels actuels ne comportent pas la propriété intellectuelle en tant que matière en soi, ni de programme complet d'enseignement de la propriété intellectuelle. Néanmoins, la propriété intellectuelle et les questions s'y rapportant sont intégrées dans une ou plusieurs matières en tant que sujet interdisciplinaire à tous les niveaux d'enseignement. Dans les pays et régions de l'UE comme dans ceux qui n'appartiennent pas à l'UE, l'analyse montre que le droit d'auteur constitue le droit de propriété intellectuelle le plus couramment référencé dans les programmes scolaires officiels.

#### *Encourager les bonnes pratiques qui intègrent l'enseignement de la propriété intellectuelle*

192. L'étude laisse entendre que la meilleure approche de l'enseignement de la propriété intellectuelle consiste à veiller à ce que les qualifications et compétences en matière de propriété intellectuelle soient, pour reprendre les termes de l'étude, des "compétences transversales", c'est-à-dire des compétences susceptibles d'être utilisées dans différentes matières d'un programme.

193. En plus d'une analyse des programmes, le rapport renferme de nombreux exemples de bonnes pratiques en ce qui concerne l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles, par exemple: l'enseignement de la propriété intellectuelle dans le cadre des programmes et l'enseignement de la propriété intellectuelle hors programme, toujours dans le contexte de collaborations entre les parties prenantes des secteurs public et privé et les ministères de l'éducation ou de la culture.



---

*Enseignement de la propriété intellectuelle dans le cadre des programmes*

194. L'étude montre que les bonnes pratiques dans le cadre des programmes scolaires existants dans les pays analysés sont presque toujours mises en œuvre par, ou en coopération avec, les autorités publiques, notamment les ministères de l'éducation et autres, les écoles et les bibliothèques publiques. La majorité des bonnes pratiques identifiées dans les programmes concernent surtout des aspects de la propriété intellectuelle tels que le droit d'auteur, mais certaines ont trait également à l'innovation, aux inventions ou à l'entrepreneuriat. Il existe d'autres projets exemplaires dans le cadre des programmes scolaires qui portent sur les TIC, la gestion des données et le comportement en ligne.

*Pratiques exemplaires hors programme*

195. Un grand nombre de bonnes pratiques hors programme peuvent être attribuées à des parties prenantes privées, qui viennent essentiellement des secteurs de la création et qui travaillent avec des artistes, des écrivains et des professionnels de la création, ainsi qu'avec leurs associations professionnelles et les réseaux qui leur sont associés.

196. Le "Think Kit" mis au point par l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, par exemple, est une série très complète de ressources gratuites assorties de projets destinés à des élèves âgés de 14 à 16 ans – même si ce kit peut être adapté à d'autres tranches d'âge également moyennant un soutien supplémentaire – et porte sur les dessins et modèles, la technologie, la science, la musique, l'art, pour ne citer que quelques exemples. Le matériel pédagogique pour les enseignants comprend des résumés d'études de cas sur le droit d'auteur, les droits afférents aux dessins et modèles et les brevets.

197. Une autre initiative britannique, "Creating Movie Magic", dirigée par Into Film, soutient l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les domaines des dessins et modèles et de la technologie à l'intention des élèves âgés de 11 à 14 ans. Elle permet aux enseignants, aux responsables de clubs de cinéphiles et aux animateurs de groupes de jeunes d'expliquer l'importance du droit d'auteur aux jeunes, d'encourager le respect du processus de réalisation d'un film, d'ouvrir un débat sur la valeur de la propriété intellectuelle et les associe à des activités qui encouragent leurs propres talents créatifs. L'outil d'apprentissage en ligne gratuit IP Tutor aide les étudiants et les chargés de cours à comprendre les droits de propriété intellectuelle, c'est-à-dire les marques, les brevets, le droit d'auteur et les dessins et modèles et s'appuie sur des études de cas pour démontrer l'importance de la propriété intellectuelle.

198. IP Tutor offre quatre parcours d'apprentissage, chacun étant adapté aux besoins des différentes disciplines: création; science, technologie, ingénierie, mathématiques (STEM); droit, commerce et comptabilité; et sciences humaines, y compris la création littéraire ([http://crackingideas.com/third\\_party/IP+Tutor](http://crackingideas.com/third_party/IP+Tutor)). Des téléchargements sont possibles à partir du site Web de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni aux adresses suivantes: [http://crackingideas.com/third\\_party/Think%20Kit](http://crackingideas.com/third_party/Think%20Kit) et "<http://www.intofilm.org/creating-movie-magic>".

199. La bibliothèque du Ministère espagnol de l'éducation, de la culture et du sport propose aux enseignants des établissements secondaires le matériel pédagogique intitulé "Tirer les leçons du passé, créer l'avenir: créations artistiques et droit d'auteur" pour compléter les programmes de littérature et d'art, surtout lorsque les élèves doivent créer des œuvres originales dans ces domaines.

200. Ce matériel a été conçu par l'OMPI et traduit en espagnol par le Ministère à titre de mesure concrète dans le cadre du plan intégré du gouvernement pour réduire et supprimer les activités qui portent atteinte à des droits de propriété intellectuelle.

201. En Allemagne également, il existe plusieurs projets et initiatives en rapport avec les brevets. Le kit d'enseignement sur les brevets de l'Office européen des brevets peut être utilisé dans les cours d'économie, et le portail destiné aux enseignants "L'économie et l'école" fournit des renseignements sur l'innovation et les brevets. Un autre site Web scolaire donne des informations sur le génie génétique et les brevets.

202. En ce qui concerne les brevets, il existe également plusieurs offres destinées aux enfants. L'Office des brevets des enfants, géré par le Centre d'information en matière de brevets de Darmstadt, est une base de données d'images d'inventions d'enfants qui fait office de musée et d'archives. Le site Web Kid's Network présente une large collection d'inventions ("From Pippi to Blue Jeans") et d'innombrables exemples d'inventions que les enfants côtoient dans leur vie quotidienne. Le programme de télévision publique "Nine and a half" fait aussi intervenir de jeunes inventeurs.

#### *Diffusion*

203. L'impact d'un projet se mesure à l'aune de la diffusion et de l'exploitation de ses résultats. Il est essentiel d'étudier et de négocier stratégiquement ces questions centrales à un stade précoce. Comment les résultats seront-ils rendus accessibles à un large public? Quel est le potentiel de commercialisation des résultats d'un tel projet? Quels sont les canaux d'exploitation qui semblent les mieux appropriés et, partant, quelles sont les formes de protection de la propriété intellectuelle les mieux adaptées?

204. L'un des éléments nouveaux du très vaste programme de financement "Horizon 2020", un programme pluriannuel dans ce domaine de recherche, est l'octroi de droits d'accès aux résultats d'un projet, non seulement à l'Union européenne, mais aussi, dans certains cas précis, à ses États membres. Les droits d'accès pour les institutions et organes de l'Union européenne seront accordés gratuitement, mais limités à une utilisation non commerciale et non concurrentielle dans la mesure où leur objectif est lié uniquement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes de l'UE.

205. À la fin d'un projet, les questions relatives à la diffusion et l'exploitation ultérieures des résultats deviennent encore plus centrales. C'est à ce moment qu'il est temps de récolter les avantages découlant de ces résultats en les utilisant pour poursuivre la recherche ou mener des activités commerciales. C'est aussi le moment de démontrer et présenter ces résultats ainsi que les différentes mesures de communication et d'exploitation. Une bonne diffusion des résultats d'un projet permettra aux chercheurs de tirer profit de la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle acquis dans le cadre du projet.

206. Pour rendre les réalisations visibles et faire en sorte que les connaissances se propagent et parviennent à un public plus large, les chercheurs ont recours à une large gamme de canaux de diffusion, par exemple les publications scientifiques et non scientifiques; les conférences; les événements de réseautage et les salons des entrepreneurs; les sites Web consacrés aux projets; le matériel de communication (comme les affiches ou les brochures); les médias sociaux; et l'accès ouvert.

207. Par ailleurs, le système des brevets est la source d'information la plus prolifique et actualisée qui existe sur la technologie appliquée. Les brevets contiennent en effet des renseignements techniques détaillés qu'il est souvent impossible de trouver ailleurs: jusqu'à 80% des connaissances techniques actuelles ne se trouvent que dans les documents de brevets. Qui plus est, ces renseignements sont rapidement disponibles car la plupart des demandes de brevet sont publiées dans les 18 mois qui suivent le premier dépôt, quel que soit le pays d'origine.

208. Les brevets aident à trouver des solutions à des problèmes techniques. Même si un brevet est toujours en vigueur, l'information qu'il contient peut être librement consultée et utilisée à des fins d'expérimentation (sous certaines conditions). Étant donné que la majorité des brevets – environ 85% – ne sont plus en vigueur, un très grand nombre d'inventions sont disponibles gratuitement. Il est possible d'utiliser les brevets pour collecter des renseignements commerciaux. L'information contenue dans les brevets révèle non seulement l'état de la technique dans certains domaines de la technologie, mais elle permet aussi de suivre les stratégies d'innovation des concurrents et d'autres acteurs à un stade très précoce.

209. Nous pourrions parler encore longtemps de ce domaine de la diffusion. Il y a énormément de choses à dire sur les aspects ou les avantages parfois moins bien connus ou moins bien identifiés d'un brevet, et c'est en le mettant à la disposition du plus grand nombre possible de parties intéressées que l'on fait en sorte qu'il contribue au partage et à la diffusion de l'information.

## 11.5 États-Unis d'Amérique

### *Introduction*

210. Les États-Unis apprécient beaucoup cette occasion d'aborder au Conseil des ADPIC aujourd'hui la relation entre l'enseignement et la diffusion de la propriété intellectuelle et de l'innovation. Cette question, qui revêt une importance centrale, est directement et profondément liée au mandat de cet organe. Nous aimerions remercier aussi l'Australie; l'Union européenne; Hong Kong, Chine; le Japon; le Pérou; la Russie; Singapour; la Suisse; et le Taipei chinois pour avoir coparrainé ce point de l'ordre du jour aujourd'hui.

211. L'éducation est un accélérateur d'innovation et de créativité et son rapport avec la propriété intellectuelle et l'innovation se manifeste de nombreuses façons. Que ce soit en théorie ou en pratique, l'éducation est un vaste concept qui englobe les établissements publics et privés de tous niveaux, du primaire au troisième cycle, l'enseignement en classe ou non et au-delà, y compris l'éducation au travail – par exemple la formation en cours d'emploi ou l'amélioration des qualifications des salariés.

212. Il importe aussi de souligner d'emblée que les avantages importants de l'éducation pour l'innovation et la créativité ne se limitent pas à des considérations liées à l'offre. L'éducation est vitale pour générer des idées ainsi que pour diffuser l'innovation et la créativité.

213. En d'autres termes, l'éducation est aussi indispensable à l'innovation sur le plan de la demande, pour les consommateurs qui en bénéficient et les innovateurs en aval, qui adaptent les technologies existantes à de nouvelles utilisations. Un enseignement axé sur les compétences qui sous-tendent l'innovation et la créativité est essentiel non seulement pour produire "la grande idée", mais aussi pour son assimilation. Il doit donc être considéré comme faisant partie intégrante de chaque étape du cycle de vie de l'innovation, celle de la conception comme celle de l'adoption. Dans toute stratégie d'innovation, il est fondamental d'intégrer la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement pour veiller à ce que les innovateurs d'aujourd'hui et de demain comprennent non seulement comment protéger leur travail, mais aussi comment utiliser la propriété intellectuelle pour, entre autres, faire fructifier des ressources en vue de la recherche-développement future, pour attirer les investissements, structurer la coopération et les partenariats et créer des emplois.

214. La propriété intellectuelle peut jouer un rôle critique pour révéler le potentiel d'innovation et de création de notre plus grande ressource, c'est-à-dire nos citoyens, qu'ils soient travailleurs, consommateurs, enseignants, employeurs ou scientifiques, ingénieurs, acteurs et auteurs. Véhiculée par l'éducation, la propriété intellectuelle peut donner à nos populations les moyens de réaliser leur potentiel et de jouir des fruits de l'innovation.

215. La propriété intellectuelle non seulement stimule la croissance économique et le progrès technologique, mais elle est en outre très prometteuse pour le développement humain. Comme le confirme le Préambule de l'Accord sur les ADPIC, les systèmes nationaux de protection des DPI tendent à des objectifs fondamentaux de politique générale publique, notamment en matière de développement et de technologie. Les politiques relatives à l'enseignement et la diffusion, y compris la propriété intellectuelle, jouent un rôle fondamental pour favoriser la réalisation de ces objectifs.

### *Éducation*

216. Nous aborderons dans notre intervention quatre sujets. Nous nous pencherons tout d'abord sur le lien inextricable qui existe entre l'éducation et l'innovation. Nous parlerons ensuite des politiques et initiatives lancées par les États-Unis en matière d'éducation pour promouvoir l'innovation. Nous examinerons dans un troisième temps la question de l'enseignement de la propriété intellectuelle. Pour finir, nous aborderons la question de la diffusion. Nous pensons que dans une économie de plus en plus axée sur le savoir, il est essentiel au préalable de soutenir un enseignement généralisé de grande qualité dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM). Pour ce faire, il convient d'augmenter le nombre d'enseignants dans les disciplines STEM, d'attirer des étudiants dans ces disciplines et de faire en sorte que les diplômés repartent avec des connaissances très solides dans ces matières.

217. Nombreuses sont les publications et les politiques publiques qui confirment l'importance critique de ce soutien. L'OCDE, par exemple, a étudié cette question de manière approfondie et a conclu succinctement que "les politiques en matière d'éducation jouent un rôle central dans l'innovation". Pour l'OCDE, "accroître l'accès des étudiants à la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques demeure une composante fondamentale des mesures politiques destinées à renforcer l'éducation aux fins de l'innovation".<sup>3</sup> Et cette composante est essentielle à tous les niveaux. De l'enseignement primaire et secondaire à l'université et l'enseignement supérieur des deuxième et troisième cycles, les disciplines STEM jouent un rôle critique à toutes les étapes de nos cursus nationaux respectifs. Le Département du commerce des États-Unis a par exemple répertorié 66 diplômes possibles en science, technologie, ingénierie et mathématiques au niveau universitaire.<sup>4</sup>

218. L'enseignement des STEM est non seulement une composante clé de l'écosystème de l'innovation, mais il peut aussi fournir des incitations importantes pour attirer nos éléments les plus brillants dans des emplois liés à ces domaines. Pour résumer, les possibilités de carrière dans la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques sont de plus en plus nombreuses et les salaires y sont souvent relativement plus élevés que dans beaucoup d'autres professions. Et même si la liste exacte des professions dans les disciplines STEM peut donner matière à débat, elles peuvent être regroupées dans plusieurs grandes catégories comme: l'informatique et les mathématiques; l'ingénierie et la prospection; les sciences physiques et les sciences de la vie; et les postes de direction dans des domaines tels que les systèmes informatiques et d'information, l'ingénierie et les sciences naturelles.<sup>5</sup>

219. D'après une note d'information du Département du commerce des États-Unis intitulée "STEM: Good Jobs Now and for the Future", les métiers dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques ont enregistré au cours des dix dernières années une croissance trois fois plus rapide que les autres. Il est prévu qu'ils progresseront à un taux de 17% entre 2008 et 2018, alors que ce taux est de 9,8% dans les autres emplois. Dans beaucoup de domaines STEM, les salaires moyens sont souvent plus élevés – jusqu'à 26% – que dans les autres domaines.<sup>6</sup>

220. Le Département du travail des États-Unis a aussi prévu qu'entre 2010 et 2020, les emplois STEM enregistreront une croissance de 22% en ce qui concerne les analystes en informatique, de 32% pour les concepteurs de logiciels systèmes, de 36% pour les scientifiques dans le domaine médical et de 62% en ce qui concerne les ingénieurs en biomédecine.<sup>7</sup>

221. Avant de parler des initiatives lancées par les États-Unis, il importe de noter que les politiques d'éducation au service de l'innovation ne se limitent pas aux matières STEM et qu'elles englobent un apprentissage interdisciplinaire, par exemple des approches interactives axées sur la pratique et qui favorisent la création d'entreprises, la créativité, la pensée latérale et la résolution de problèmes.<sup>8</sup>

222. Aux États-Unis, la politique de l'éducation est au cœur de la politique de l'innovation. Dans la Stratégie 2015 du Président pour l'innovation en Amérique, l'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques figure en bonne place parmi les initiatives

---

<sup>3</sup> Voir OCDE, Science, technologie et industrie: Perspectives de l'OCDE 2014, page 236 en anglais. Voir aussi Toner, Philip, "Workforce Skills and Innovation, An Overview of Major Themes in the Literature", séries de documents de travail de l'OCDE, n° 55, page 3 ("Second, achieving high academic standards within a country for the largest proportion of school students ... creates a workforce with greater potential to engage productively with innovation").

<sup>4</sup> *STEM: Good Jobs Now and For the Future*, Département du Commerce des États-Unis, Economic and Statistics Administration, juillet 2011, page 9; [http://www.esa.doc.gov/sites/default/files/stemfinaljuly14\\_1.pdf](http://www.esa.doc.gov/sites/default/files/stemfinaljuly14_1.pdf).

<sup>5</sup> *STEM: Good Jobs Now and For the Future*, Département du Commerce des États-Unis, Economic and Statistics Administration, juillet 2011, page 2; [http://www.esa.doc.gov/sites/default/files/stemfinaljuly14\\_1.pdf](http://www.esa.doc.gov/sites/default/files/stemfinaljuly14_1.pdf).

<sup>6</sup> *STEM: Good Jobs Now and For the Future*, Département du Commerce des États-Unis, Economic and Statistics Administration, juillet 2011, page 1; [http://www.esa.doc.gov/sites/default/files/stemfinaljuly14\\_1.pdf](http://www.esa.doc.gov/sites/default/files/stemfinaljuly14_1.pdf).

<sup>7</sup> Voir <http://www.ed.gov/stem>.

<sup>8</sup> Voir OCDE, Science, technologie et industrie: Perspectives de l'OCDE 2014, page 2.

stratégiques centrées sur l'innovation.<sup>9</sup> La stratégie invite par exemple à "investir dans les fondements de l'innovation" et mentionne comme priorité première la nécessité de "promouvoir l'accès à un enseignement des STEM de grande qualité". Elle préconise également "d'inciter un plus grand nombre d'étudiants à se tourner vers l'étude des STEM et la création d'entreprises". Et surtout, parmi les mesures identifiées pour "catalyser des percées pour les priorités nationales", la stratégie fixe aussi l'objectif de "révolutionner la technologie de l'enseignement".<sup>10</sup>

223. Pour détailler ces priorités, la Stratégie du Président énonce une série d'objectifs fondamentaux, notamment progresser dans la réalisation d'objectifs nationaux ambitieux comme la formation de 100 000 enseignants excellents dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et d'un million de diplômés en plus dans ces disciplines sur dix ans et l'élargissement de la participation et de la réussite des femmes et des minorités sous-représentées dans ces domaines.<sup>11</sup>

*Initiatives dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) et partenariats public-privé*

224. Il existe aux États-Unis de nombreuses initiatives fédérales et autres qui promeuvent les objectifs de la Stratégie en ce qui concerne l'enseignement des STEM. Nous n'en mentionnerons que quelques-unes aujourd'hui. Au niveau fédéral, par exemple, le programme "Race to the Top" (La course vers le haut) du Département de l'éducation offre des incitations afin de stimuler l'innovation dans les politiques d'éducation des États dans les disciplines STEM.<sup>12</sup> De même, le Président a lancé la campagne *Educate to Innovate* (Éduquer pour innover) en 2009 afin de mobiliser une vaste coalition de citoyens, d'enseignants, d'entreprises, de fondations et d'organismes à but non lucratif dans le but d'améliorer l'enseignement des STEM.<sup>13</sup>

225. Les enseignants des disciplines STEM de tout le pays reçoivent aussi du Département de l'éducation des ressources, un soutien et une formation dans le cadre de programmes tels que "Investing in Innovation" (Investir dans l'innovation) (i3), le "Teacher Incentive Fund" (Fonds d'incitation pour les enseignants), le "Math and Science Partnerships programme" (Programme de partenariats en mathématiques et en science), le programme "Teachers for a Competitive Tomorrow" (Les enseignants au service d'un avenir compétitif) et l'initiative "Teacher Quality Partnerships" (Partenariats pour la qualité de l'enseignement).<sup>14</sup>

226. Le programme "Graduate STEM Fellows in K-12 Education" de la Fondation nationale pour la science illustre ces efforts déployés au niveau fédéral.<sup>15</sup> Ce programme octroie des subventions à des étudiants diplômés dans des disciplines STEM soutenues par la Fondation nationale pour la science afin qu'ils intègrent leurs principaux résultats de recherche et pratiques dans des cadres d'apprentissage primaires, secondaires et tertiaires.

227. Au-delà du gouvernement fédéral, une multitude d'initiatives de collaboration ont vu le jour aux États-Unis autour de l'enseignement prioritaire des STEM. L'initiative "Change the Equation" (Modifier l'équation), qui regroupe une coalition de PDG, s'est engagée à développer des programmes STEM de grande qualité en faveur de plus d'un million d'étudiants.<sup>16</sup>

228. Des entreprises individuelles se sont aussi attelées à la tâche et ont énormément investi dans une pléthore d'initiatives, comme Texas Instruments et son "College Readiness Programme",

<sup>9</sup> *A Strategy for American Innovation*, Conseil économique national et Bureau des politiques en matière de science et de technologie, octobre 2015, consultable à l'adresse suivante:

[https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/strategy\\_for\\_american\\_innovation\\_october\\_2015.pdf](https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/strategy_for_american_innovation_october_2015.pdf).

<sup>10</sup> *A Strategy for American Innovation*, Conseil économique national et Bureau des politiques en matière de science et de technologie, octobre 2015, pages 3, 5 et 8.

<sup>11</sup> *A Strategy for American Innovation*, Conseil économique national et Bureau des politiques en matière de science et de technologie, octobre 2015, page 27.

<sup>12</sup> Voir à l'adresse <https://www.whitehouse.gov/issues/education/k-12/race-to-the-top>.

<sup>13</sup> Voir à l'adresse <https://www.whitehouse.gov/issues/education/k-12/educate-innovate>.

<sup>14</sup> Voir à l'adresse <http://www.ed.gov/stem>.

<sup>15</sup> Voir à l'adresse <http://www.gk12.org/about/>. Voir aussi <http://www.nsf.gov/pubs/2009/nsf09549/nsf09549.htm>.

<sup>16</sup> Voir à l'adresse <http://www.changetheequation.org/>.

qui travaille avec des lycéens en vue d'améliorer leurs aptitudes en mathématiques et en science et d'élargir l'accès à des étudiants traditionnellement sous-représentés.<sup>17</sup>

229. Dans le cadre d'une autre initiative, le Carnegie Science Centre a établi un partenariat avec Chevron et d'autres entreprises et fondations pour créer le Chevron Centre for STEM Education and Career Development (Centre Chevron pour l'enseignement et le développement des carrières dans les disciplines STEM) afin d'aider tant les étudiants que les enseignants dans les domaines suivants:

- enseignement des sciences et des mathématiques fondé sur le questionnement;
- apprentissage multidisciplinaire et intégré;
- apprentissage en groupe sur la base de projets; et
- meilleure information sur les possibilités de carrière en présentant aux étudiants toute une gamme d'emplois en rapport avec les STEM grâce à des contacts avec des professionnels de ces disciplines.<sup>18</sup>

#### *Enseignement de la propriété intellectuelle*

230. S'agissant spécifiquement de la propriété intellectuelle, l'enseignement de la propriété intellectuelle représente un aspect essentiel de toute stratégie nationale d'éducation axée sur l'innovation. La propriété intellectuelle est fondamentale pour traduire des idées en résultats tangibles, et si nos scientifiques peuvent créer des jeunes pousses, si nos ingénieurs peuvent devenir entrepreneurs, leur potentiel d'innovation pourrait ne jamais se concrétiser sans une solide compréhension de la propriété intellectuelle.

231. En amont, et comme l'Union européenne l'a expliqué en détail aujourd'hui, les systèmes de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d'enregistrement des brevets, fournissent une vaste ressource éducative, mettant souvent, grâce à un simple clic, des volumes de connaissances considérables à la disposition des étudiants et des enseignants, ainsi que des innovateurs et des créateurs. En plus d'un investissement significatif consenti dans leurs systèmes d'enregistrement de la propriété intellectuelle, les États-Unis ont donné effet à l'importance prioritaire qu'ils accordent à l'enseignement de la propriété intellectuelle au moyen de nombreuses initiatives pédagogiques.

232. Par exemple, le Bureau de l'éducation et de l'information de l'USPTO participe à un très grand nombre de programmes d'information sur les STEM et la propriété intellectuelle. Nous n'en mentionnerons que quelques-uns aujourd'hui.

233. Dans le cadre du projet "Science of Innovation" (Science de l'innovation), par exemple, l'USPTO et la Fondation nationale pour la science collaborent avec NBC Learn afin de proposer aux enseignants des ressources prêtes à être utilisées afin de promouvoir l'enseignement des disciplines STEM et aider ainsi les étudiants et les enseignants à faire le lien entre la recherche-développement et la création de propriété intellectuelle, y compris à mieux comprendre comment les connaissances en science, en technologie, en ingénierie et en mathématiques sont liées au développement de la propriété intellectuelle et comment la protection de la propriété intellectuelle aide les inventeurs à partager leur travail et en tirer profit.<sup>19</sup>

Le cours national d'été pour les enseignants organisé chaque année par l'USPTO sur l'innovation, les STEM et la propriété intellectuelle (NSTI) combine des outils de formation expérimentaux, des pratiques et des modèles d'apprentissage fondés sur des projets pour aider les enseignants des écoles primaires, des collèges et des lycées à intégrer les concepts de la réalisation, de l'invention et de l'innovation dans les cours prodigués en classe.<sup>20</sup>

234. L'USPTO travaille aussi avec la Fondation pour l'inspiration et la reconnaissance de la science et de la technologie à des initiatives qui s'adressent à des élèves de fin de primaire et des collèges et les familiarisent avec l'informatique et la programmation. Ces initiatives ont pour objectif d'aider

<sup>17</sup> Voir à l'adresse <http://changetheequation.org/blog/stem-success-dallas>.

<sup>18</sup> Voir à l'adresse <http://www.carnegiesciencecenter.org/stemcenter/>.

<sup>19</sup> Voir à l'adresse <http://www.uspto.gov/learning-and-resources/outreach-and-education>.

<sup>20</sup> Voir à l'adresse "<http://www.uspto.gov/learning-and-resources/outreach-and-education/national-summer-teacher-institute>".

les élèves à créer de la propriété intellectuelle et de leur donner les moyens de comprendre comment la protéger et, parfois, la commercialiser.<sup>21</sup>

#### *Formation en cours d'emploi et amélioration des qualifications des salariés*

235. Après avoir parlé des STEM et de l'ensemble de la propriété intellectuelle, nous aborderons maintenant brièvement l'importance de la formation en cours d'emploi. La préparation de nos innovateurs ne s'arrête pas dans nos écoles et nos universités, elle se poursuit dans le cadre de l'emploi.

236. Le maintien d'une économie innovante exige une main-d'œuvre technique qualifiée et, pour ce faire, non seulement un enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques ainsi que de la propriété intellectuelle en classe, mais aussi une formation en cours d'emploi. Nos scientifiques et ingénieurs ont ainsi la possibilité de continuer d'apprendre, d'améliorer leurs compétences et de rester au fait des dernières nouveautés et découvertes.

237. L'OCDE a souligné l'importance de la formation dans le cadre de la continuité de l'éducation en vue de l'innovation, expliquant ainsi:

Cette complémentarité de l'éducation, de la formation et de l'innovation fait penser à un cercle vertueux dans lequel les travailleurs qui ont un niveau d'éducation initial plus élevé incitent les employeurs à continuer de développer leur capacité de production par la formation, les deux améliorant la capacité de la main-d'œuvre à faire face à l'évolution technologique ... Il est évident au contraire qu'un faible niveau d'éducation initial entrave l'acquisition de nouvelles connaissances et la capacité d'innover et crée ainsi un cercle vicieux.<sup>22</sup>

238. Cette capacité de la main-d'œuvre favorise également la collaboration et la diffusion en intégrant les progrès enregistrés dans le monde universitaire dans les défis du "monde réel". Par exemple, la Loi sur l'innovation et les possibilités offertes aux travailleurs, entrée en vigueur aux États-Unis en 2014, permet à l'agence publique de l'emploi de former plus systématiquement les jeunes et les adultes en quête d'un emploi afin de les aider à lancer leur propre entreprise.<sup>23</sup>

239. Parmi les autres programmes de formation fédéraux axés sur l'innovation, nous pouvons citer également le Corps d'innovation de la Fondation nationale pour la science (I-Corps), qui "forme à l'entrepreneuriat, grâce à des fonds fédéraux, des scientifiques et des ingénieurs en les associant à des mentors d'affaires pour qu'ils suivent un programme intensif qui les aidera à transformer, en fonction de la demande, le fruit de leur travail en laboratoire en un produit commercialisable".<sup>24</sup>

#### *Diffusion*

240. Enfin, l'éducation fournit un canal essentiel de diffusion. Les salles de cours et les laboratoires des universités servent souvent de centres de collaboration internationale, concentrant les contributions respectives d'innovateurs du monde entier.

241. Le partage des idées est en fait au cœur de l'éducation. Les laboratoires et centres de recherche de nos universités respectives travaillent à l'application progressive quotidienne des innovations réalisées dans un contexte particulier et à d'autres domaines de la technologie d'autres régions également pour résoudre des problèmes urgents. La promotion de l'éducation favorise aussi la diffusion.

<sup>21</sup> Voir à l'adresse <http://www.firstinspires.org/>.

<sup>22</sup> Toner, Philip, "Workforce Skills and Innovation; An Overview of Major Themes in Literature", séries de documents de travail de l'OCDE, n° 55, page 32.

<sup>23</sup> "A Strategy for American Innovation", Conseil économique national et Bureau des politiques en matière de science et de technologie, octobre 2015, page 46.

<sup>24</sup> "A Strategy for American Innovation", Conseil économique national et Bureau des politiques en matière de science et de technologie, octobre 2015, page 48.



242. Comme l'a dit un commentateur, "l'accélération de la diffusion de l'innovation ... est la dynamique qui permet de faire avancer le monde d'aujourd'hui et celui de demain"<sup>25</sup>, concluant que "d'aucuns pourraient prétendre que les clients – surtout ceux qui adoptent très tôt une innovation – sont les véritables innovateurs dans le processus de développement".<sup>26</sup>

243. Bien que tout cet argumentaire puisse ressembler à un énoncé unique de théories de la diffusion de l'innovation et de la capacité d'absorption, il reflète parfaitement l'importance de la diffusion dans nos politiques d'innovation. En d'autres termes, la diffusion et l'absorption font partie intégrante du processus d'innovation, non seulement pour ce qui est de la propagation de l'innovation, mais aussi en tant qu'innovation en soi par l'adaptation. La diffusion peut par conséquent catalyser l'innovation future, y compris dans des secteurs différents, dans différents pays, et engendrer de nouvelles contributions qui répondront à des demandes économiques et sociales qui n'avaient rien à voir avec l'innovation originale.

244. Il n'est pas surprenant de constater que l'enseignement, notamment des disciplines STEM et de la propriété intellectuelle, joue un rôle capital dans cette diffusion. Comme des chercheurs de l'OCDE l'ont expliqué, "une technologie améliorée est diffusée ... par l'enseignement, la formation et l'expérience".<sup>27</sup> Cette affirmation va dans le sens de la théorie de la diffusion de l'innovation, notamment de l'un de ses principaux tenants, Everett Rogers. Dans son ouvrage précurseur intitulé "Diffusion of Innovation", Rogers énumère cinq éléments de la diffusion, entre autres ceux qui adoptent l'innovation.<sup>28</sup> Ceux-ci sont ensuite classés selon cinq catégories, ceux qui adoptent très tôt une innovation ayant un niveau d'éducation élevé.

245. La théorie de la capacité d'absorption aboutit à des conclusions similaires en ce qui concerne l'importance fondamentale de l'éducation pour la diffusion des connaissances. D'après une étude consacrée aux systèmes d'innovation – qui répertorie les 20 composantes de la capacité d'absorption – chaque niveau d'enseignement, primaire, secondaire, tertiaire et universitaire, est essentiel.<sup>29</sup> Il n'est pas surprenant de constater que les régimes de protection des DPI font aussi partie des 20 composantes fondamentales de la capacité d'absorption.

### Conclusion

246. Pour conclure, je dirais que ce qui est au cœur du point de l'ordre du jour d'aujourd'hui consacré à l'éducation et l'innovation, c'est la réalisation du potentiel humain. Nous avons vu de près comment l'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) ainsi que de la propriété intellectuelle est crucial pour l'innovation, tant pour sa création que pour sa diffusion.

247. Si l'enseignement des disciplines STEM et de la propriété intellectuelle facilite l'innovation qui induit le changement technologique, l'éducation constitue aussi l'un des meilleurs moyens de diffuser les avantages de l'innovation, d'absorber ce changement et de catalyser l'innovation future. L'éducation est donc capitale pour perpétuer le cercle vertueux de l'innovation et de sa diffusion.

### 11.6 Taipei chinois

248. Le Taipei chinois est heureux de s'associer aux États-Unis et d'autres Membres pour parrainer ce point de l'ordre du jour intitulé "Propriété intellectuelle et innovation: éducation et diffusion". Nous apprécions aussi grandement les contributions de l'Union européenne, du Japon, de la Suisse et des États-Unis sur ce sujet.

<sup>25</sup> Schrange, Michael, "Innovation Diffusion; Last World: For Better and For Worse, Today's Technological Innovations Spread Faster Than Ever"; *MIT, Technology Review*, 1<sup>er</sup> décembre 2004.

<sup>26</sup> Schrange, Michael, "Why Weeds? If You Use Technology While It's Still Buggy, You're an Innovator Too", *MIT, Technology Review*, 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>27</sup> Toner, Philip, "Workforce Skills and Innovation; An Overview of Major Themes in the Literature", séries de documents de travail de l'OCDE, n° 55, page 28.

<sup>28</sup> Rogers, Everett, *Diffusion of Innovation*; cinquième édition, Simon and Schuster, 2003.

<sup>29</sup> Narula, Rajneesh, "Understanding Absorptive Capacities in an "Innovation System" Context": Consequences for Economic and Employment Growth", document de travail du Danish Research Unit for Industrial Dynamics, (DRUID) n°04-02, décembre 2003.



249. L'éducation est bien sûr fondamentale pour l'innovation et joue un rôle important dans les stratégies nationales d'innovation. L'ajout des droits de propriété intellectuelle aux programmes est un élément essentiel de ces stratégies, permettant aux innovateurs de comprendre non seulement comment protéger leur travail, mais aussi comment utiliser les DPI afin de cultiver de nouvelles ressources en vue de développer des secteurs de qualité élevée.

250. Nous nous efforçons actuellement de faire de notre pays une île de sciences et de technologies avancées. Conformément à cet objectif, et pour former davantage de professionnels des DPI et de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM), le Ministère des affaires économiques, le Ministère de l'éducation et le Ministère de la science et de la technologie financent désormais de nombreux projets de recherche et d'application.

251. L'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques vise essentiellement à élever la qualité de notre main-d'œuvre et notre compétitivité générale. Les programmes combinent la recherche scientifique, la mise en œuvre de la technologie et la conception technique avec l'analyse mathématique. Ils stimulent aussi les capacités des étudiants d'analyser et de résoudre des problèmes, de travailler en équipe et de se préparer à la pensée créative. Pour résumer, ils permettent aux étudiants de s'adapter à l'évolution perpétuelle de la science et de la technologie.

252. Notre système de scolarité obligatoire sur 12 ans, multidisciplinaire et axé sur des expériences pratiques, est conçu pour offrir aux diplômés du secondaire tous les outils nécessaires à la poursuite de leurs études ou à l'exercice d'un métier. Cette approche est parfaitement en phase avec l'objectif de l'enseignement des disciplines STEM. Plusieurs programmes dans ce domaine sont actuellement en cours d'élaboration à titre expérimental, et deux d'entre eux, qui sont uniques et ont un potentiel avéré, sont déjà au point.

253. Nous finançons des recherches sur le développement de l'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques depuis quelques années maintenant. Nous avons pu constater que les principes de l'enseignement des disciplines STEM ont déjà été intégrés dans les programmes scolaires des écoles primaires, des lycées, des écoles professionnelles et des universités pour divers sujets, par exemple l'impression en 3D, la robotique éducative, la construction mécanique et le génie civil, le dessin industriel et l'électronique et la science et la technologie.

254. L'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques a incontestablement eu des effets positifs sur l'innovation dans les différents secteurs de notre économie nationale, en stimulant en particulier les talents créatifs qui ont un certain niveau dans divers domaines de la technologie et en promouvant et en développant des secteurs de grande qualité. Les ressources humaines sont primordiales pour l'innovation, c'est pourquoi nous devons encourager la créativité si nous voulons améliorer le développement de la technologie et accroître l'innovation. C'est à cette fin que nous avons vigoureusement encouragé le développement de l'Internet des objets ainsi que les secteurs verts et les secteurs de la culture et de la création. Nous continuerons certainement de cultiver à l'avenir des talents multidisciplinaires pour améliorer les résultats de nos secteurs de pointe.

255. Bien que nous ayons déjà mis en œuvre de nombreuses politiques destinées à développer l'enseignement des disciplines STEM, il y a encore matière à amélioration. Nous sommes donc très impatients d'entendre les autres délégations parler des politiques qu'elles mènent actuellement dans ce domaine et d'apprendre de leurs expériences et succès.

## 11.7 Singapour

*Aperçu: l'importance de la propriété intellectuelle pour l'économie de Singapour*

256. Il est prouvé que des régimes de propriété intellectuelle forts stimulent la croissance, créent de nouveaux emplois et favorisent le développement socioéconomique. À Singapour, les secteurs fortement axés sur la propriété intellectuelle représentent presque la moitié du PIB du pays et génèrent 43% de la totalité des emplois de l'économie. Les emplois dans les secteurs fortement axés sur la propriété intellectuelle sont aussi des emplois de bonne qualité, où les salaires sont en

---

moyenne de 29% plus élevés que dans les emplois de niveau similaire dans d'autres secteurs. À plus large échelle, ces secteurs représentent 47% du commerce international.

257. Reconnaissant l'importance croissante de la propriété intellectuelle en tant que moteur de la croissance dans cette économie mondialisée fondée sur les connaissances et centrée sur l'innovation, nous avons lancé un programme sur cinq ans doté d'un budget de 19 milliards de dollars de Singapour pour soutenir la recherche, l'innovation et les entreprises. Ce programme complétera notre Plan directeur sur la création d'un pôle de propriété intellectuelle, mis en œuvre en avril 2013 pour développer notre secteur des services de propriété intellectuelle et créer des possibilités d'emplois à valeur élevée pour les habitants de Singapour.

258. Mais il ne suffit pas de construire le navire; il lui faut encore un équipage bien formé pour naviguer. L'éducation et l'information en matière de propriété intellectuelle sont des conditions préalables essentielles si l'on veut tirer parti au maximum des avantages qui découlent d'un solide écosystème de la propriété intellectuelle et des possibilités qu'il offre. Nous avons donc mis en œuvre plusieurs initiatives qui s'adressent à toutes les tranches d'âge, des écoliers aux professionnels, en vue de doter notre main-d'œuvre de différentes compétences spécialisées.

*Le cadre de compétences en propriété intellectuelle (IPCF): parcours multidisciplinaires pour les professionnels de la propriété intellectuelle*

259. La première initiative que nous souhaitons mentionner cible les professionnels qui ont déjà de bonnes connaissances techniques de base dans le domaine de la propriété intellectuelle et qui connaissent l'écosystème de la propriété intellectuelle à Singapour et à l'étranger.

260. Le cadre de compétences en propriété intellectuelle a été élaboré pour cartographier des parcours multidisciplinaires structurés pour les professionnels de la propriété intellectuelle. Mis au point par l'industrie pour l'industrie, il a pour vocation de transmettre différentes compétences spécialisées à des professionnels: stratèges de la propriété intellectuelle, avocats en propriété intellectuelle, avocats en brevets, consultants en technologie de la propriété intellectuelle, consultants en gestion de la propriété intellectuelle ou experts évaluateurs en propriété intellectuelle, par exemple.

261. Pour garantir la qualité des normes de service et protéger les utilisateurs de services de propriété intellectuelle (en d'autres termes, le public), l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) travaille étroitement avec les organismes sectoriels pour agréer des professionnels qui ont démontré un niveau déterminé de qualification, d'expérience et de savoir-faire dans leur domaine de spécialisation. L'IPOS collabore par exemple avec l'École d'ingénieurs de Singapour pour délivrer des certificats conjoints de consultants en technologie de la propriété intellectuelle, ainsi qu'avec le Conseil des conseillers et consultants en entreprises de Singapour pour délivrer des certificats de consultant en gestion de la propriété intellectuelle. Ce système d'agrément garantit que les professionnels de la propriété intellectuelle se tiennent au fait des dernières évolutions du secteur et qu'ils ont les qualifications requises, tout en permettant que leurs connaissances et leur expérience soient reconnues.

*L'Académie de la propriété intellectuelle de Singapour – un point de contact pour l'enseignement professionnel et la formation professionnelle dans le domaine de la propriété intellectuelle*

262. L'Académie de la propriété intellectuelle de Singapour, qui relève de la deuxième initiative, est un établissement de formation accrédité qui permet aux participants de tracer leur plan de carrière dans le secteur de la propriété intellectuelle. Elle mène aussi des activités de renforcement des capacités pour le compte de notre office de la propriété intellectuelle et propose une large gamme de programmes d'études et de certification, de programmes conçus pour les hauts responsables et de programmes à l'étranger. L'Académie de la propriété intellectuelle collabore aussi avec des établissements renommés pour promouvoir et améliorer les connaissances et les capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle. Parmi les partenaires clés, je citerai l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, le Centre Franklin Pierce pour la propriété intellectuelle, le Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle de l'Université de Strasbourg, la Cité du savoir sino-singapourienne de Guangzhou, le Conseil international de la commercialisation de la propriété intellectuelle, l'Université Renmin de Chine, l'Université Jinan et notre Institut local de la technologie. Il convient de noter que le cours d'été annuel sur la propriété

intellectuelle de l'OMPI organisé à Singapour réunit des étudiants et de jeunes professionnels du monde entier autour d'intenses discussions et échanges d'idées. L'Académie de la propriété intellectuelle organise également plusieurs conférences de haut niveau et des tables rondes sur la propriété intellectuelle comme le Forum mondial bisannuel sur la propriété intellectuelle, permettant ainsi des échanges sur les dernières tendances et les principaux enjeux dans le domaine de la propriété intellectuelle.

*Sensibilisation des écoliers: sensibiliser davantage les créateurs et les consommateurs de demain à la propriété intellectuelle*

263. La troisième initiative cible la prochaine génération: les écoliers. L'IPOS collabore avec le Ministère de l'éducation de Singapour afin d'intégrer la propriété intellectuelle dans les programmes scolaires. Les élèves se familiarisent avec des concepts fondamentaux de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur, y compris la propriété intellectuelle sous diverses formes et formats.

264. Au vu du taux d'utilisation élevé des médias sociaux par nos jeunes et du fort taux de pénétration de l'Internet à Singapour, l'IPOS mène également des campagnes dans les médias sociaux, sur Facebook et Twitter, qui s'adressent à un public plus jeune par le biais de l'Alliance "Honour Intellectual Property" ("HIP"). Les matériels utilisés par l'Alliance HIP, qui comprennent des articles et des bandes dessinées, sont conçus pour communiquer en finesse des messages d'information clés, par exemple la nécessité d'utiliser les médias de manière légale ou de lutter contre le piratage, et insistent auprès du public cible afin qu'il sensibilise également ses pairs.

*Conclusion*

265. Alors que la croissance économique est de plus en plus portée par l'innovation et la création de savoirs, la protection et l'exploitation de la propriété intellectuelle n'ont jamais été aussi pertinentes et importantes pour la croissance future. Pour édifier une société qui s'appuie sur les idées et l'innovation, nous devons tous faire en sorte que les connaissances et les compétences en matière de propriété intellectuelle soient facilement accessibles pour nos générations futures, qui seront les inventeurs, les concepteurs, les compositeurs et les consommateurs de demain.

266. Nous espérons que notre exposé aujourd'hui se sera révélé utile et attendons avec intérêt la poursuite des discussions au Conseil des ADPIC sur la manière dont les Membres, et en particulier les pays en développement, peuvent promouvoir leurs ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle.

## **11.8 Hong Kong, Chine**

267. Hong Kong, Chine se réjouit de coparrainer ce point de l'ordre du jour aux côtés de l'Australie, de l'Union européenne, du Japon, du Pérou, de la Fédération de Russie, de Singapour, de la Suisse, du Taipei chinois et des États-Unis dans le cadre de la série de discussions sur "la propriété intellectuelle et l'innovation" au Conseil. Nous sommes ravis d'avoir l'occasion de partager avec l'ensemble des Membres notre expérience en ce qui concerne l'enseignement de la propriété intellectuelle.

268. Hong Kong, Chine comprend parfaitement l'importance d'avoir un régime de protection des DPI efficace pour les investisseurs et les créateurs. Outre un cadre juridique solide, des mesures d'application efficaces, une forte coopération transfrontière et une collaboration étroite avec les parties prenantes, nous avons mis en place une stratégie complète en matière d'éducation du public afin de favoriser une culture qui apprécie, respecte et exploite les DPI, en particulier dans la plus jeune génération.

*Enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles*

269. Notre gouvernement s'est engagé à mieux faire connaître les DPI et à sensibiliser davantage au respect des droits des autres. Le Bureau de l'éducation s'efforce d'offrir aux étudiants, dans le cadre des programmes scolaires en général, un grand nombre de possibilités d'apprentissage pour mieux faire comprendre les concepts et valeurs qui sous-tendent les DPI. La question des DPI touche à plusieurs disciplines et est abordée dans nos programmes scolaires dans le cadre de

nombreuses matières telles que les études générales en primaire, la vie et la société dans les collèges, les sciences humaines dans les lycées et l'éducation morale et civique.

270. Pour les élèves des écoles primaires, nous mettons davantage l'accent sur la sensibilisation à l'obtention et l'utilisation éthiques de l'information, tout en cultivant des valeurs positives telles que l'intégrité et la responsabilité. Lorsqu'ils parviennent à un niveau d'étude plus avancé, les étudiants doivent décrire des actes d'atteinte potentielle au droit d'auteur sur des logiciels ou des actes de piratage de l'Internet et se familiariser avec certaines des conséquences juridiques qu'entraîne une atteinte au droit d'auteur à Hong Kong, Chine, grâce au programme Life Events Exemplars dans le cadre des cours d'éducation civique.

271. Diverses ressources pédagogiques, comme des programmes de télévision éducative sur les DPI et un site Web spécifiquement axé sur la cyberéthique pour les étudiants et les jeunes, ont été créées à l'intention des écoles afin de faire mieux comprendre les DPI et les valeurs positives qui sous-tendent ces droits. Des programmes de développement professionnel ont aussi été conçus pour les enseignants en vue d'enrichir et d'améliorer leur compréhension des DPI, tout comme des plates-formes d'apprentissage et d'enseignement telles que des séminaires sur les DPI et la musique.

#### *Enseignement de la propriété intellectuelle en dehors des programmes scolaires*

272. En dehors des programmes scolaires officiels, le Département de la propriété intellectuelle met en œuvre un certain nombre de programmes éducatifs sur les DPI adaptés aux différentes étapes de la scolarité.

273. Des tuteurs bien formés en propriété intellectuelle sont envoyés dans les écoles primaires et secondaires pour présenter aux élèves la notion de DPI dans le cadre de visites scolaires. Nous avons aussi lancé le Programme de théâtre interactif qui vise à sensibiliser les étudiants de manière intéressante et interactive aux conséquences négatives des atteintes sur Internet et au respect de la créativité, de l'originalité et des DPI. Des acteurs de troupes de théâtre ont des échanges avec les élèves pendant la représentation, ce qui permet à ces derniers de comprendre de façon plus vivante pourquoi les DPI doivent être respectés. Pour encourager les étudiants à se familiariser avec la notion de droit d'auteur et la nécessité de respecter le travail d'autrui et les compétences à la base de ce travail, nous organisons aussi conjointement chaque année divers concours et une cérémonie de remise de prix dans le cadre de la campagne sur l'enseignement du droit d'auteur.

274. Pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur, nous invitons des orateurs venant de secteurs tels que le graphisme, l'industrie de la musique ou du cinéma, les organismes chargés de la propriété intellectuelle, le but étant d'encourager la créativité et d'échanger directement des vues et des données d'expérience sur l'environnement de travail de ces personnes et sur les stratégies de protection de la propriété intellectuelle. Des concours sont également organisés conjointement avec des organismes professionnels à l'intention des étudiants, comme le concours pour la création d'entreprises ou le concours de design et d'impression.

275. L'agence responsable dans notre pays de faire respecter la législation et de lutter contre les atteintes aux DPI, les douanes de Hong Kong, travaille aussi avec le secteur de la propriété intellectuelle pour cultiver le respect des DPI chez la jeune génération. Les douanes de Hong Kong ont lancé le Programme "Les jeunes ambassadeurs contre le piratage sur Internet", en collaboration avec le secteur et le Département de la propriété intellectuelle. Ce programme prévoit différentes activités éducatives, par exemple des programmes d'échange entre Hong Kong, Chine et la Chine continentale ou des pays étrangers, des visites locales, des projections de films, des concours de création et des cérémonies de remise de prix. Ces activités permettent aux jeunes d'acquérir de manière plus interactive des connaissances sur la protection des DPI et sur la lutte contre les atteintes à ces droits.

276. Nous sommes heureux d'avoir entendu plusieurs Membres parler de leur expérience sous ce point de l'ordre du jour. Hong Kong, Chine attend avec intérêt d'autres interventions aujourd'hui.

## 11.9 Fédération de Russie

277. L'enseignement et la diffusion de la propriété intellectuelle sont perçus à raison dans de nombreux pays comme l'un des principaux éléments de toute stratégie nationale d'innovation. Il faut cependant tenir compte du fait que maints aspects de cette sphère de la propriété intellectuelle relèvent de différents domaines professionnels. Plusieurs éléments peuvent en général être dégagés à cet égard: la protection juridique, la commercialisation et la gestion des DPI. L'enseignement de la propriété intellectuelle peut donc revêtir de nombreuses formes, et le public ciblé doit être impérativement pris en considération dans ce processus.

278. La Fédération de Russie travaille actuellement à la modernisation de son système éducatif en tenant dûment compte de la demande de professionnels ayant des connaissances en matière de propriété intellectuelle et d'innovation. Hormis cela, le développement de l'enseignement de la propriété intellectuelle peut s'expliquer par le fait qu'un grand nombre d'universités russes financent la formation de professionnels dans ces domaines de la protection juridique, de la commercialisation et de la gestion des DPI. L'enseignement supérieur permet en effet l'acquisition de qualifications hautement spécialisées, rendant ainsi plus efficace la présentation de matériel sur la propriété intellectuelle à divers groupes cibles.

279. J'aimerais vous donner un aperçu du système d'enseignement supérieur mis en place en Fédération de Russie dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les questions de la protection juridique et des moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle sont généralement abordées d'abord dans le cadre des programmes d'étude du droit. Étant donné que la formation de juristes au niveau de la licence et de la maîtrise implique nécessairement l'étude de disciplines juridiques très diverses, la plupart des établissements d'enseignement supérieur se limitent à des cours de propriété intellectuelle dispensés dans le cadre de sessions ou de séminaires hors programme. Les étudiants qui s'intéressent à la propriété intellectuelle peuvent ainsi se familiariser avec les systèmes de propriété intellectuelle. La faculté de droit de l'Université d'État de Moscou organise par exemple un cours interdisciplinaire sur l'encadrement juridique de la commercialisation des DPI, qui prévoit une série de conférences et de sessions pratiques. L'École supérieure d'État de droit Kutafin de Moscou a créé une faculté des droits de propriété intellectuelle. Ce département a été établi à la suite d'une collaboration entre l'Université et le Tribunal de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie. L'École supérieure d'État de la magistrature de Russie assure également un enseignement dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle, en particulier dans le cadre du programme de maîtrise sur la protection judiciaire de la propriété intellectuelle. Ce programme a été conçu pour les juges et les avocats. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur de premier plan dans des domaines techniques proposent également un enseignement juridique axé sur la propriété intellectuelle. L'Université nationale de recherche nucléaire (MEPHI), par exemple, offre un cours spécial sur l'encadrement juridique de l'innovation, et l'École supérieure technique d'État Bauman de Moscou propose une spécialisation en gestion de la propriété intellectuelle.

280. L'enseignement de la propriété intellectuelle est peut-être aussi important pour les scientifiques, les techniciens et les dirigeants d'entreprises innovantes que pour les juristes. Les spécialistes de l'innovation devraient être conscients de la valeur des DPI, capables de gérer de tels actifs et à même d'exploiter leur potentiel commercial. Plusieurs universités fédérales proposent des programmes sur la gestion de la propriété intellectuelle dans le cadre de cours sur l'innovation. C'est le cas de l'Université fédérale de Sibirie, de l'École supérieure nationale de recherche technique de Kazan, de l'École polytechnique d'État de Saint-Petersbourg et de beaucoup d'autres.

281. Des pôles technologiques, appelés centres d'innovation, ont été établis récemment à Skolkovo afin de soutenir les activités d'innovation grâce à un enseignement adéquat, notamment au sein de l'Institut de Skolkovo des sciences et de la technologie, où la propriété intellectuelle est l'une des principales matières enseignées.

282. Il existe également en Fédération de Russie un établissement d'enseignement supérieur unique spécialisé dans la propriété intellectuelle. L'Académie nationale russe de la propriété intellectuelle (RGAIS) dépend du Service fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie. La RGAIS assure de nombreux niveaux de formation de professionnels de la propriété intellectuelle et délivre principalement des licences et des maîtrises. Elle propose également des cours de perfectionnement dans le cadre de séminaires, de cours intensifs ou de l'apprentissage à

distance. S'agissant des niveaux plus avancés, des cours de troisième cycle destinés aux scientifiques et aux universitaires professionnels dans le domaine de la propriété intellectuelle sont également proposés, y compris un diplôme de doctorat. La RGAIS assure par ailleurs la formation professionnelle des juristes et organise des cours pour les futurs avocats en brevets.

283. Compte tenu du besoin de spécialistes qualifiés dans la protection, la commercialisation et la gestion de la propriété intellectuelle, les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération de Russie mènent un certain nombre d'activités supplémentaires dans le domaine de l'enseignement et de la diffusion de la propriété intellectuelle, par exemple l'élaboration de normes en matière de propriété intellectuelle. La formation de professionnels dans les domaines de l'innovation et de la propriété intellectuelle doit en effet satisfaire aux exigences du marché. La Fédération de Russie a donc établi des normes fédérales en matière d'enseignement et des normes fédérales professionnelles en rapport avec la propriété intellectuelle. Les premières comprennent une liste de prescriptions obligatoires qui s'appliquent à la mise en œuvre des programmes de formation, y compris au niveau de l'enseignement supérieur, par les établissements d'enseignement dûment agréés. Quant aux secondes, elles détaillent les qualifications nécessaires pour exercer telle ou telle activité professionnelle.

#### 11.10 Australie

284. L'Australie est heureuse de coparrainer ce point à l'ordre du jour du Conseil des ADPIC sur le rôle de l'éducation et de la diffusion, en particulier dans les domaines de l'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, pour stimuler l'innovation et la créativité dans le monde. L'enseignement dans ces disciplines constitue la pierre angulaire d'un développement économique et social durable pour tous les Membres.

285. Nous nous félicitons de cette occasion de parler des initiatives que l'Australie a lancées pour valoriser les compétences existant dans le pays pour l'avenir et nous encourageons d'autres Membres à faire part de leurs expériences nationales dans ce domaine important. L'Australie profitera de son intervention pour se concentrer sur le rôle de l'éducation et de la diffusion dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (désignés collectivement par l'acronyme STEM) afin de promouvoir l'innovation et une économie créative. Une version intégrale de la déclaration de notre pays est disponible à l'entrée de la salle et sera remise au Secrétariat.

286. Ce point de l'ordre du jour nous permet de reconnaître que les disciplines STEM sont essentielles à une économie fondée sur le savoir résiliente et adaptable.

- Il nous permet de mettre en relief nos points forts – des fondamentaux économiques solides, un climat d'investissement stable et des organismes de recherche de grande qualité.
- Il nous permet également d'identifier les obstacles que nous devons surmonter, notamment une baisse des aptitudes en mathématiques et en sciences parmi nos étudiants et le plus faible niveau de collaboration entre l'industrie et la recherche de tous les pays de l'OCDE.

287. En présentant un aperçu de son expérience nationale dans ce domaine, l'Australie entend mettre en avant les initiatives qu'elle met en œuvre dans le cadre de son Programme national sur l'innovation et la science en les regroupant selon quatre grands thèmes:

- a) l'enseignement des disciplines STEM dans les établissements primaires et secondaires;
- b) la promotion des carrières liées aux disciplines STEM et la rétention des talents dans ces disciplines;
- c) la commercialisation des découvertes dans les domaines liés aux STEM; et
- d) l'amélioration des résultats de l'Australie en matière d'innovation et de collaboration scientifique sur le plan international.

---

*L'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) dans les établissements primaires et secondaires*

288. L'Australie reconnaît que les grands pays dont le niveau de compétitivité et de création d'entreprises technologiques est élevé commencent tôt. Ils privilégient l'apprentissage de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques tout au long de la vie.

289. L'Australie admet qu'elle pourrait faire mieux à cet égard. Nous avons besoin de méthodes d'apprentissage et de programmes stimulants qui valorisent les disciplines STEM, d'enseignants compétents dans ces matières et nous devons faire en sorte que la communauté reconnaisse les avantages publics d'un enseignement de ces disciplines. C'est la raison pour laquelle nous investissons dans des initiatives éducatives qui s'appuient sur les meilleures pratiques mondiales.

290. Je citerai à titre d'exemple le programme "Primary Connections: Linking Science with Literacy", élaboré par l'Académie australienne des sciences et soutenu par le Département fédéral de l'éducation et de la formation. Ce programme incite les étudiants, par le biais d'activités pratiques en classe, à appliquer leur aptitude à résoudre des problèmes à la réalité qui les entoure.

291. Un autre exemple est le premier programme national de mentorat exclusivement féminin sur les STEM, "Curious Minds", qui s'est déroulé en décembre 2015 à l'Université nationale australienne. Des enfants venant de divers horizons ont passé quatre jours à approfondir leurs connaissances en science, en informatique et en mathématiques en étant encadrés par des femmes passionnées par les sciences.

292. Le gouvernement s'efforce aussi d'inculquer une culture numérique dans les écoles australiennes. Un nouveau concours annuel "Cracking the Code" encouragera les jeunes Australiens à exercer leur compétences en matière de codage, de logique et de pensée critique.

*La promotion des carrières liées aux STEM et la rétention des talents dans ces disciplines*

293. L'Australie reconnaît également que les parcours qui conduisent de l'école à une carrière enrichissante doivent être plus clairement définis. Nous voulons que la recherche dans les disciplines STEM en Australie contribue au flux mondial d'idées nouvelles et à leur application intelligente, tant dans les nouveaux secteurs émergents tels que celui des nanotechnologies que dans les secteurs plus traditionnels comme l'agriculture et l'industrie minière.

294. Nous avons l'intention de répondre à la demande croissante de cours pour les entrepreneurs en herbe, de sorte qu'ils puissent établir les liens avec le marché qui sont indispensables pour lancer avec succès une entreprise. Et nous reconnaissons que si ces résultats en matière d'enseignement des disciplines STEM sont solides, l'Australie pourra rester un partenaire de choix du système éducatif international.

295. L'un des défis dont nous avons parlé aux Membres lors de nos discussions en 2015 sur le rôle des femmes dans la promotion de l'innovation, c'est la sous-représentation significative des Australiennes à des postes élevés dans la recherche.

296. Dans le cadre du Programme national pour la science et l'innovation, le gouvernement redouble d'efforts pour relever ce défi. En septembre 2015, l'Académie australienne des sciences et l'Académie australienne de la technologie et de l'ingénierie ont lancé un projet pilote répliquant un programme qui s'est révélé efficace au Royaume-Uni en vue d'accroître le nombre de femmes chercheurs à des postes à responsabilité dans les disciplines STEM.

*La commercialisation des découvertes dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques*

297. Il est important de disposer d'un réservoir d'enseignants et de professionnels talentueux dans les disciplines STEM pour stimuler l'innovation et la créativité. L'Australie a un bon palmarès dans ce domaine. Elle peut se targuer de plusieurs réussites grâce à son Programme sur le centre de recherche coopératif, désormais bien établi, par exemple le système hybride cochléaire (qui a permis de rendre l'ouïe à plus de 140 000 adultes et enfants malentendants dans le monde) et le



premier test diagnostique génétique au monde grâce auquel notre pays a pu éradiquer la grippe équine.

298. Mais il ne suffit pas d'avoir des personnes talentueuses, comme l'a souligné un rapport de 2015 commandé par le Scientifique en chef de l'Australie et intitulé "Stimuler un entrepreneuriat à impact élevé en Australie". Ce rapport a montré que si notre pays est bien placé en ce qui concerne les travaux de recherche les plus cités dans le monde pour la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, il n'est pas à la hauteur pour ce qui est de la commercialisation des découvertes faites dans ce domaine.

299. Le Programme national pour l'innovation et la science de l'Australie vise à mettre l'Australie sur les rails d'une économie plus innovante et axée sur l'esprit d'entreprise, dans laquelle les percées technologiques sont diffusées. Plusieurs initiatives sont en cours dans ce domaine. C'est là qu'un cadre de propriété intellectuelle moderne et flexible, englobant toute une gamme de fonctions allant des régimes en accès ouvert à l'utilisation intelligente et habile de stratégies en matière de brevets et de transfert de technologie a toute son importance.

#### *Établir un lien avec le monde*

300. Enfin, la Stratégie mondiale d'innovation de l'Australie vise à améliorer la collaboration internationale en matière d'innovation et de science en misant sur les capacités nationales dans les disciplines STEM et les partenariats antérieurs fructueux.

301. Le Square Kilometre Array (réseau d'antennes couvrant un kilomètre carré), un radiotélescope de nouvelle génération qui doit être déployé en Australie et en Afrique du Sud, est un exemple éminent de collaboration entre des institutions scientifiques et des entreprises technologiques de différents pays. À un niveau plus modeste, le projet pilote "Connecting Australia-European Science and Innovation Excellence" a conduit à la création de 58 nouvelles petites et moyennes entreprises et à l'établissement de partenariats de recherche et a déjà permis l'obtention de quatre brevets.

302. Je dirai pour conclure qu'en mettant l'accent sur les disciplines STEM, l'Australie entend renforcer sa compétitivité, soutenir un enseignement et une formation de grande qualité, maximiser son potentiel de recherche et consolider son engagement international. Le rôle de l'enseignement et de la diffusion des STEM est essentiel pour l'innovation. Nous nous réjouissons d'entendre la contribution d'autres Membres sur ce sujet.

#### **11.11 Costa Rica**

303. Le Costa Rica attache une grande importance à l'éducation et affiche désormais un taux d'alphabétisation de 97,4%, ce qui a joué un rôle essentiel dans notre développement. Aujourd'hui, le défi consiste pour nous à relever le niveau d'instruction générale en technologie pour soutenir l'entrepreneuriat et l'innovation.

304. Le Costa Rica est conscient de l'importance des DPI pour stimuler l'innovation. Il a donc déployé des efforts considérables pour concevoir une politique publique qui accorde une place fondamentale à l'enseignement et la diffusion dans ce domaine afin de mieux sensibiliser à l'importance que revêtent les DPI pour les hommes et les femmes d'affaires, les entrepreneurs, les inventeurs, les scientifiques et la société dans son ensemble.

305. Le Plan national du Costa Rica pour la science, la technologie et l'innovation 2015-2021 repose sur huit grands piliers. L'un d'entre eux vise à renforcer l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle dans la recherche, le développement des entreprises et les initiatives créatives. Il a pour objet de faire comprendre aux gens l'importance de la propriété intellectuelle et de son utilisation pour accroître la compétitivité dans le secteur de la production et pour promouvoir le développement social, économique et culturel du pays.

306. L'adoption de la Loi sur le soutien aux petites et moyennes entreprises procède de la mise en œuvre de cette stratégie nationale. La loi dispose que les PME recevront le soutien nécessaire pour renforcer leurs capacités de gestion et leur compétitivité dans le cadre de projets axés sur l'innovation, le développement de la technologie et la protection de la propriété intellectuelle.

307. Les projets relatifs au Registre du droit d'auteur et au Registre de la propriété intellectuelle sont d'autres exemples de politique publique destinée à favoriser l'enseignement des DPI. Leur objectif est de sensibiliser davantage à l'importance de protéger les créations. Les deux organes précités ont pour obligation de promouvoir l'enseignement de la propriété intellectuelle.

308. Ils ont donc élaboré des plans stratégiques prévoyant un certain nombre d'activités: par exemple répondre aux demandes de renseignements du public de diverses manières, assurer une formation des élèves du secondaire et des étudiants des universités, organiser des visites de diffusion dans diverses régions du pays ou participer à des salons pour les PME, l'objectif étant de faire mieux connaître les différents moyens de protéger les droits de propriété intellectuelle sur les œuvres, les inventions, les marques de fabrique ou de commerce ou les dessins et modèles industriels, entre autres.

309. Le Registre du droit d'auteur estime que le nombre de demandes d'enregistrement d'œuvres et de contrats a augmenté à la suite des activités de formation qu'il a organisées. De même, le Registre de la propriété industrielle indique que son Centre de la technologie et de l'innovation a enregistré une hausse significative des activités et demandes de services en 2015.

310. Le Costa Rica s'est efforcé de mettre en place une politique publique complète visant à stimuler l'innovation. Dans ce contexte, l'expérience en matière d'enseignement et de diffusion de la propriété intellectuelle s'est révélée très positive. Le travail ne fait que commencer, mais nous espérons qu'il produira d'autres résultats à moyen et à long terme en influant sur le comportement des entreprises et en inculquant le respect de la propriété intellectuelle aux jeunes générations.

#### 11.12 Canada

311. Le Canada se réjouit de participer à cette discussion sur "L'éducation et la diffusion" au regard de la propriété intellectuelle et de l'innovation et de partager son expérience nationale dans ce domaine. Nous attendons aussi avec impatience que d'autres Membres interviennent sur ce sujet.

312. Le gouvernement du Canada soutient vigoureusement les innovateurs qui jouent un rôle essentiel pour garantir le succès d'une économie du savoir. Comme certains Membres le savent peut-être, le Ministère canadien de l'innovation, des sciences et du développement économique (anciennement Industrie Canada) s'est lancé récemment dans l'élaboration d'un programme d'innovation afin d'aider les entreprises nationales à se développer, à innover et à exporter. Le programme d'innovation du Canada prévoit de renforcer l'efficacité du soutien apporté aux incubateurs et aux accélérateurs, de consolider le réseau national naissant pour l'innovation des entreprises et l'appui aux groupements ainsi que le Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI).

313. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement canadien a annoncé récemment plusieurs investissements en faveur de la recherche dans les universités canadiennes par le biais du Programme des Chaires d'excellence en recherche du Canada. Ce programme procède d'une initiative financée au niveau fédéral qui réunit 1 700 chercheurs dans plus de 70 établissements postsecondaires dans tout le pays.

314. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) joue également un rôle clé à l'appui du programme d'innovation du Canada en mettant en œuvre de nouveaux services et des services améliorés aux entreprises dans le domaine de la propriété intellectuelle qui s'adressent aux petites et moyennes entreprises (PME), aux innovateurs et aux étudiants – nos futurs entrepreneurs. Au cours des dix dernières années, l'OPIC a créé toute une gamme de produits et de services destinés à la fois aux PME et aux étudiants afin de démontrer les avantages de la propriété intellectuelle dans l'innovation et de montrer comment l'exploiter pour commercialiser les résultats de la recherche.

315. L'OPIC a par exemple élaboré le projet des études de cas sur la propriété intellectuelle, qui constituent un outil didactique permettant de démontrer la valeur stratégique de la propriété intellectuelle aux étudiants des collèges et universités. Les études de cas sur la propriété intellectuelle ont pour objectif de fournir aux étudiants des connaissances de base sur la propriété intellectuelle, de faciliter la discussion en classe sur l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le

processus d'invention et de faire comprendre comment la propriété intellectuelle peut offrir aux entreprises un avantage concurrentiel. Elles ont été conçues de façon à évoquer des situations concrètes que les étudiants pourraient rencontrer au cours de leur carrière, surtout les étudiants en ingénierie, en sciences, en commerce et en dessin industriel. Depuis le lancement du projet des études de cas sur la propriété intellectuelle en 2009, l'OPIC a organisé avec succès des sessions dans plus de 70 établissements postsecondaires dans tout le Canada. Il propose aussi ces études de cas en ligne et met à disposition des animateurs formés pour présenter le matériel dans les établissements d'enseignement canadiens.

316. L'OPIC fournit également une Banque de conférenciers en propriété intellectuelle pour parler de la propriété intellectuelle dans des organismes publics et privés dans tout le Canada, y compris dans des établissements d'enseignement. La Banque de conférenciers en propriété intellectuelle, qui procède d'un effort conjoint de la part de l'OPIC et de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada, offre des présentations sur la propriété intellectuelle en général, ainsi que des présentations plus spécialisées sur les marques de fabrique ou de commerce et les brevets.

317. En 2016/17, l'OPIC continuera de s'imposer comme le centre d'expertise sur la propriété intellectuelle, le développement des entreprises et le service à la clientèle en concevant, développant, testant et présentant de nouveaux services, produits et outils de propriété intellectuelle destinés à mieux faire connaître la propriété intellectuelle et à en promouvoir l'utilisation effective auprès des PME, des innovateurs et des étudiants. Compte tenu, par exemple, du besoin d'innovation en matière de propriété intellectuelle dans les entreprises et parmi les étudiants, l'OPIC définit actuellement une approche de formation en ligne adaptée aux différentes étapes du cycle de vie des entreprises. Eu égard à la popularité croissante des cours en ligne ouverts à tous, l'OPIC étudie également les possibilités d'organiser des cours similaires pour former à la propriété intellectuelle.

318. L'OPIC a aussi l'intention de négocier des partenariats stratégiques avec des instituts de recherche et des établissements postsecondaires afin de développer un réseau de partenaires offrant des services aux entreprises en son nom et qui s'adressera aux PME et aux innovateurs. Il prévoit notamment une formation intermédiaire pour aider les PME à commercialiser les résultats de leurs activités de recherche.

319. Pour conclure, le Canada aimerait souligner l'importance de l'enseignement de la propriété intellectuelle et des initiatives de sensibilisation dans ce domaine destinées aux établissements éducatifs et aux étudiants qui s'appêtent à commercialiser leurs idées. Dans la mesure où nous considérons nos étudiants, nos chercheurs et les nouveaux entrepreneurs comme des sources d'innovation future, nous pensons que ces initiatives faciliteront la diffusion d'idées et leur transition des salles de classe et des laboratoires à l'économie mondiale.

### 11.13 Inde

320. La délégation de mon pays aimerait remercier les délégations de l'Australie; de l'Union européenne; de la Suisse; des États-Unis; du Japon; de Singapour; du Pérou; de la Fédération de Russie; du Taipei chinois; et de Hong Kong, Chine pour avoir parrainé ce point de l'ordre du jour sur "La propriété intellectuelle et l'innovation: éducation et diffusion". Je tiens aussi à remercier tout particulièrement la Suisse pour sa communication contenue dans le document IP/C/W/612 daté du 23 février 2016 consacré à cette question.

321. Permettez-moi simplement de rappeler ce que nous avons dit lorsque le point relatif à la propriété intellectuelle et l'innovation a été introduit pour la première fois au Conseil des ADPIC. Notre déclaration est toujours pertinente au regard de la discussion que nous menons sur l'éducation et l'innovation, qui s'inscrit sous le thème plus large de la propriété intellectuelle et l'innovation. Lors de cette réunion, l'Inde avait souligné que le mot "innovation" n'apparaissait qu'une seule fois dans l'Accord sur les ADPIC, en l'occurrence à l'article 7, qui dispose que "La protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie", non pas pour l'innovation en soi, mais "à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations". L'Accord sur les ADPIC stipule ainsi très clairement que l'objectif du système de la propriété intellectuelle n'est pas seulement de protéger les intérêts

commerciaux des détenteurs de droits de propriété intellectuelle, mais de fournir un moyen, parmi beaucoup d'autres outils à la disposition de la société, de réaliser le développement technologique, le bien-être social et économique et l'innovation.

322. Petra Moser, de l'Université de Stanford aux États-Unis, conclut dans sa publication "Patents and Innovation: Evidence from Economic History", parue dans le Journal of Economic Perspectives – hiver 2013, après avoir comparé historiquement les pays ayant un régime de brevets fort avec les pays dont le régime de brevets est faible:

"D'une manière générale, le poids des éléments de preuve historiques existants donne à penser que les politiques relatives aux brevets, qui accordent des droits de propriété intellectuelle forts aux premières générations d'inventeurs, peuvent décourager l'innovation. Au contraire, les politiques qui encouragent la diffusion d'idées et modifient les lois sur les brevets pour faciliter l'entrée sur le marché et favoriser la concurrence peuvent représenter un mécanisme efficace pour stimuler l'innovation."

323. L'innovation ne devrait pas être considérée à travers le prisme étroit des monopoles de propriété intellectuelle, mais s'insérer dans un écosystème de connaissances global qui prévoit des approches ouvertes en matière d'innovation et de savoir ainsi que le découplage des coûts de recherche-développement et des prix des produits. Selon l'étude trilatérale de l'OMC, de l'OMS et de l'OMPI intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical – Convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce" (2013) (page 126):

"Le droit des brevets ne constitue pas un système d'innovation autonome. Il représente seulement un élément du processus d'innovation, qui peut être utilisé différemment selon divers scénarios d'innovation. Le droit des brevets a peu d'incidence sur les nombreux autres facteurs qui déterminent le succès du développement d'une technologie, tels que la nature et l'ampleur de la demande, les avantages commerciaux acquis par la commercialisation, les services auxiliaires et le soutien, la viabilité commerciale et technique des procédés de fabrication et le respect des prescriptions réglementaires, notamment grâce à une gestion efficace des données résultant d'essais cliniques."

324. L'étude trilatérale met aussi en lumière le fait que l'innovation dans les technologies médicales destinées aux maladies négligées pâtit d'une défaillance du marché dans la mesure où les incitations traditionnelles fondées sur la propriété intellectuelle ne correspondent pas à la nature de la demande de traitements pour ces maladies. Pour surmonter cette défaillance commerciale du système de la propriété intellectuelle pour les maladies négligées, l'étude trilatérale mentionne les structures d'innovation ouvertes telles que le modèle de découverte de médicaments de source ouverte (Open Source Drug Discovery (OSDD)) du Conseil indien de la recherche scientifique et industrielle (CSIR), la recherche fondée sur la collaboration, comme le projet WIPO Re:Search – Mettre les innovations en commun pour lutter contre les maladies tropicales négligées. L'étude parle aussi du concept de découplage du prix du produit final du coût de la R-D par des mécanismes d'incitation en amont, tels que l'octroi de subventions et de crédits d'impôts pour l'investissement dans la R-D, et des mécanismes d'incitation en aval qui consistent quant à eux à récompenser le résultat final de la R-D de certains produits, par exemple la fixation de prix de référence ou de prix finals.

325. L'OMS a adopté à sa soixante-huitième Assemblée mondiale de la santé le "Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens", qui indique entre autres que la plupart des grandes firmes pharmaceutiques ont interrompu leurs recherches sur de nouveaux antibiotiques et parle de "grave inefficacité du marché" et de situation "qui suscite actuellement des préoccupations".

326. S'agissant de l'innovation et de l'accès aux médicaments, il convient aussi de mentionner la création en novembre 2015 par le Secrétaire général des Nations-Unies d'un Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments ("le Groupe de haut niveau"). Celui-ci est composé de 16 personnalités éminentes œuvrant pour la promotion de l'innovation et de l'accès aux médicaments, conformément aux ambitions des États membres de l'ONU telles que définies dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3, "Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge". Le Groupe de haut niveau a pour mandat général d'"examiner et

évaluer les propositions et de recommander des solutions pour remédier aux incohérences des politiques entre les droits légitimes des inventeurs, la législation internationale sur les droits de l'Homme, les règles commerciales et la santé publique dans le contexte de l'accès aux nouvelles technologies en matière de santé." Le Groupe de haut niveau est censé présenter son rapport final au Secrétaire général en juin 2016.

327. Pour ce qui est de l'enseignement et de la diffusion de la propriété intellectuelle et de l'innovation, l'Inde a proclamé la décennie 2011-2020 Décennie de l'innovation. L'esprit de l'innovation doit imprégner tous les secteurs de l'économie, des universités, entreprises et pouvoirs publics à la population à tous les niveaux. La prospérité future du pays dans la nouvelle économie du savoir dépendra de plus en plus de sa capacité à générer des idées, des solutions et des processus nouveaux, le processus d'innovation devant transformer le savoir en biens sociaux et en richesse économique.

328. En Inde, de nombreuses institutions publiques au niveau du gouvernement central et des États, organisations sectorielles et organisations non gouvernementales participent au travail de sensibilisation à la propriété intellectuelle. Par manque de temps, je ne mentionnerai que quelques programmes importants.

329. Le programme INSPIRE (Innovation in Science Pursuit for Inspired Research) est un programme novateur mis au point par le Département de la science et de la technologie pour attirer des talents et les inciter à étudier la science à un âge précoce et pour aider le pays à créer un réservoir de ressources indispensables en vue de renforcer et d'élargir le système de la science et de la technologie ainsi que la base de recherche-développement.

330. Le Ministère de la mise en valeur des ressources humaines du gouvernement indien met en œuvre un Programme de formation, de recherche et de vulgarisation en matière de propriété intellectuelle (IPERPO) en vue, notamment, d'encourager l'étude des DPI dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur et de développer et encourager la participation à des cours spécialisés sur les DPI; de créer une culture et une sensibilisation dans ce domaine; et d'organiser des activités telles que des séminaires et des ateliers. Dans le cadre de ce programme, 20 chaires en propriété intellectuelle ont été créées jusqu'ici dans divers instituts et universités compte tenu de leur potentiel pour le développement de l'enseignement, de la recherche et de la formation dans le domaine de la propriété intellectuelle.

331. L'Institut national Rajiv Gandhi de gestion de la propriété intellectuelle a été établi par le Ministère du commerce et de l'industrie en 1980. Il organise des programmes de formation et de sensibilisation sur les DPI et répond aux besoins en formation des examinateurs de brevets, de dessins et modèles, de marques et d'indications géographiques, des professionnels et des gestionnaires de la propriété intellectuelle. Il dispense aussi une formation de base à des communautés d'utilisateurs, des fonctionnaires nationaux et des parties prenantes opérant dans les domaines de la création, de la commercialisation et de la gestion des DPI et facilite les recherches sur des questions liées à la propriété intellectuelle, notamment en rédigeant des rapports d'études et des analyses des politiques intéressant le gouvernement.

332. Le gouvernement indien a également lancé en janvier 2016 un programme axé sur la protection de la propriété intellectuelle des entreprises de démarrage, qui sera mis en œuvre par le Contrôleur général des brevets, des marques et des dessins et modèles, et qui vise à mieux faire connaître et à faire adopter la propriété intellectuelle par les jeunes entreprises naissantes.

#### **11.14 Bangladesh**

333. La délégation du Bangladesh aimerait remercier les délégations de l'Australie; de l'Union européenne; de Hong Kong, Chine; du Japon; du Pérou; du Taipei chinois; de la Fédération de Russie; de Singapour; de la Suisse; et des États-Unis pour avoir présenté ce point. Je tiens aussi à remercier tout particulièrement la délégation de la Suisse pour sa communication contenue dans le document IP/C/W/612, qui renferme des renseignements très utiles et encourageants sur le système éducatif suisse. Nous souhaitons également remercier la délégation du Japon pour son exposé très intéressant sur son programme d'enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles, ainsi que l'Australie pour sa communication relative à son programme national d'innovation

et de science dans le cadre de l'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

334. La question dont nous débattons est très importante et nous considérons que la propriété intellectuelle est un moteur important, à même de contribuer d'une manière considérable à la croissance socioéconomique, au développement et au bien-être. Malheureusement, les pays ne tirent pas tous les mêmes avantages de leurs régimes de propriété intellectuelle. Nous devrions selon nous nous fixer pour objectif de trouver un meilleur équilibre dans notre système de propriété intellectuelle, c'est-à-dire que nous devons à la fois protéger les droits des innovateurs et répondre aux besoins du public et de la société. Il faut donc trouver un équilibre adéquat entre les droits et les responsabilités. J'aimerais à cet égard citer le paragraphe 3.1 de la communication de la Suisse:

"Il n'y a pas de méthode de sensibilisation ou de système d'enseignement et de formation unique ou plus valable que les autres en matière de propriété intellectuelle. Les choses dépendent en grande partie des spécificités du pays, de son degré de développement, de ses priorités économiques, de son savoir-faire, etc."

335. Dans le même esprit, nous considérons qu'il n'existe pas de solution unique adaptée aux besoins de tous. Compte tenu de notre expérience dans les pays en développement et les PMA, nous pensons que le système éducatif devrait en premier lieu promouvoir et encourager l'innovation, de sorte qu'un enfant soit conscient du fait qu'il doit d'abord laisser son imagination s'exprimer, puis travailler à son rêve ou donner libre cours à sa créativité. L'aspect commercial de la propriété intellectuelle intervient plus tard.

336. L'un des inconvénients du système actuel des brevets, c'est qu'il est porté principalement par la recherche d'un avantage commercial; par conséquent, l'innovation dans les domaines les moins rémunérateurs sur le plan commercial en pâtit puisque les innovateurs ne veulent pas investir leur temps et leur énergie dans une invention qui produira un moindre rendement commercial. Ce dilemme a des répercussions durables sur leur diligence et sur les besoins moins courants de la population dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Nous espérons que l'éducation permettra de promouvoir et de mettre en avant le concept général d'innovation, et non l'intérêt commercial, tel qu'exprimé par le système actuel de la propriété intellectuelle. Ce n'est qu'ainsi que les véritables avantages de l'innovation et la propriété intellectuelle se concrétiseront grâce à l'éducation.

#### **11.15 Corée, République de**

337. J'aimerais tout d'abord dire au nom de la République de Corée que c'est un honneur que d'avoir la possibilité de présenter notre point de vue et nos idées sur ce point de l'ordre du jour consacré à "La propriété intellectuelle et l'innovation: éducation et diffusion" dans l'espoir de consolider davantage le système mondial de la propriété intellectuelle.

338. La Corée reconnaît depuis longtemps le rôle crucial que la propriété intellectuelle et l'entrepreneuriat jouent dans la croissance économique et la création d'emplois décents. Le gouvernement coréen met donc en œuvre diverses politiques pour promouvoir un écosystème de la propriété intellectuelle dans lequel la propriété intellectuelle et l'entrepreneuriat peuvent contribuer à la création, à l'utilisation et à la diffusion des DPI.

339. À cet égard, l'Office de la propriété intellectuelle de la Corée (KIPO) a créé 196 écoles de propriété intellectuelle dans le pays afin de dispenser un enseignement sur les inventions adapté à des étudiants de différents niveaux. En 2014, 230 284 étudiants ont suivi des cours sur la propriété intellectuelle dans ces écoles, soit 14,4% de plus qu'en 2010. Depuis 2009, le KIPO offre un programme d'enseignement sur deux ans à quelque 150 participants talentueux chaque année afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour résoudre des problèmes et créer des entreprises ainsi que des connaissances de base en matière de propriété intellectuelle. Il propose par ailleurs des programmes de formation tout au long de la vie par le biais de 251 programmes en ligne. En 2014, plus de 3,1 millions de personnes ont accédé à ces programmes de formation en ligne.

340. Le KIPO partage également son expérience avec nos partenaires, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et d'autres établissements internationaux d'enseignement de la propriété intellectuelle, en organisant des programmes éducatifs destinés à former des responsables de la propriété intellectuelle. En 2014, le KIPO a organisé 11 cours à l'intention de 144 participants venant de divers pays. Il a aussi créé IP PANORAMA, un outil pédagogique efficace sur les lois et réglementations de propriété intellectuelle, disponible désormais dans 24 langues différentes.

341. La Corée est déterminée à continuer de développer ses cours de formation à la propriété intellectuelle pour aider ses partenaires de développement, ce qui contribuera en même temps à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif n° 9 qui consiste à favoriser l'innovation.

#### 11.16 Nigéria

342. Nous prenons la parole non pas pour faire part de notre expérience dans ce domaine, mais pour remercier les coparrains de ce point de l'ordre du jour. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les Membres de l'OMC exposer ce qu'ils font pour intégrer la propriété intellectuelle dans les programmes scolaires et pour établir des passerelles entre les écoles et les entreprises, de la relation entre les jouets et les marques et de la collaboration avec les universités.

343. Cette question est à ce stade pertinente car si l'on se remémore les discussions qui ont eu lieu à la dernière réunion du Conseil général, on constate qu'elles portaient sur des questions telles que le monde des entreprises, l'intégration des PME dans la chaîne mondiale des produits ou l'accès aux marchés en franchise de droits et de contingents, pour ne mentionner que quelques-uns des sujets abordés qui, tous, avaient un rapport avec l'innovation. Nous considérons donc que ce point de l'ordre du jour encouragera le débat sur ces questions et contribuera à aider les pays en développement et les PMA à développer leurs capacités de création. Nous convenons par conséquent que le partage de données d'expérience sur ce sujet est particulièrement pertinent.

#### 11.17 Brésil

344. Permettez-moi d'emblée de remercier les délégations qui ont proposé ce point, "La propriété intellectuelle et l'innovation: éducation et diffusion", à l'ordre du jour de notre réunion. La délégation de notre pays se félicite de cette discussion au Conseil des ADPIC.

345. Selon nous, l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC offre le contexte nécessaire à notre débat. L'article 7 dispose en effet que:

"La protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations."

346. L'Accord sur les ADPIC définit clairement le système de la propriété intellectuelle comme un système d'équilibre entre des droits et des obligations, qui devrait contribuer en même temps à la production de connaissances et à leur diffusion.

347. S'agissant de la production de connaissances et de l'innovation, il est important de dire une fois de plus que la protection de la propriété intellectuelle n'est que l'un des éléments conduisant à la création d'un environnement propice à l'innovation. Il existe des éléments encore plus importants tels que la qualité de l'enseignement, l'existence d'une infrastructure adéquate, la mise en place de systèmes de recherche fondés sur la collaboration permettant un flux dynamique des idées et l'accès au savoir.

348. En fait, un système de propriété intellectuelle qui accorde des droits étendus peut entraver le développement de l'innovation. Lors de sessions précédentes du Conseil, la délégation de mon pays a déjà exposé en détail les effets préjudiciables qu'avaient des brevets de qualité médiocre pour les innovateurs. Les brevets qui ne sont pas clairement définis créent en effet une incertitude



juridique qui peut dissuader l'innovation. Pendant cette session, nous aimerions évoquer un aspect plus étroitement lié à la question de l'enseignement et la diffusion des connaissances.

349. Pour ce qui est de l'accès aux connaissances et de leur diffusion, un système de propriété intellectuelle déséquilibré peut devenir un obstacle et entraver l'accès à l'éducation et aux produits intellectuels pour ceux qui en ont le plus besoin. Cette dure réalité est apparue clairement pendant les négociations qui ont abouti à la conclusion réussie du Traité de Marrakech de l'OMPI visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. En fait, l'article 30.3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées dispose:

"Les États Parties prennent toutes mesures appropriées, conformément au droit international, pour faire en sorte que les lois protégeant les droits de propriété intellectuelle ne constituent pas un obstacle déraisonnable ou discriminatoire à l'accès des personnes handicapées aux produits culturels."

350. À l'heure actuelle, moins de 5% des œuvres publiées sont disponibles en format accessible. Dans les pays en développement, ce chiffre est estimé à 1% seulement. Eu égard à cette situation alarmante, cette pénurie d'ouvrages en format accessible est désormais décrite par l'expression "famine des livres".

351. D'après l'Organisation mondiale de la santé, la coopération internationale pourrait servir d'outil de diffusion des connaissances en format accessible au service de quelque 314 millions de personnes qui sont aveugles ou ont d'autres difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde.

352. Toutefois, en l'absence sur le plan international d'exceptions ou de limitations aux droits de propriété intellectuelle, la coopération transfrontière exigeait, pour être licite, l'obtention de licences internationales auprès de chaque détenteur de droits, une tâche quasiment impossible pour les institutions disposant de maigres ressources.

353. Les limitations et les exceptions permettent de transformer au niveau national les livres en formats accessibles dans chaque pays. Ce système ne s'applique pas néanmoins au contexte international, où l'absence de limitations et d'exceptions au droit d'auteur empêche effectivement la libre circulation des ouvrages dans des formats accessibles comme le Braille ou le format DAISY.

354. Le Traité de Marrakech, signé en juin 2013, est le fruit d'intenses efforts diplomatiques déployés au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. Il découle de la proposition soumise par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay en mai 2009. Pendant tout le processus de négociation, la délégation de notre pays a travaillé en étroite coordination avec les délégations des pays en développement et des pays développés en vue de l'adoption d'un accord efficace, à même de promouvoir dans la pratique la production et la diffusion accrues de livres en formats accessibles pour les bénéficiaires du traité.

355. Le Traité de Marrakech établit deux exceptions:

- a) la première exception est nationale et prévoit la libre production et distribution d'ouvrages en formats accessibles sur le territoire des Parties contractantes;
- b) la deuxième exception est de caractère international et établit l'échange transfrontière sans entrave de ces formats, ce qui contribuera à élargir notablement l'accès aux connaissances pour les aveugles et autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, en particulier dans les pays en développement, là où vivent 90% de tous les aveugles et autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

356. En novembre 2015, le Brésil a ratifié le Traité de Marrakech, et nous aimerions encourager les autres Membres à se joindre à nos efforts en vue de la pleine mise en œuvre de cet instrument international important.

357. Au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI, les discussions sur les exceptions et limitations se poursuivent dans l'objectif de parvenir à un système de propriété intellectuelle plus propice à la diffusion des connaissances. Au-delà du Traité de Marrakech, les discussions menées sur les limitations et les exceptions pour les bibliothèques et les services d'archives, pour les établissements d'enseignement et de recherche et pour les personnes souffrant d'autres handicaps ont aussi le pouvoir de transformer le système de la propriété intellectuelle en un outil plus efficace, permettant de promouvoir l'éducation, le développement, la coopération transfrontière et la diffusion des connaissances.

### **11.18 Chine**

358. La Chine aimerait adresser ses remerciements aux orateurs qui l'ont précédée pour avoir partagé leurs pratiques et expériences respectives en matière d'enseignement et de diffusion de la propriété intellectuelle et de l'innovation. Ces pratiques sont assez instructives et stimulantes.

359. S'agissant de la propriété intellectuelle et de l'innovation, la Chine considère que l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC contient le mandat le plus pertinent pour nos discussions et que la dimension développement devrait aussi être prise en considération dans le travail réalisé dans ce domaine.

360. La Chine accorde une grande importance à la propriété intellectuelle et à l'innovation et a mis en œuvre divers projets et programmes à cet égard. Le plus récent est un programme national de travail de démonstration pilote sur l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles primaires et secondaires, lancé conjointement par le Ministère de l'éducation et l'Office d'État de la propriété intellectuelle. Ce programme prévoit des objectifs détaillés et des mesures concrètes pour promouvoir l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles primaires et secondaires. Nous souhaitons, par le biais de ces projets et programmes, sensibiliser davantage les élèves à la protection de la propriété intellectuelle et leur inculquer un esprit d'innovation.

## **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC**

361. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

## **POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR: STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES**

### **13.1 Nigéria au nom du Groupe africain**

362. À la dernière réunion du Conseil des ADPIC, les Membres sont parvenus à un quasi-consensus sur l'octroi du statut d'observateur permanent à l'ARIPO, l'OAPI, le CCG et l'AELE. Je sou mets donc à nouveau la proposition pour voir si un consensus pourrait être dégagé aujourd'hui.

### **13.2 Équateur**

363. L'Équateur maintient la position qu'il a exprimée lors des réunions précédentes et réitère son appui à la participation du Centre Sud et du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) aux travaux de notre organisation en qualité d'observateurs, ou au moins d'observateurs *ad hoc*.

### **13.3 Inde**

364. L'Inde est favorable à l'octroi du statut d'observateur permanent aux trois organisations intergouvernementales suivantes: le Centre Sud, le Secrétariat de la CDB et International Vaccine Institute.

365. Le Centre Sud est une organisation intergouvernementale qui compte 51 pays en développement parmi ses membres et qui jouit déjà du statut d'observateur à l'OMPI, à l'OMS, à la CDB et dans de nombreux autres organes des Nations Unies.

366. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique quant à lui remplit tous les critères requis pour bénéficier du statut d'observateur à l'OMC. Le Secrétariat de l'OMC jouit lui-même du statut d'observateur auprès de la CDB et participe régulièrement à ses réunions. Le Secrétariat de la CDB devrait donc recevoir le statut d'observateur à l'OMC à titre de mesure de réciprocité.

367. Nous souhaitons aussi appuyer la demande présentée par International Vaccine Institute (IVI) visant à obtenir le statut d'observateur au Conseil des ADPIC. L'IVI, qui procède au départ d'une initiative du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), est la seule organisation internationale au monde qui se consacre exclusivement à l'élaboration et l'introduction de vaccins nouveaux et améliorés pour protéger les personnes les plus pauvres de la planète, en particulier les enfants dans les pays en développement. L'IVI mène des recherches dans plus de 20 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine sur des vaccins contre les infections entériques et diarrhéiques, l'encéphalite japonaise et la dengue, et il met au point des vaccins nouveaux et améliorés à son siège situé à Séoul, en République de Corée.

368. L'Inde prie à nouveau instamment le Conseil d'examiner favorablement et rapidement les demandes de statut d'observateur présentées par le Centre Sud, le Secrétariat de la CDB et International Vaccine Institute (IVI) et, en attendant, de leur accorder le statut d'observateur sur une base *ad hoc*, réunion par réunion.

369. S'agissant de la proposition visant à octroyer le statut d'observateur permanent à quatre organisations – l'ARIPO, l'OAPI, le CCG et l'AELE –, nous avons examiné attentivement les règles régissant l'octroi du statut d'observateur permanent énoncées à l'annexe 3 du document WT/L/161 et sommes désormais en mesure d'accepter la demande de deux de ces organisations, l'ARIPO et l'OAPI.

#### **13.4 Venezuela, République bolivarienne du**

370. Nous sommes favorables à l'octroi du statut d'observateur au Secrétariat de la CDB et au Centre Sud.

#### **13.5 Égypte**

371. Nous souhaitons nous rallier à l'Équateur, à l'Inde et au Venezuela pour donner notre appui à l'octroi du statut d'observateur permanent au Centre Sud et au Secrétariat de la CDB.

#### **13.6 Brésil**

372. Très rapidement, le Brésil soutient la proposition de l'Équateur, de l'Égypte, de l'Inde et du Venezuela visant à ce que le Centre Sud et le Secrétariat de la CDB bénéficient du statut d'observateur permanent. J'aimerais simplement avoir un éclaircissement au sujet de la proposition du Nigéria: comment cette demande de statut d'observateur permanent, en suspens depuis longtemps, serait-elle traitée et suivrions-nous cette approche uniquement pour ces observateurs *ad hoc*, en laissant sans réponse une demande présentée de longue date déjà?

#### **13.7 Bangladesh**

373. La délégation du Bangladesh aimerait réitérer son appui à l'octroi du statut d'observateur au Centre Sud et au Secrétariat de la CDB car ces deux organisations jouissent du statut d'observateur dans d'autres organisations. Nous espérons que les Membres parviendront bientôt à un consensus à cet effet.

#### **13.8 États-Unis d'Amérique**

374. Nous appuyons la proposition du Nigéria, mais ne sommes pas en mesure d'approuver les autres propositions.

#### **13.9 Chine**

375. La Chine continue de soutenir l'octroi du statut d'observateur au Secrétariat de la CDB, au moins sur une base *ad hoc*.

### 13.10 Indonésie

376. L'Indonésie se rallie aux orateurs précédents en ce qui concerne l'octroi du statut d'observateur au Centre Sud et au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) au Conseil des ADPIC. Le Centre Sud entreprend des recherches stratégiques et politiques pour aider les pays en développement à s'intégrer dans un ordre mondial juste et équitable. Il soutient également les pays en développement dans de nombreux domaines, y compris la propriété intellectuelle, par le biais d'une collaboration Sud-Sud et d'une action solidaire. La proposition visant à inviter le Centre Sud est importante dans la mesure où cette organisation jouit déjà du statut d'observateur dans d'autres organisations intergouvernementales, notamment les Nations Unies, la Convention sur la diversité biologique, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et l'OMPI. Étant donné que nous débattons de questions de propriété intellectuelle, nous pensons que le Centre Sud devrait aussi bénéficier du statut d'observateur au Conseil des ADPIC.

377. Nous sommes également favorables à l'octroi du statut d'observateur au Secrétariat de la CDB au Conseil des ADPIC eu égard à la relation existant entre la Convention et les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, surtout en ce qui concerne le rôle de la propriété intellectuelle dans l'utilisation des ressources génétiques et la cession d'avantages résultant de l'utilisation de ces ressources, ainsi que la protection des savoirs traditionnels qui leur sont associés. Nous considérons que la participation et la contribution de ces deux organisations au Conseil ne compromettent pas le processus de négociation. Au contraire, elles permettront d'approfondir nos discussions et d'élargir notre perspective sur les questions liées aux ADPIC. L'Indonésie souhaite par conséquent réitérer à nouveau son soutien en faveur de l'octroi du statut d'observateur au sein du Conseil des ADPIC au Secrétariat de la CDB et au Centre Sud. Nous espérons que nous parviendrons à un accord sur cette question.

### 13.11 Tanzanie

378. La Tanzanie souhaite réitérer sa position et indiquer qu'elle est toujours favorable à l'octroi du statut d'observateur au Centre Sud au Conseil des ADPIC. S'agissant de la question soulevée par le Nigéria, nous continuons également de soutenir la demande de statut d'observateur permanent présentée par l'ARIPO et l'OAPI.

### 13.12 Brésil

379. Nous devons peut-être discuter plus longuement de cette question avant de prendre une décision. Cette question est en effet toujours en suspens depuis la dernière réunion du Conseil des ADPIC. En fait, l'ARIPO, l'OAPI, le CCG et l'AELE ont déjà bénéficié du statut d'observateur sur une base *ad hoc* par le passé. Étant donné que ces organisations ont renouvelé leur demande, il serait peut-être utile de poursuivre la discussion afin de trouver une solution à long terme convenable et mutuellement acceptable, qui s'appliquerait de la même façon aux autres organisations qui ont demandé le statut d'observateur et jouissent d'un large soutien de la part de l'ensemble des Membres.

### 13.13 Nigéria au nom du Groupe africain

380. Le Conseil devrait prendre une décision rapide et accorder le statut d'observateur à ces quatre organisations car aucune délégation ne s'y est opposée. Si, cependant, certains Membres estiment qu'une solution permanente devrait être définie pour toutes les demandes en suspens, je ne suis pas sûr que cette approche soit utile pour la suite des discussions.

## POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR: AUTRES QUESTIONS

### Contribution de la propriété intellectuelle à la facilitation du transfert des technologies écologiquement rationnelles

#### 14.1 Équateur

381. L'Équateur a demandé la parole sur ce point afin de tenir l'ensemble des Membres au courant des diverses mesures prises par rapport à la proposition contenue dans le document IP/C/W/585,

présenté ici le 27 février 2013, sur la contribution de la propriété intellectuelle à la facilitation du transfert des technologies écologiquement rationnelles.

382. Lors de la réunion d'octobre 2015 du Conseil, nous avons indiqué qu'après avoir organisé le premier atelier en mai 2015 pour traiter de cette proposition, notre pays avait continué de travailler au niveau national et avec des organisations internationales pour essayer de tenir un deuxième atelier, prévu initialement en novembre 2015. Cependant, pour éviter tout conflit ou chevauchement avec les préparatifs de la dixième session imminente de la Conférence ministérielle à Nairobi, nous avons considéré qu'il serait plus judicieux de repousser cet atelier et de le tenir au cours du premier trimestre de 2016. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous n'avons pas pu organiser cet atelier ce trimestre et continuons de travailler avec d'autres organisations internationales. Nous essaierons de vous faire savoir si nous serons à même d'organiser cet événement au cours du deuxième ou du troisième trimestre de cette année.

383. J'aimerais saisir cette occasion pour rappeler ce qui s'est passé pendant la COP 21 à Paris, du 30 novembre au 11 décembre 2015, lorsque l'Accord de Paris a été adopté. Dans cet accord, les Parties reconnaissent que le changement climatique représente une menace susceptible de produire des effets irréversibles sur les populations et les sociétés, ainsi que sur notre planète elle-même. Cette situation exige donc la coopération la plus large possible de tous les pays et une vaste participation à une riposte internationale qui soit efficace et appropriée. Il a été dit également qu'il serait nécessaire de fournir une assistance aux pays en développement pour les aider à déterminer les pratiques d'adaptation adéquates et pour promouvoir ainsi des pratiques exemplaires. L'accord établit par ailleurs qu'il est important pour les Parties, compte tenu de l'importance de la technologie pour la mise en place de mesures d'atténuation et d'adaptation et eu égard aux efforts de diffusion de la technologie, de renforcer la coopération en matière de développement et de transfert de technologie. Il ne s'agit là que de quelques-uns des éléments que renferme l'accord adopté à Paris en décembre 2015. L'Équateur souhaitait les mentionner aujourd'hui afin que les Membres prennent conscience de l'importance de cette question, en particulier au regard des discussions que nous menons au sein de ce Conseil.

384. L'Équateur continuera de ne ménager aucun effort pour examiner la proposition soumise au Conseil des ADPIC car elle concerne tous les pays. La propriété intellectuelle peut en effet contribuer à faciliter le transfert des technologies écologiquement rationnelles et endiguer les effets néfastes du changement climatique.

## **POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR: ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

### **15.1 Tanzanie**

385. Ce n'est en fait pas une déclaration que j'entends faire, mais plutôt présenter les excuses de l'Ambassadeur de mon pays, qui a dû retourner dans la capitale pour s'acquitter d'obligations tout aussi importantes que celles qu'il a ici. Je voudrais donc informer le Conseil qu'à son retour, il assumera ses fonctions avec toute la diligence requise et remerciera personnellement les Membres du Conseil.

---